Mgr PLANTIER

LES

CONCILES GÉNÉRAUX

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE NIMES SUR LES CONCILES GÉNÉRAUX,
A L'OCCASION DE CELUI
CONVOQUÉ PAR SA SAINTETÉ PIE IX, POUR LE 8 DÉCEMBRE 1869

1 Quels furent, dans le passé, les bienfaits et les gloires des Conciles œcuméniques?
2 Quelles espérances est-il permis de rattacher à celui qui doit s'ouvrir le 8 décembre prochain?

PARIS
LIBRAIRIE Vor PALMÉ, ÉDITEUR
25, rue de Grenelle-Saint-Germain
NIMES
LOUIS GIRAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1869

LES CONCILES GÉNÉRAUX

PARIS. — E. DE SOYE, IMPRIMEUR, PLACE DU PANTHÉON, 2.

MGR PLANTIER

LES

CONCILES GÉNÉRAUX

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE NIMES SUR LES CONCILES GÉNÉRAUX,
A L'OCCASION DE CELUI
CONVOQUÉ PAR SA SAINTETÉ PIE IX, POUR LE 8 DÉCEMBRE 1869

1° Quels furent, dans le passé, les bienfaits et les gloires des Conciles œcuméniques?

2° Quelles espérances est-il permis de rattacher à celui qui doit s'ouvrir le 8 décembre prochain?

PARIS
V^OR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
25, rue de Grenelle-Saint-Germain
NIMES
LOUIS GIRAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1869

LES

ONCILES GÉNÉRAUX

INTRODUCTION

/oici déjà plusieurs mois, que le monde est sous
;oup de deux impressions opposées, mais l'une
l'autre profondes. Quand on regarde à l'horizon
sociétés humaines, on y découvre des *points noirs*
deviennent, chaque jour, plus nombreux et plus
nbres. Toutes les doctrines tutélaires sont éteintes,
l'esprit des peuples s'agite avec inquiétude au
ı d'une obscurité de plus en plus ténébreuse.
:c les incertitudes du lendemain, le commerce
l'industrie se montrent obstinément rebelles à la

confiance, et malgré les encouragements des pouvoirs, une incurable langueur paralyse les affaires. Partout les gouvernements et les nations expriment le désir ardent et la timide espérance de la paix, et partout l'oreille est effrayée par je ne sais quels opiniâtres bruits de guerre. Il n'est point d'Etat où le sol ne tremble sous le poids d'armées gigantesques, et qui semblent impatientes de se heurter dans des luttes formidables. A ces périls suscités par les ambitions ou les erreurs de la politique s'ajoutent les progrès sans cesse croissants de la Révolution ; il ne lui suffit plus de conspirer dans le secret de ses antres sauvages ; elle fait au grand soleil des essais multipliés de sa force ; on la voit à toute heure renverser et proscrire certains rois, tandis qu'elle en couronne d'autres, jusqu'à ce qu'elle en fasse ses victimes, après en avoir fait ses courtisans et ses complices. Voilà le premier aspect de la situation : ce sont ces alternatives de secousses et d'atonie, de sourds grondements et de sinistre silence qui précèdent les grands orages ; et d'un bout de l'univers à l'autre les cœurs honnêtes et sérieux sont plongés dans une angoisse immense.

Mais une invincible espérance se mêle à cette vaste anxiété. Un radieux arc-en-ciel a brillé, dès avant la

tempête, sur le fond de cette atmosphère chargée de tant de nuages. C'est une nouvelle parole de Pie IX, qui en a déjà trouvé tant d'autres pour étonner et réjouir le monde. Un pressentiment universel annonçait depuis quelques années qu'il convoquerait un Concile œcuménique, et ce simple soupçon jetait déjà comme un rayon de joie dans les âmes. Mais le 29 juin dernier, le mot si vivement attendu est parti du Vatican. Par des lettres apostoliques, que les vents se sont empressés de porter sur leurs ailes jusqu'aux extrémités de la terre, le Souverain-Pontife a convié tous les Évêques de l'univers catholique à se réunir à Rome, auprès de lui, le 8 décembre 1869, dans l'illustre basilique de Saint-Pierre, afin d'y traiter, sous sa présidence, des grands intérêts de la foi, de la morale, de la discipline, de l'Église et des peuples (1). A ces accents, répétés en quelques heures par des milliers et des milliers d'échos, tous les vrais chrétiens ont tressailli d'un bonheur unanime ; et pendant que les politiques s'inquiètent et que les libres-penseurs se moquent ou s'irritent,

(1) Litteræ apostolicæ quibus indicitur œcumenicum Concilium Romæ habendum, et die Immaculatæ Conceptionis Deiparæ Virginis sacro an. 1869 incipiendum.

Romæ apud S. Petrum, anno Incarnationis 1868, tertio kalendas Julii.

la majorité des nations éprouve un secret et involontaire sentiment de repos et de confiance. L'attitude générale des gouvernements l'effraie; les discussions des parlements, quels qu'ils soient, aggravent de jour en jour le chaos de ses idées; les débauches de la presse la consternent; les rugissements contenus mais significatifs de la démagogie l'épouvantent. Mais quand son œil se retourne vers Rome, quand elle songe à l'auguste Assemblée qui doit bientôt s'y réunir après une interruption de plus de trois siècles, elle se persuade, comme malgré elle, que cet événement, s'il ne prévient pas l'explosion des maux qui nous menacent, contribuera du moins puissamment à cicatriser les blessures qu'ils nous auront faites, et qu'il rendra la paix en nous rendant la lumière.

Comment expliquer ce que cet espoir a d'universel et de profond? Jamais peut-être et la presse impie et l'incrédulité des pouvoirs humains ne proclamèrent plus haut l'impuissante caducité de l'Eglise; jamais ils ne l'accusèrent avec plus de hardiesse et plus d'ensemble de ne rien comprendre aux besoins des Etats modernes, et de ne pouvoir leur être d'aucune utilité. Et malgré cela, les peuples s'acharnent à considérer le Concile futur comme le fait le plus solennel et le

plus éminemment social de notre époque. C'est de lui surtout qu'ils attendent le salut de nos sociétés, si toutefois nos sociétés peuvent encore être sauvées du naufrage. D'où leur vient donc cette idée que tant d'hostilités haineuses travaillent à rendre impossible? Ce qui la leur suggère, c'est sans aucun doute le souvenir traditionnel des influences salutaires exercées autrefois par les Conciles généraux. Personne n'ignore que cette civilisation dont nous sommes si fiers est en grande partie leur ouvrage. On sait qu'ils en furent le bouclier comme ils en furent la source, qu'ils en réparèrent les désastres après toutes les époques de bouleversement et de ruine; et de ce qu'ils rendirent ainsi d'éclatants services au passé, tout naturellement on conclut que l'auguste assemblée qui s'ouvrira bientôt ne pourra pas être elle-même sans avantage et sans vertu pour l'avenir de l'Europe et du monde.

Voilà précisément le sujet dont nous désirons présenter le développement en résolvant les deux questions suivantes :

Quels furent, dans le passé, les bienfaits et les gloires des Conciles œcuméniques?

Quelles espérances est-il permis de rattacher à celui que Pie IX a convoqué pour le 8 décembre prochain?

Nous n'avons traité que bien médiocrement cette noble et importante matière. Mais pour excuser notre insuffisance, le lecteur voudra bien se rappeller que l'accablement des audiences et des affaires nous met dans l'impossibilité, pour de semblables études, d'atteindre aux profondeurs où nous voudrions descendre.

CONCILES DU PASSÉ

On distingue deux choses, dans les actes des Conciles : leurs décrets et leurs procédés.

Ces décrets ont été pour le monde une source de bienfaits innombrables. Bienfaits au point de vue dogmatique, bienfaits au point de vue moral, bienfaits au point de vue politique et social, bienfaits enfin au point de vue de la civilisation générale, voilà les titres divers auxquels nous les rattacherons, en les résumant avec autant de rapidité que possible.

Nous verrons ensuite que, dans ces assemblées augustes, les procédés, en ce qui tombe sous la responsabilité de l'Église, ont été d'une convenance parfaite et d'une incomparable grandeur.

I

BIENFAITS DES CONCILES

AU POINT DE VUE DOGMATIQUE

§ Ier. — Les anciennes religions ne connaissaient pas les professions de foi proprement dites.

Un symbole de foi précis, solennel, obligatoire, fut une chose entièrement inconnue dans le monde païen. Ni sur les bords du Nil ou du Gange, ni dans les murs d'Athènes ou ceux de la vieille Rome, ni dans les forêts de la Gaule et sous le ciel nébuleux de la Germanie, les pontifes des faux dieux n'avaient pensé à rédiger ce résumé dogmatique et à l'imposer à la conscience des nations. L'objet de la religion publique était alors représenté par des temples, des autels, des statues, des fétiches plus ou moins grossiers, les chants des poëtes ou des légendes populaires. Dans ce vaste champ des mythologies diverses, chacun prenait ou repoussait, vénérait ou raillait ce qui convenait à sa

fantaisie, ou révoltait son bon sens. Mais jamais personne n'essaya de condenser le fond de ces fables dans une formule simple et lumineuse; personne surtout, dans le cas où l'on eût fait cet abrégé, n'aurait eu le courage de commander aux hommes d'y croire. L'absurdité du paganisme, même dans ce qu'il avait de plus ingénieux, rendait cette audace impossible. Qui donc eût osé donner le caractère de doctrine sacrée à des fictions qui ne cessaient d'être puériles que pour devenir licencieuses?

§ II. — Nécessité des symboles ou professions de foi dans l'Église.

L'Église, au contraire a, dès son berceau, rédigé des professions de foi pour les mettre dans les mains des néophytes ou des catéchumènes. Et pourquoi? Parce que toujours elle a considéré la foi comme étant aussi nécessaire aux individus pour faire leur salut éternel, qu'aux sociétés pour trouver ici-bas ce bonheur que saint Bernard appelle si justement, après saint Augustin, *la tranquillité dans l'ordre* (1); parce que cette foi

(1) Pax omnium rerum, tranquillitasin ordine.—S. Bernard, Serm. CXIV, De Diversis.

nécessaire elle a toujours eu, non-seulement le droit, mais le devoir et la mission de la définir et de l'enseigner aux peuples (1) ; parce que pour l'enseigner efficacement elle n'a pas vu de moyen plus avantageux que celui d'un abrégé de sa doctrine que, tous, même les enfants, puissent comprendre aisément et retenir sans efforts ; parce qu'enfin ce Symbole clair, concis, populaire, outre qu'il est un flambeau précieux, devient encore, suivant qu'on l'accepte ou qu'on le repousse, une pierre de touche qui aide l'Église à discerner ses vrais disciples de ceux qui ne le sont pas. De là vient ce symbole qui, dès l'origine, appelé Symbole des Apôtres, porte encore aujourd'hui leur nom et fut comme le drapeau de leur sainte phalange. Au temps de saint Cyrille, l'Église de Jérusalem en avait un dont on lit le texte et le commentaire dans les admirables *Catéchèses* de ce grand docteur (2). Il en existe un troisième dans les œuvres de saint Grégoire de Néocésarée, et qui n'est peut-être pas le moins étonnant des prodiges accomplis par cet immortel thaumaturge (3). Socrate en reproduit un qua-

(1) Math. XXVIII, 19-20.

(2) S. Cyrill. Hierosol. *Cateches.* V, Append. — Migne. *Patrol. græc.*, t. XXXIII, p. 538.

(3) Nous ne pouvons résister au désir de citer cette exposition de foi, révélée par l'apôtre saint Jean à saint Grégoire de Néocésarée :

« Unus Deus, Pater Verbi viventis, Sapientiæ subsistentis,

trième, celui que Pamphile Eusèbe lut au I[er] Concile général, comme étant le symbole traditionnel de l'Église de Césarée. Ce symbole tel qu'Eusèbe, alors à demi-arien, le présenta, était-il parfaitement pur, nous ne saurions le dire; mais il prouve au moins qu'à Césarée, comme dans tout l'Orient, on avait condensé les dogmes essentiels sous une forme abrégée (1). Personne n'ignore qu'il en est un cinquième attribué par Cassien à l'Église d'Antioche (2). Qui ne connaît enfin celui qu'un auteur inconnu, mais sans contredit émi-

et potentiæ et characteris sempiterni : perfectus perfecti Genitor, Pater Filii unigeniti. Unus Dominus, solus ex Deo ; character et imago Deitatis, Verbum efficax, Sapientia rerum universarum comprehensiva, et virtus atque potentia universæ creaturæ effectiva. Filius verus veri Patris; invisibilis ejus qui est invisibilis; et incorruptibilis, corruptioni non obnoxii ; ac immortalis, mortis prorsus nescii ; et sempiternus, sempiterni. Unusque Spiritus Sanctus, ex Deo existentiam habens; et qui per Filium apparuit, scilicet hominibus : Imago Filii perfecti perfecta. Vita, viventium causa; fons sanctus; Sanctitas, sanctificationis Suppeditator. In quo manifestatur Deus Pater qui super omnia est, et in omnibus ; et Deus Filius, qui per omnia est. Trinitas perfecta, quæ gloria et æternitate, ac regno atque imperio non dividitur, neque abalienatur. Non igitur creatum quid aut servum in Trinitate; neque superinductum aliquid et adventitium quasi prius non existens, posterius vero adveniens. Non ergo defuit unquam Filius Patri, neque Filio Spiritus ; sed immutabilis et invariabilis, eadem semper manet Trinitas. — S. Greg. Thaumat. — *Exposit. Fidei.* — Migne, *Patrol. græc.*, t. X, p. 983. »

(1) Socrat., *Hist. Eccles.*, lib. I, cap. VIII.

(2) Cassian., *De Incarnat.*, lib. VI, cap. III.

nent, a gravé dans le grand œuvre des Constitutions apostoliques (1)? Ces divers symboles offraient des nuances dans l'expression; mais ils constataient et constatent encore, d'une part, l'unité pour la substance de la foi dans les grandes Églises primitives, et, de l'autre, l'usage partout établi chez elles de ramener à des proportions restreintes le pain de doctrine et de vérité dont on nourrissait les catéchumènes et les premiers fidèles.

§ III. — Les professions de foi, première préoccupation des Conciles.

Rassemblée dans les Conciles œcuméniques, l'Église a suivi la même méthode; presque toujours elle y a commencé ses opérations ou par des expositions dogmatiques, ou par des définitions de foi, et rien n'est beau, rien n'est instructif comme ce résumé doctrinal qu'elle place, dès la grande réunion de Nicée, en tête de ses décrets. Toutes les questions sur lesquelles il importe aux peuples d'être fixés y sont résolues avec

(1) Constit. Apost., cap. XLI. — Juris Eccles. græc. historia et monumenta. Curante J.-B. PITRA. S. R. et Cardin., Romæ edita 1864.

une sagesse qui commande aussi bien l'adhésion du philosophe que celle du chrétien. Au sein du vieux polythéisme, même les plus fiers penseurs, Socrate, Platon, Pythagore et Cicéron n'ont pas eu des notions fermes et nettes de l'unité de Dieu, ni de son essence; de Jésus-Christ au quatrième siècle, les écoles païennes ne sont guères mieux éclairées sur ces deux grands objets, malgré les lueurs que l'Évangile a fait pénétrer jusqu'à elles. Mais à Nicée, dès que les trois cent dix-huit Pères, réunis en 325, ouvrent la bouche, ils s'écrient d'une voix aussi ardente qu'unanime : « Nous croyons en un Dieu unique : *Credimus in unum Deum* (1). » Voilà pour l'unité. — « Nous croyons en un seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit (2). » Voilà pour l'essence. — L'expression ne peut être ni plus claire, ni plus résolue : ce n'est pas une opinion flottante, c'est une croyance arrêtée, et qui prétend s'imposer à la conscience et au respect des nations et des siècles.

Mais après Dieu vient le monde, et le monde a-t-il commencé oui ou non ? Est-il le fils du néant ou n'est-il qu'une combinaison, qu'une forme d'une matière éternelle? Il est éternel, répondent, pour la plupart, les sages de l'antiquité païenne ; réponse inacceptable

(1) Canon. Nicæn. Art. 1.
(2) Ibid.

parce qu'elle est absurde et qu'elle conduit aux plus désastreuses conséquences. Les Pères de Nicée, au contraire, s'écrient en chœur : « Nous croyons en un Dieu unique, tout-puissant ; créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles. Nous croyons également en son Fils unique, engendré non créé, consubstantiel à son Père, par qui tout a été fait : « *Factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum... Genitum non factum, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt* (1). » Il est impossible d'exprimer en termes plus précis le dogme de la création.

Demandez maintenant aux trois cent dix-huit Pères ce qu'ils affirment de l'homme. A-t-il été créé ? Eh sans doute, puisqu'il appartient par son corps à ces choses visibles, et par son âme à ces choses invisibles dont nous avons proclamé Dieu l'auteur. — Est-il un être encore intact et possédant l'honneur inaltéré de sa première origine, ou bien un être déchu, traînant, à travers le temps, la confusion d'une nature en ruines? C'est un être tombé, puisque le Fils de Dieu est descendu des cieux et s'est fait homme lui-même pour le racheter et le sauver : *Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cælis... Et*

(1) Canon. Nicæn. Art. 1.

homo factus est. — Est-il un être libre et responsable? Evidemment, puisque le Christ doit revenir pour le juger, et que tout jugement suppose l'existence de la liberté et de la responsabilité dans celui qui doit le subir : *Venturus est judicare.* — Est-il un être immortel? Oui, certes; si le Christ doit juger les vivants, c'est preuve qu'ils devront vivre toujours; et s'il doit juger les morts, c'est preuve qu'ils devront ressusciter; et s'ils doivent ressusciter, ce sera manifestement pour l'immortalité du bonheur ou de la réprobation : *Judicare vivos et mortuos.* Ainsi du premier coup l'Église tranche d'une main ferme ces redoutables problèmes de l'origine, de la nature et de la fin de l'homme, devant lesquels la sagesse du paganisme n'a su rencontrer, pendant plus de vingt siècles, que des incertitudes ou des erreurs. Les Pères de Nicèe ne les résolvent point par voie de raisonnement et de philosophie; ils s'appuient sur l'autorité de la parole divine et de la tradition. Mais parce qu'elle descend d'une source plus haute, la lumière qui les guide n'en est que plus sûre; et leurs définitions ne s'imposent pas moins victorieusement au bon sens qu'à la foi.

§ IV. — Immutabilité des professions de foi catholiques.

Et voilà ce qui nous explique une seconde gloire de ce symbole, c'est son immutabilité. Il n'a ni tout résumé, ni tout défini; mais ce qu'il a dit n'a jamais été abandonné ou démenti par l'Eglise. Tel il fut acclamé par les trois cent dix-huit évêques dans le premier des Conciles généraux, tel il le fut aussi dans la dernière de ces grandes assemblées qui fut le Concile de Trente; tel pareillement il a été chanté dans tous les siècles, tel il retentit encore à l'heure qu'il est, et dans les grandes basiliques, et jusque dans les sanctuaires les plusobscurs de la catholicité. Ni la succession des temps, ni le choc des discussions, ni la mobilité naturelle de l'esprit humain n'ont pu détacher une seule pierre de cet édifice impérissable. Comme Dieu dont il nous fait entrevoir l'essence, il reste toujours le même, et ses doctrines ne connaissent point de vieillesse ni de caducité : *Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient* (1).

(1) Psalm. CI, 28.

Certes, rien ne peut être plus logique et plus honorable aux yeux du bon sens. Quel est le fond du Symbole? C'est, si j'ose employer cette expression, le noyau sacré de la foi. Mais l'objet essentiel de la foi, qu'est-il lui-même par nature? C'est un fait. — Dieu a-t-il fait des révélations au genre humain? A-t-il révélé qu'il est unique en substance et cependant que cette unité de substance contient trois personnes distinctes? Est-il vrai qu'une de ces trois personnes a revêtu notre nature et s'est faite semblable à nous pour nous sauver? Est-il vrai que cette personne incarnée soit Jésus-Christ, le Fils de Marie? Est-il certain que ce Christ a fait les œuvres, enduré le supplice, exprimé les promesses ou les menaces, fondé les institutions qui lui sont attribués par les Evangiles? Telle est la base, tel est l'abrégé de l'enseignement catholique; tout y revient manifestement à une question de fait. Le dogme entier, dans ses divers détails, porte le même caractère. L'Église ne l'a jamais considéré sous un autre aspect, et de là vient qu'elle a toujours établi sa foi sur le témoignage. En présentant son symbole à ses enfants, elle leur a constamment dit : « Voilà ce qu'ont cru nos pères de tous les temps et de tous les lieux. Voilà ce qu'avant eux croyaient déjà les Martyrs; voilà ce que, dès les premiers jours, avaient cru les Apôtres. Voilà enfin ce que n'ont jamais cessé de

croire l'Orient et l'Occident, le Nord et le Midi de la catholicité. Voilà ce que nous devons croire nous-mêmes, parce que, dans les choses de fait, il ne peut y avoir ni variation, ni divergence, ni contradiction. Ce qui était hier, doit être encore aujourd'hui et sera nécessairement demain ; ici le présent et le passé ne peuvent avoir que la même pensée et le même langage. » Ainsi parle la vraie philosophie, celle du sens commun ; le dogme est un fait ; ce fait, comme tout fait, ne peut être connu que par la Tradition, et la Tradition elle-même doit être immuable comme l'histoire.

§ V. — Contrairement aux professions de foi immuables de l'Église, les hérésies en produisent constamment de nouvelles.

Les hérésies ont répudié cette gloire. Entraînées par le vice de leur principe ou par une fatale ivresse d'amour-propre, elles ont toutes passé par une suite de variations plus ou moins nombreuses. Les Ariens ont eu plusieurs professions de foi. Qui dira toutes celles qu'ont faites et remaniées les Manichéens des différentes époques ? Il serait bien plus impossible encore d'énu-

mérer celles qu'a tour-à-tour produites et démolies la Réforme, depuis la confession d'Augsbourg jusqu'au rationalisme de M. Coquerel. Et ce qu'il y a d'admirable, c'est que ces différentes sectes prétendent trouver un honneur dans ces changements qui n'ont été pourtant que des actes d'inconséquence. Ou leur premier symbole était faux, et alors pourquoi se sont-elles révoltées contre l'Église? Ou il était vrai, et alors pourquoi l'ont-elles changé? Les Écritures et leurs révélations ne changent pas avec les temps ou les hommes. *Oui* et *oui*, *non* et *non*, voilà l'Évangile, et cela pour tous les siècles. Il ne dit pas *oui* et *non* tour-à-tour dans le même texte, suivant les époques et les esprits qui l'interprètent. Il n'affirme pas un fait aujourd'hui pour le nier demain; il n'a pas un récit pour le vaudois et un autre pour le catholique, et quand les hérésies, avec leurs confessions de foi mobiles, contradictoires, inconciliables, l'invoquent chacune à l'appui de leurs variations et de leurs incompatibilités dogmatiques, il est évident qu'en cela elles font acte d'extravagance encore plus que d'impiété. Si vous avez deux symboles substantiellement opposés sur un même point de fait, l'un des deux est nécessairement absurde, parce que tout fait par nature est un et doit rester éternellement immuable.

§ VI. — L'Église gardienne de la tradition, est justement ennemie des nouveautés et des novateurs.

Raisonnable et logique dans l'immutabilité de son symbole, l'Église ne l'est pas moins par le titre auquel elle condamne les hérétiques. Pourquoi frappe-t-elle leurs doctrines d'anathème? Parce qu'elles sont une *nouveauté*. Et pourquoi les chasse-t-elle eux-mêmes de son sein, s'ils refusent de se soumettre? Parce qu'ils sont *novateurs*, et *novateurs* obstinés. Saint Paul avait dit, dès le commencement, à l'un de ses plus chers disciples : « *O Timothée! gardez le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles et les oppositions faites au nom d'une fausse science* (1). » Ces nouveautés de paroles, suivant le commentaire de Vincent de Lérins, ce sont des dogmes, des allégations, des systèmes contraires aux enseignements de l'antiquité chrétienne; de telle sorte qu'en les admettant, on outragerait et l'on déserterait entièrement ou en grande partie la foi

(1) O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ. — I Timoth., vi, 20.

des saints Pères (1). L'Apôtre les appelle *profanes*, parce qu'elles n'ont rien de sacré, rien de religieux, et qu'elles ne sont pas sorties des trésors de l'Église qui est le temple de Dieu (2). Nouveautés condamnables et toujours condamnées pour leur nouveauté même. On n'innove pas en histoire, on se contente de recevoir et de transmettre. Ce n'est pas une affaire d'invention, mais une chose de tradition. La science l'éclaire et la vérifie, mais elle n'a ni le droit de la faire, ni celui de la retoucher, ni celui de la défaire; et quiconque prétendrait s'arroger ce privilége, celui-là serait tenu pour un insensé par tous les hommes raisonnables. Aussi quel fut le cri du Concile de Nicée contre Arius? Anathème au novateur! parce qu'en présentant le Verbe comme le premier-né des créatures et d'une autre substance que son Père, il tient un langage inouï jusqu'à ce jour. Quel fut le cri de Constantinople contre Macédonius? Anathème au novateur parce qu'en niant la divinité du Saint-Esprit, il s'écarte de l'enseignement des aïeux. Quel est encore le cri d'Éphèse et celui de

(1) Vocum, id est dogmatum, rerum, sententiarum novitates, quæ sunt vetustati atque antiquitati contrariæ; quæ si recipiantur, necesse est ut fides beatorum Patrum, aut tota, aut certe magna ex parte violetur. — Vinc. Lirin. *Commonit.*, XXIV.

(2) Quid est *profanas!* Quæ nihil habent sacri, nihil religiosi, ab Ecclesiæ penetralibus, quæ est templum Dei, penitus extraneas. — Id ibid.

Chalcédoine contre les blasphèmes de Nestorius et d'Eutychès? Anathème aux novateurs ! parce qu'en introduisant deux personnes dans le Christ ou en confondant en Lui les deux natures, ils se séparent de la foi que nous ont léguée les siècles. Même cri plus tard contre les Monothélites, contre les Iconoclastes, contre les Manichéens du moyen âge et contre le Protestantisme. C'est un écho ferme et soutenu qui se prolonge de Nicée jusqu'à Trente. A tous on a dit et répété : « L'Église vous désavoue et vous proscrit parce que vous êtes d'une date plus récente que l'Évangile, et que vous venez d'un auteur qui n'est pas le Christ. Votre main criminelle a déplacé les bornes qu'avaient plantées nos ancêtres. Vous avez permis à des ruisseaux fangeux de troubler les eaux pures où ils s'étaient abreuvés ; dans ce champ de la doctrine où leur vigilance et leur délicatesse n'avaient laissé croître que le pur froment, hommes ennemis, vous avez tenté de semer l'ivraie. Cette entreprise sacrilége suffit pour vous rendre dignes de réprobation, parce que le dogme est un dépôt auquel on ne doit rien ajouter ni retrancher, et que l'Apôtre ordonne de dire deux fois anathème même à un ange du ciel qui viendrait nous apporter un Évangile différent de celui qui nous fut annoncé par nos pères (1). »

(1) Sed licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis

§ VII. — Rien n'est plus avantageux pour la Tradition que la rigueur dogmatique de l'Église.

C'est un grand et utile spectacle que cette inexorable rigueur déployée par l'Église pour maintenir l'intégrité de sa foi. Autour d'elle les hérésies, sous une forme ou sous une autre, outragent tour à tour le bon sens. Pour elles la révélation n'est pas toujours la révélation; un fait cesse d'être un fait; le dogme passe par autant de vicissitudes capricieuses que le nuage tourmenté par les vents. Les uns admettaient la Trinité, voici maintenant qu'ils la nient. Hier, Jésus-Christ était Dieu; demain, il aura cessé de l'être. Autrefois c'était une définition de l'Église, à présent ç'en est une autre; et parmi tant d'interprétations opposées où de sacriléges fantaisies le traînent sans honneur, on prétend que l'Évangile les accepte toutes, sans remarquer que ce langage n'est pas moins insultant pour la raison de ceux qui le tiennent que pour l'Évangile lui-même. D'un Concile à l'autre dans l'Église tout s'ac-

præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit. — Gal., I, 8, 9.

corde, se correspond et se soutient. Le Concile de Nicée a commencé par résumer les siècles antérieurs. A Constantinople, en 381, on confirme solennellement la foi de Nicée; Ephèse vient à son tour, en 431, confirmer les définitions de Nicée et de Constantinople; en 451, les six cent trente Pères de Chalcédoine confirment celles de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse; une seconde fois, en 553, Constantinople déclare confirmer les quatre Conciles généraux tenus de Nicée à Chalcédoine. Enfin, lorsqu'en 1546, le Concile de Trente, glorieux et dernier anneau d'une glorieuse chaîne, inaugure ses grandes opérations dogmatiques, jaloux d'imiter les exemples des Pères et d'attester qu'il est en pleine communion de doctrine avec eux, il place en tête de ses Décrets ce symbole de Foi qui, entonné primitivement à Nicée, venait encore, en 1439, d'être répété par les Grecs et les Latins réunis à Florence (1). Chacune de ses grandes assemblées fait tou-

(1) Custodiendam esse fidem 318 Patrum qui apud Nicæam Bithyniæ convenerunt, ad anathematizandam omnem hæresim, specialiter Eunomianorum sive Anomæorum, et Arianorum, sive Eudoxaniorum et semi-Arianorum, sive Pneumatomachorum, et Marcellianorum, et Photianorum, et Apollinariorum. — Can. I, Concil. Constantinop. I.

His igitur perlectis statuit Sancta Synodus alteram fidem nemini licere, aut conscribere, aut componere, præter fidem definitam a sanctis Patribus qui in Nicæa cum Spiritu Sancto congregati fuerunt. — Can. Concil. Ephesini, 431.

Et postea sancto Nicæno symbolo et centum atque quin-

jours deux actes parallèles; d'une part elle affirme la doctrine traditionnelle; de l'autre elle réprouve et fou-

quaginta sanctorum Patrum decreto lecto, intulerunt : Satis igitur ad perfectam veræ pietatis cognitionem et confirmationem est, sapienter conceptum, et salutare illud divinæ gratiæ symbolum. — Definit. Concil. Chalced., 451.

Si quis non anathematizat Arium, Eunomium, Macedonium, Apollinarem, Nestorium, Eutychem... cum impiis eorum conscriptis, et alios omnes hæreticos, qui condemnati et anathematizati fuerunt a Sancta, Catholica et Apostolica Ecclesia, et a prædictis sanctis quatuor Conciliis, et eos qui similia prædictis hæreticis sapuerunt vel sapiunt, et usque ad mortem in sua impietate permanserunt vel permanent; talis anathema sit. — Anathematism. XI *quintæ Syn. gener.* Constantinop. II, 553.

Assecuti quoque sancta quinque universalia Concilia et sanctos atque probabiles Patres. — Definit. Conc. Constantinop. III, 681. Vid. Concil. Trid., sess. III, Decret *de Symbolo fidei.*

Execramur et anathematizamus Arium et asseclas ejus, et qui communicant cum illius improbis opinionibus : Macedoniumque et sodales illius, qui recte appellantur Pneumatomachi, id est impugnatores Spiritûs. Confitemur etiam Dominam nostram sanctam Mariam proprie et vere Deiparam, ut quæ peperit unum sanctæ Trinitatis Christum Deum Nostrum : Quemadmodum prior Ephesina Synodus constituit, et impium Nestorium, sociosque illius tanquam dualitatem personarum inducentes ab Ecclesia depulit. Ad hæc duas naturas incarnati propter nos ex immaculata Virgine Maria confitemur, perfectum Deum et perfectum hominem cognoscentes, quemadmodum Synodus in Chalcedonensi habita declaravit : Eutychemque et Dioscorum, blasphemantes in illius divinitatem, exterminavit... Deinde duas voluntates et actus secundum naturarum proprietatem in Christo prædicamus, quemadmodum sexta Constantinopolitana Synodus definit : detestamurque cum ea Sergium ac Cyrhum, Pyrrhum, Macarium, impios istos pietatis impugnatores, omnesque illis consentientes anathematizamus. — Concil. Nicæn. II, *Definit. Fidei.*

droie toutes les nouveautés qui s'en écartent ; et par ses définitions comme par ses anathèmes, elle travaille à conserver intact ce dépôt sacré qu'elle est chargée de communiquer aux nations. Elle n'y introduit et n'y permet aucun changement parce que rien ne doit y changer. La parole de Dieu y rend toujours le même son ; la vérité demeure la vérité ; les faits restent perpétuellement des faits ; Dieu et son Christ retiennent invariablement la même nature ; et par cette conduite qui est celle du suprême bon sens les peuples apprennent que la foi, au lieu de participer à la versatilité des théories humaines, ne sait pas se contredire elle-même ; que, près ou loin de son berceau, l'objet de ses saintes révélations rayonne de la même lumière, et que ce soleil béni du monde moral n'est pas moins immuable, à travers les siècles, que celui de la nature.

§ VIII. — De quels progrès est susceptible le symbole de la foi. — Ces progrès sont dûs aux Conciles.

Il faut cependant se hâter de le dire : cette immutabilité de la foi par les Conciles généraux ne laisse pas, dans un certain degré, de se montrer progressive. Les

Pères de Trente appelaient les symboles rédigés et transmis par l'antiquité chrétienne, un bouclier dont les Conciles même les plus augustes ont commencé par se couvrir contre les innovations de l'hérésie : *Patrum exempla in hoc secuta qui sacratioribus Conciliis hoc scutum contra omnes hæreses in principio suarum actionum opponere consuevere* (1). S'il était permis d'enchérir sur ce noble langage, nous dirions que ces vieilles professions de foi sont non-seulement une arme défensive, mais encore une arme offensive. Elles peuvent être un bouclier qui protége, mais elles ne sont pas moins un glaive qui perce et qui terrasse. C'est d'elles surtout qu'on peut répéter ces belles paroles appliquées à Tertullien par l'illustre auteur du *Commonitoire :* « Autant de raisonnements, autant de triomphes ; *Quot sensus, tot victoriæ* (2). » Autant d'articles, autant de coups meurtriers pour l'erreur ; autant de mots, autant de victoires sur le mensonge. Le temps ne peut rien pour émousser la pointe et le tranchant de cet acier redoutable. Le symbole de Nicée confondit les Ariens du quatrième siècle ; il suffit encore à l'Eglise pour abattre ceux du dix-neuvième. Niez-vous avec le Strauss germanique ou le Strauss breton la divinité du Christ ? *Deum de Deo,*

(1) Conc. Trid. sess. III, die 4 febr. celeb., *de Sym. Fidei.*
(2) Vinc. Lirin. *Commonit.*, XVIII.

lumen de lumine, Deum verum de Deo vero, voilà qui vous écrase. Prétendez-vous, en vous rapprochant des vieilles rêveries d'Apollinaire, que le Christ ne fut, dans le passé, qu'un homme agrandi, qu'une sorte de mythe créé par l'imagination des évangélistes et la crédulité des peuples? *Natus ex Mariâ virgine, et homo factus est, crucifixus, passus, sepultus;* tout cela est on ne peut plus positif; c'est par ces expressions qu'on décrit et qu'on résume la destinée d'un homme réel; il ne s'agit pas ici de poésie et de fiction, c'est le langage affirmatif et précis de l'histoire, et par là l'antique symbole du premier Concile général est encore, même après plus de quinze cents ans, cette pierre angulaire des Ecritures contre laquelle se brisent tous les artisans de systèmes qui tentent de l'ébranler (1).

Mais, chose digne de remarque! cette intolérante immutabilité de la foi ne l'empêche pas d'être judicieusement progressive. Saint Augustin répète très-souvent dans ses écrits que si Dieu permet aux hérésies d'éclater, c'est non-seulement pour faire ressortir la patience de l'Eglise, mais encore pour faire mettre en pleine lumière les différentes faces de sa doctrine (2). Voici en particulier l'expression dont il

(1) Et qui ceciderit super lapidem istum, confringetur; super quem vero ceciderit, conteret eum. — Matth., XXI, 44.

(2) Hæreses et schismata per loca facta sunt, sub Christi nomine, non ipsius gloriam, sed suam quærentium, per quo-

revêt cette idée dans une de ses homélies sur les Psaumes. « Parmi les ouvriers qui travaillent à fondre l'argent, il en est qui sont chargés de séparer le métal pur du minerai qui l'entoure et de l'amener à sa vraie forme. Ainsi font certains hommes au sein des agitations produites par l'hérésie. Capables de comprendre et d'expliquer parfaitement les Ecritures, ils étaient cachés dans les entrailles du peuple de Dieu, et parce que nul blasphémateur ne venait les exciter, ils ne songeaient point à résoudre publiquement les questions difficiles de nos dogmes sacrés. Avait-on traité avec précision du mystère de la Trinité, avant que l'Arianisme l'eût insulté par des aboiements impies? Avait-on nettement défini la doctrine de la pénitence, avant les débats soulevés par les Novatiens? De même on n'avait pas pleinement étudié le grand sujet du baptême, avant les contradictions parties du camp rebelle des *Rebaptizants*. Enfin sur l'unité du Christ lui-même on n'a vu paraître un enseignement ferme et complet que lorsque, témoins du péril dont leurs frères infirmes étaient menacés, ceux qui pouvaient aborder et éclairer ces matières délicates, eurent par leurs discours et leurs controverses dépouillé nos saintes ré-

rum adversitates magis magisque exerceretur Ecclesia, et probaretur atque illustraretur et *doctrina* ejus et patientia. — S. August., *de Catechez.*, *Rud.* Lib. unic., cap. XXIV, 44.

vélations des obscurités qui les environnaient, et préservé par là les faibles des piéges que leur tendaient les provocations des novateurs (1). »

Telle est l'œuvre des Conciles. Les hérésies qu'ils ont successivement foudroyées ont attaqué tour à tour les divers dogmes dont le Christ a confié la garde à l'Eglise. A chacun de leurs blasphèmes les Conciles répondent par des anathèmes ou des expositions de doctrines contradictoires; et de la longue suite de leurs décrets, il sort je ne sais quelle gerbe de lumière qui s'en va croissant avec les siècles, et jetant sur l'objet de la foi, toujours immuable en son essence, un éclat de plus en plus radieux. Dans le Symbole, la vérité qui semble dominer toutes les autres, c'est l'Incarnation du Verbe ; on peut dire qu'elle est le centre et le

(1) *Excludantur* enim dixit, emineant, appareant. Unde dicuntur et in arte argentaria exclusores, id est, ex quadam confusione massæ, formæ expressores. Ergo multi qui optime possent Scripturas dignoscere et pertractare, latebant in populo Dei ; nec asserebant solutionem quæstionum difficilium cum calumniator nullus instaret. — Numquid enim perfecte de Trinitate tractatum est, antequam oblatrarent Ariani ? Numquid perfecte de pœnitentia tractatum est, antequam obsisterent Novatiani ? Sic non perfecte de Baptismate tractatum est, antequam contradicerent foris positi rebaptizatores ; nec de ipsa unitate Christi enucleate dicta erant quæ dicta sunt, nisi postquam separatio illa urgere cœpit fratres infirmos, ut jam illi qui noverant hæc tractare atque dissolvere, ne perirent, infirmi sollicitati quæstionibus impiorum, sermonibus et disputationibus suis obscura Legis in publicum deducerent. — S. Aug., Enarrat. in Psalm. LV, 22.

pivot sur lesquels roule toute l'économie du christianisme. Cette importance même et cette majesté l'exposent avant tout autre aux outrages des novateurs. Arius commence par nier l'éternelle génération du Christ comme Fils de Dieu; les trois cent dix-huit Pères de Nicée le condamnent et déclarent que le Verbe a été engendré et non créé et que sa naissance a précédé tous les siècles. Voilà un premier point fixé. A quelque temps de là Nestorius détruit dans la notion du Christ l'unité de personne : admirable faisceau dont la rupture établit dans Jésus comme deux êtres distincts et réduit Marie à n'être plus que la Mère d'un homme, au lieu d'être la mère d'un Dieu. Alors la grande voix du Concile d'Ephèse tonne contre le novateur et amène à leur vraie notion la personne du Fils et la gloire de la Mère. Voilà un second pas fait en avant. Par une sorte de réaction désordonnée contre Nestorius le moine Eutychès confond dans le Christ les natures que le premier avait trop désunies. Six cents évêques protestent à Chalcédoine contre la nouvelle erreur, et saluent le Christ comme Dieu parfait et homme parfait tout ensemble. Encore un nouvel aspect du dogme illuminé par les décisions de l'Eglise assemblée. En tempérant à son tour les opinions d'Eutychès, le monothélisme croit échapper à la sentence dont cet hérésiarque vient d'être frappé. Mais il se trompe, et la définition du

troisième Concile de Constantinople lui déclare, avec une autorité péremptoire, que dans le Christ il existe deux volontés et deux opérations, de même et par là-même qu'il existe en lui deux natures. Ainsi tout ce qui tient, si j'ose ainsi parler, à l'adorable constitution du Christ, a été graduellement amené au grand jour et ne garde plus que ces ombres divines inséparables de tout mystère.

A mesure que les Conciles avancent, là doctrine se déroule. Le premier de Constantinople et celui de Florence se prononcent sur la procession du Saint-Esprit et sa divinité, contre Macédonius et les lointains continuateurs de ses aberrations. Les partisans de Photius et les Manichéens du moyen âge se hasardent ou à soutenir formellement qu'il existe deux âmes dans l'homme, ou à dire en termes équivoques et insidieux que l'âme n'est pas essentiellement et par elle-même la forme du corps humain ; mais le quatrième Concile général de Constantinople et celui de Vienne les accablent de leur réprobation (1). Enfin le Protestantisme

(1) Definientes quod quisquis deinceps asserere, defendere, seu tenere pertinaciter præsumpserit, quod anima rationalis seu intellectiva non sit forma corporis humani per se et essentialiter, tanquam hæreticus sit censendùs. — Concil. Vienn., 13-11.

Apparet quosdam id temporis in tantum impietatis venisse ut hominem duas animas habere impudenter dogmatizent. Tales igitur impietatis inventores et similia sentientes, cum

apparaît, et que fait-il dès son entrée dans le monde? Les hérésies dogmatiques des premiers temps n'avaient pour la plupart blessé que quelques points de la foi. Celles du moyen âge avaient élargi le cercle de leurs agressions; mais pourtant elles laissaient encore un grand nombre de vérités debout et respectées. La Réforme, au contraire, ébranle le Symbole entier du faîte à la base, et dans son vaste sein, comme dans un chaos tumultueux, presque toutes les hérésies antérieures se sont donné rendez-vous et s'agitent pêle-mêle. Pour en refuter les erreurs, le Concile de Trente est forcé de toucher à toutes les grandes questions de la théologie. Le canon des Ecritures, le péché originel, la prédestination, la justification, le mérite et la nécessité des bonnes œuvres, les sacrements, le purgatoire, le culte des saints et la vénération de leurs reliques, tel est l'immensité du programme dont il suit tour à tour les anneaux; chacun de ces augustes sujets est approfondi par lui selon les besoins du moment et la mesure de sa propre importance; et quand on arrive au bout de ses expositions, de ses décrets, de ses définitions et de ses anathèmes, quand on voit avec quelle puissance il a confondu, dans l'œuvre de Luther

vetus et novum Testamentum, omnesque Ecclesiæ Patres unam animam rationalem habere hominem asseverent, sancta et universalis synodus anathematizat. — Concil. Const. IV, can. IX.

et de Calvin, la synthèse de l'erreur par la synthèse de la vérité, quand on contemple la sobriété sublime et fidèle avec laquelle il a condensé dans ses quelques pages l'enseignement de tous les docteurs, de tous les conciles et de tous les siècles, on sent qu'il ne se fit jamais dans le monde une plus brillante explosion de lumière.

§ IX, — Dans l'exposition de sa foi, l'Église en précise les formules et en développe les conséquences, sans jamais proclamer cependant des dogmes nouveaux.

Il ne faut pas dire que l'Église, dans ses arrêts successifs contre les hérésies, a souvent proclamé des dogmes nouveaux. C'est le contraire qui est vrai ; les Conciles n'ont condamné les hérésies que parce qu'elles introduisent des nouveautés dans la foi. Pour eux ils se sont bornés à porter une clarté plus complète, une exactitude plus rigoureuse dans l'expression de certains dogmes, dont les siècles précédents n'avaient pas senti le besoin d'arrêter la formule avec la dernière précision, parce que nul téméraire n'était venu les attaquer. Ils n'ont ni inventé ni remanié le

fond des vérités qu'ils ont définies; ils en ont tout simplement mieux éclairé la surface ; et encore, pour accomplir ce travail, ont-ils très-souvent employé le langage des Pères et de l'antiquité chrétienne.

Savez-vous la seule création que l'Église se soit ici permis de faire? Ça été, dit Vincent de Lérins, de transmettre aux générations futures, sous la forme condensée d'un décret, ce qu'elle avait reçu des ancêtres par voie de tradition, enfermant la définition de grandes choses dans un petit nombre de mots et jetant, pour une intelligence plus facile du mystère, les lueurs d'une appellation nouvelle sur un objet de foi qui n'était pas nouveau (1). Certains termes lui semblaient nécessaires soit pour exposer la vérité sans ombre et sans équivoque, soit, suivant la belle parole de Bossuet, « pour attaquer l'erreur dans sa source par la voie la plus courte et la plus droite (2). » Quand ces termes n'existaient pas dans la langue adoptée par ses Conciles, elle les faisait. C'est ainsi que ce sont formées *l'Omoousion* de Nicée, le *Theotokos* d'Ephèse

(1) Hæreticorum novitatibus excitata, Conciliorum suorum decretis catholica perfecit Ecclesia, ut quod prius a majoribus sola traditione susceperat, hoc deinde posteris etiam per scripturæ chirographum consignaret, magnam rerum summam paucis litteris comprehendendo, et plerumque, propter intelligentiæ lucem, non novum fidei sensum novæ appellationis proprietate signando. — Vinc. Lirin. *Commonit.* XXIII.

(2) Bossuet, *Hist. des Variations,* préface n° 1.

et le fameux *Transubstantiatio* répété par le Concile de Trente, mais inauguré par le quatrième Concile de Latran (1). Quelques hérétiques et les hauts protecteurs qui les appuyaient ont protesté contre ces expressions nouvelles, sous prétexte qu'elles n'étaient pas dans l'Écriture. Mais saint Hilaire leur répliquait avec vigueur : « Je ne veux pas, dites-vous, de ces mots qui ne sont pas écrits. Et dites donc plutôt : Je ne veux pas qu'on oppose de nouveaux remèdes à de nouveaux poisons ; point de nouvelles armes contre de nouveaux ennemis ; contre de nouveaux piéges point de nouvelle tactique pour les déjouer. Si les Ariens repoussent aujourd'hui l'Omoousion parce qu'ils l'ont nié une première fois ; n'est-il pas évident que vous le répudiez à votre tour pour qu'ils le rejettent encore ? Sans doute l'Apôtre ordonne de fuir les nouveautés de paroles, mais ce sont les nouveautés profanes. Et pourquoi venez-vous exclure celles qui sont opportunes et saintes, quand surtout il est écrit que *toute écriture divinement inspirée est utile ? Innascible* en un mot qui n'est écrit nulle part ; suffit-il qu'il soit nouveau pour que vous le prescriviez ? Dire que le *Fils est semblable au Père* vous paraît légitime ; les Évangiles pourtant ne tiennent pas ce langage ; et

(1) *Transubstantiatis* pane in corpus et vino in sanguinem, potestate divina. — Concil. Later. IV, Decret. I.

pourquoi ne pas vous l'interdire à vous-même? Ainsi pour une chose la nouveauté vous plaît, pour l'autre elle vous révolte; vous l'admettez sans scrupule quand elle affirme une impiété; mais vous l'excluez impitoyablement quand elle est la grande et unique sauvegarde de la vraie religion (1). » Malgré ces inconséquentes réclamations de l'hérésie, l'Église maintient les expressions qui les suscitent, parce que, si la lettre en est nouvelle, les choses qu'elles traduisent ne le sont pas. Ces quelques syllabes résument en elles les traditions et la séve de l'antiquité chrétienne sur le dogme qu'elles définissent; et si l'erreur les repousse avec tant de violence, si elle, qui craint si peu d'innover et de varier sur le fond de la doctrine, se scan-

(1) « Nolo, inquit, verba quæ non scripta sunt dici » ... Dic prius, si recte dici putas : Nolo adversum nova venena novas medicamentorum comparationes; nolo adversum novos hostes, nova bella; nolo adversum novas insidias, consilia recentia. Si enim Ariani hæretici idcirco *Homoousion* hodie evitant quia prius negaverunt; nonne tu hodie idcirco refugis, ut hi nunc quoque denegent? Novitates vocum sed prophanas devitare jubet Apostolus : tu cur pias excludis? Cum præsertim ab eo dictum sit : Omnis Scriptura divinitus inspirata utilis est. Innascibilem scriptum nusquam legis : numquid ex hoc negandum erit, quia novum est? Decernis *similem Patri Filium.* Evangelia non prædicant : quid est quod non refugis hanc vocem? In uno novitas eligitur; in alio submovetur. Ubi impietatis occasio patet, novitas admittitur : ubi autem religionis maxima et sola cautela est excluditur. — S. Hilarius Pictav. Lib. cont. Const., 16.

dalise de cette nouveauté qui s'arrête à la forme sans atteindre l'essence des choses, c'est qu'elle voit bien que ces termes l'écrasent sous le poids et l'autorité de tous les Docteurs et de tous les siècles.

Voilà le premier et le plus important bienfait des conciles généraux : les définitions dogmatiques. Définitions courtes, précises, lumineuses pour être populaires; définitions qui, en assurant l'immutabilité du dogme, rappellent aux peuples que la vérité, la parole divine et l'histoire ne changent pas avec les siècles; définitions dont l'invariabilité ne laisse pas d'être judicieusement progressive et de développer le rayonnement de la foi dans la proportion même où l'hérésie travaille à l'obscurcir ; définitions, enfin, dont l'autorité, respectueusement acceptée par les enfants de l'Église, contribue à les conduire par l'unité religieuse à l'union sociale.

II

BIENFAITS DES CONCILES

AU POINT DE VUE MORAL

§ Ier. — Les Conciles mettent en pleine lumière la vraie notion de Dieu, premier fondement de la morale.

Nous allons voir maintenant quels ont été, dans l'ordre moral, les bienfaits des Conciles généraux.

La morale repose sur l'exactitude de deux grandes notions comme sur son vrai fondement. Exacte notion de Dieu ; pour quiconque ne se ferait de Dieu d'autres idées que celles des Musulmans et des Indous, la morale ne serait manifestement qu'une duperie. Exacte notion de l'homme ; pour que l'homme puisse être atteint par le devoir que faut-il? Il faut qu'il ait été créé ; s'il est éternel, il ne relève de personne et ne doit rien à personne. Il faut qu'il ait

été créé libre; s'il n'est pas libre, la conscience et la responsabilité n'existent pas plus en lui que dans le torrent de la montagne ou le lion du désert. Il faut que sur sa liberté pèse l'obligation de respecter certaines règles et d'accomplir certaines œuvres; la morale ne serait qu'un jeu pour lui sans cette discipline s'imposant à sa vie avec autorité. Il faut enfin que l'accomplissement de ses œuvres soit le prix assuré mais nécessaire, l'accès indispensable mais en même temps infaillible de ses destinées immortelles; supprimez cette perspective, ou, sans la supprimer, rendez-la vague, incertaine, insignifiante, et la morale dépourvue de ressort sera impuissante à prévaloir sur les ennemis qu'elle rencontre dans le cœur des individus et dans celui des peuples.

Eh bien! tandis que les hérésies ont toutes essayé d'arracher ces deux pivots du monde moral, les Conciles généraux les ont maintenus inébranlables. A l'origine, Sabellius détruit la Trinité; Arius anéantit le Verbe; Macédonius détrône le Saint-Esprit. Tous font de Jésus un je ne sais quoi qu'il est impossible de définir. Les Manichéens du moyen âge, Vaudois et Albigeois, peu importe, bien loin de ramener à leur clarté première ces notions de Dieu et de son Christ, brouillées par les blasphèmes des sectaires antérieurs, ne font que les obscurcir davantage. Enfin, le protestan-

tisme arrive avec son principe de libre examen qui achève de les précipiter vers une éclipse totale et sans espoir. Ainsi voilées, elles étendent jusqu'à la morale l'ombre qui les a couvertes elles-mêmes. Dès qu'on ne sait plus nettement ce que c'est que le Christ, l'autorité de ses lois disparaît ; ses promesses et ses menaces s'évaporent, et la pratique des vertus qu'il a recommandées n'est plus que le témoignage d'un fanatisme volontaire, au lieu d'être la consciencieuse exécution d'un devoir. Nos Conciles, au contraire, depuis Nicée jusqu'à Trente, veillent à ce que la notion de Dieu et du Christ qu'il a envoyé reste toujours en pleine lumière. Autant de fois les novateurs essayent de noyer dans leurs pensées ténébreuses le dogme de la Trinité, autant de fois les Conciles l'arrachent de ces obscurités impies. C'est surtout la vraie connaissance de Jésus-Christ qu'ils font invariablement planer au-dessus de tout nuage. Ils ne cessent d'affirmer et de répéter qu'il est Dieu et Dieu égal à son Père. C'est un Dieu Créateur de l'homme. C'est un Dieu sauveur. C'est un Dieu législateur, mais un législateur qui parle avec précision par la bouche de son Église ; un législateur raisonnable et juste dont les commandements ne sont jamais impossibles ; un législateur prévoyant dont la sagesse a préparé par avance aux hommes les secours dont ils auront besoin pour observer ses lois ; un légis-

lateur enfin fidèle à ses promesses comme à ses menaces et disposé à rendre à chacun, dans la vie future, selon le mérite ou le désordre des œuvres faites pendant la vie présente (1). On comprend sans peine qu'en faisant descendre la morale d'une source si haute, les Conciles impriment à ses lois je ne sais quoi de logique et de dominateur, tandis qu'avec les dogmes de l'hérésie, ces lois ne sont qu'une inconséquence sans autorité, parce que la prétendue morale d'où elles émanent est elle-même sans raison.

§ II. — Les Conciles donnent la seule notion exacte de l'homme, second fondement de la morale.

Les hérésies n'ont pas moins compromis la morale en faussant la notion de l'homme. Les uns, comme les Manichéens, ont prétendu qu'il était l'ouvrage d'un principe mauvais et que par là-même il avait le droit d'obéir sans frein comme sans remords à ceux de ses instincts qui le rapprochent de la brute. D'autres

(1) Si quis dixerit Christum Jesum a Deo hominibus datum fuisse, ut redemptorem cui fidant, non etiam ut legislatorem, cui obediant : anathema sit. — Concil. Trid., *Decret. de Justif.*, can. XXI, sess. VI.

n'ont-ils pas supposé qu'il avait une âme comme engloutie dans le corps auquel elle ne donnait ni la forme ni la vie? Sorte de matérialisme déguisé, puisque si les sens ne reçoivent ni leur mouvement ni leur direction de l'âme, l'homme n'agit plus alors qu'à la manière de l'animal sans intelligence et sans responsabilité. Ce que d'autres avaient dit en termes ambigus, le protestantisme vint le dire en termes formels : il affirma, d'une part, que le libre arbitre avait été entièrement brisé dans l'homme par la chute d'Adam ; d'autre part, que s'il en restait encore un débris, il serait fatalement, irrésistiblement entraîné par l'impulsion de Dieu qui le remue; que dans ses actions déréglées, ce n'est pas lui mais Dieu même qui opère le mal, de telle sorte que Dieu est aussi bien l'auteur de *la trahison de Judas que de la vocation de saint Paul.* On ne peut anéantir plus complétement la notion de la liberté humaine et la responsabilité de la conscience, ou plutôt la conscience elle-même. Et pour qu'on sache mieux encore qu'il faut en finir absolument avec ces chimères d'un autre âge, on se hâte de proclamer que l'homme n'a rien à faire pour sa justification, et qu'avec la foi dans le cœur, il peut se passer des bonnes œuvres qui ne sont nullement nécessaires et ne sauraient être méritoires. Trouvez dans tout cela, si vous le pouvez, une place pour la morale! On ne parle de morale ni à la

meule qui broie le grain, ni au tigre qui déchire et dévore sa proie.

Quelle philosophie plus haute et plus saine dans les Conciles! Qui n'a pas lu, par exemple, le Décret du saint Concile de Trente sur la justification, ne connaît pas l'étude peut-être la plus belle qui ait jamais été faite sur l'homme. Toutes nos ruines y sont décrites, mais en même temps tous nos restes de grandeur y sont sauvés. Et ceux qui nient les premières, et ceux qui se moquent des seconds, y sont frappés de communs anathèmes. Prétendez-vous, avec la Réforme, que le libre arbitre de l'homme a péri dans le naufrage de la faute originelle? Entendez la réponse du Concile: « Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme, depuis le péché d'Adam, est perdu jusqu'à être entièrement éteint, ou bien qu'il n'est plus qu'une chose de nom ou un nom vide de choses, une fiction enfin introduite par Satan dans l'Eglise : que celui-là soit anathème (1)! » Soutiendrez-vous encore avec la même hérésie que ce libre arbitre, si la chute d'Adam ne l'a pas anéanti, disparaît au moins sous la main de Dieu qui le pousse avec une force également irrésistible

(1) Si quis liberum hominis arbitrium post Adæ peccatum amissum et exstinctum esse dixerit; aut rem esse de solo titulo, imo titulum sine re, figmentum denique, a Satana invectum in Ecclesiam; anathema sit. — Conc. Trid., sess. VI, *De justif.*, c. V.

dans les actions bonnes et mauvaises? Ecoutez encore : « Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de faire ses voies mauvaises, mais que c'est Dieu qui opère en lui les œuvres mauvaises comme les bonnes, non-seulement par voie de *permission*, mais directement et par lui-même, de façon que la trahison de Judas soit aussi bien l'ouvrage propre de Dieu que la conversion de saint Paul : que celui-là soit anathème (1). » Oserez-vous affirmer que ce libre arbitre, quelle qu'en soit la mesure et la flexibilité, n'est assujetti à aucune autre obligation que celle de croire, et qu'il peut atteindre au terme de sa destinée sans pratiquer les œuvre de la vie chrétienne? Prêtez une troisième fois l'oreille au Concile : « Si quelqu'un dit que rien n'est ordonné dans l'Evangile, à l'exception de la foi, et que tout le reste est indifférent, n'étant ni commandé ni défendu, mais libre, ou bien que le Décalogue ne regarde pas les chrétiens : que celui-là soit anathème (2). » Et encore : « Si quelqu'un dit que

(1) Si quis dixerit non esse in potestate hominis vias suas malas facere, sed mala opera ita ut bona, Deum operari, non permissive solum, sed etiam proprie, et per se, adeo ut sit proprium ejus opus non minus proditio Judæ quam vocatio Pauli. — Id. ibid. can. VI.

(2) Si quis dixerit nihil præceptum esse in Evangelio præter fidem, cætera esse indifferentia, neque præcepta, neque prohibita, sed libera ; aut decem præcepta nihil pertinere ad Christianos; anathema sit. — Conc. Trid., ut supra, can. XIX.

l'homme justifié, et si parfait soit-il, n'est pas astreint à l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, mais seulement à croire; comme si l'Evangile n'était autre chose que la nue et absolue promesse de la vie éternelle, sans la condition pour l'obtenir de l'observation des commandements : que celui-là soit anathème (1) ! » L'erreur condamnée ici par le saint Concile rappelle les doctrines révoltantes de quelques faux mystiques du moyen âge. Ceux-ci prétendaient que l'homme parvenu à une certaine hauteur n'était plus atteint par aucune loi morale et que, dans cette sphère radieuse, les actes les plus immondes devenaient légitimes. Il ne fallait pas alors avaler un moucheron, mais il était permis et louable d'engloutir un chameau (2). Déférés au Concile général de Vienne, ils y avaient été condamnés, comme leurs imitateurs le furent plus tard au Concile de Trente (3). Et c'est

(1) Si quis hominem justificatum, et quantumlibet perfectum, dixerit non teneri ad observantiam mandatorum Dei et Ecclesiæ, sed tantum ad credendum; quasi vero Evangelium sit nuda et absoluta promissio vitæ æternæ sine conditione observationis mandatorum : anathema sit. — Ibid. can. xx.

(2) Duces cæci, excolantes culicem, camelum autem glutientes. — Matth., xxiii, 24.

(3) Jejunare non oportet hominem, nec orare, postquam gradum perfectionis hujusmodi fuerit assecutus : quia tunc sensualitas est ista perfecte spiritui et rationi subjecta, quod homo potest *libere corpori concedere quidquid placet.*

Illi qui sunt in prædicto gradu perfectionis, et spiritu libertatis, non sunt humanæ subjecti obedientiæ, nec ad ali-

ainsi que l'Eglise par ses définitions solennelles a constamment raffermi contre ceux qui l'ébranlaient la seconde base de la morale, l'exacte notion de l'homme. Elle a dit en tout temps qu'il est un être tombé; mais elle a toujours aussi déclaré que, dans sa chute, il avait gardé son libre arbitre, meurtri peut-être, mais capable d'agir; liberté soumise à des préceptes déterminés et précis par le Christ législateur; liberté qui ne saurait conduire l'homme à sa fin sans passer par l'accomplissement des œuvres qui lui ont été prescrites; liberté enfin qui, incapable de faire ces œuvres par elle seule, a besoin, pour en venir à bout, d'être assistée d'en Haut, mais qui, pourtant, sous la divine influence qui la guide et la fortifie, retient encore sa souplesse et la puissance de disposer d'elle-même.

Premier service rendu par les Conciles généraux à la morale : ils en ont protégé les fondements principaux contre les agressions de l'erreur, c'est-à-dire l'exacte notion de Dieu et l'exacte notion de l'homme.

qua præcepta Ecclesiæ obligantur : quia, ut asserunt, ubi spiritus Domini, ibi libertas.

Se in actibus exercere virtutum est hominis imperfecti, et perfecta anima licentiat a se virtutes.

— *Erreurs des Béguards et Béguines déférées au Concile de Vienne. Voici la condamnation :*

Nos, sacro approbante Concilio, sectam ipsam cum præmissis erroribus damnamus et reprobamus omnino, inhibentes districtius, ne quis ipsos de cætero teneat, approbet, vel defendat. — Concil. Vienn., tit. III, cap. III.

§ III. — Les Conciles sauvegardent l'honneur de l'Eglise en combattant le relâchement des mœurs et en maintenant la discipline dans le clergé.

Jamais l'Église, considérée dans son ensemble, n'a cessé d'être l'Épouse du Christ, pure, sainte, sans ride, sans tache, digne en un mot de Celui qui l'avait acquise au prix de son sang versé sur le Calvaire (1). Mais à diverses époques, elle a vu quelques-unes de ses provinces déshonorées par le triste spectacle de l'ivraie se mêlant au bon grain. Plusieurs de ses membres, même les plus nobles, se sont laissé envahir par des plaies humiliantes. Il n'est pas jusqu'à l'or de son sanctuaire qui n'ait été lui-même obscurci par les noires fumées de l'abîme. Mais alors quelle conduite admirable n'a-t-elle pas tenue? Les hérétiques se sont regardés toujours comme les premiers dénonciateurs des abus dont elle avait à gémir. C'est le mérite que se sont attribué tour-à-tour Pierre de Bruis, Arnaud de Brescia, les Vaudois et les Protestants ; mais ce n'était là qu'une illusion de leur orgueil

(1) Act. xx, 28.

pharisaïque. Au lieu de partir de leurs rangs, le premier cri de douleur, la première protestation contre les relâchements ont toujours éclaté du côté de l'Église elle-même. Plus tard les sectaires ont pu déclamer et rugir à leur tour contre des abus dont ils étaient très-souvent solidaires, ou qu'ils dépassaient par l'excès de leurs propres scandales. Mais les saints, les évêques et surtout les papes ont eu constamment sur eux les honneurs de l'initiative. Chaque fois qu'ils y ont été conduits par le malheur des temps, ils ont signalé, solennellement et sans retard, à la république chrétienne les maux dont elle avait à reconnaître la honte et à chercher les remèdes. Il est rare que les gouvernements humains aient le courage de faire un aveu de cette nature; l'évidence même des ulcères qui les dévorent a beaucoup de peine à le leur arracher. Plus généreuse dans sa franchise, l'Église sait avoir aussi plus de résolution pour en finir avec les déréglements qui l'affligent. Elle n'hésite pas à se former en Conciles généraux, afin de porter un coup plus décisif aux rameaux flétris qu'il s'agit de détacher de son tronc séculaire. Dans la bulle qui convoque les évêques, le Saint-Siége désigne ce travail comme l'une des grandes fins de leur réunion; et ces augustes assemblées elles-mêmes, dès leur première séance, déclarent, comme on le fit à Trente, qu'il leur plaît

d'ouvrir et de commencer leurs opérations pour arriver, non-seulement à l'extirpation des hérésies, mais encore à la *réforme du clergé et du peuple chrétien* (1).

Voilà qui est net et incontestable. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que ces mots n'ont pas été de vaines paroles, et que les Conciles de tous les temps ont inexorablement porté la main, pour les stigmatiser ou les détruire, sur les abus qui leur étaient dénoncés. Ceux du clergé sont toujours l'objet de leurs premiers coups. — Un moment se rencontre où la simonie empoisonne le sacerdoce et parfois l'épiscopat dans sa source. Les princes et les seigneurs temporels en sont la cause ; à travers les bouleversements du moyen âge ils ont envahi les bénéfices ecclésiastiques, et puis sollicitant, par cet appât, la cupidité des âmes abaissées qui les entourent, ils vendent au plus offrant ces titres dont l'appel de Dieu seul devrait mettre les candidats en possession. Lèpre hideuse contre laquelle le Saint-Siége tonna dès le premier jour. Mais les Conciles généraux ne la traitèrent pas avec moins de ri-

(1) Placetne vobis, ad laudem et gloriam sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii, et Spiritûs Sancti, ad incrementum et exaltationem Fidei, et Religionis Christianæ, ad exstirpationem hæresum, ad pacem et unionem Ecclesiæ, *ad reformationem cleri et populi Christiani*, ac depressionem et exstinctionem hostium Christiani nominis, decernere et declarare, sacrum Tridentinum, et generale Concilium incipere et incœptum esse? Responderunt : Placet. — Concil. Trid., sess. I, 15 Dec. 1545, Decret. *de inchoando Concilio.*

gueur. Sur les quatre de Latran, deux la réprouvent en termes de la plus haute énergie (1) ; les Pères de Trente n'en parlent pas avec plus de ménagement (2) ; les uns et les autres ne font que répéter les anathèmes lancés à ce désordre, dès le cinquième siècle, par les six cents évêques de Chalcédoine (3).

Sur un autre point plus délicat encore et considéré, quand il garde pleinement son lustre, comme le plus beau rayon de l'honneur ecclésiastique, les Conciles, chaque fois que les circonstances leur en ont fait un devoir, ont agité le crible avec la même vigueur. Au quatrième siècle la demeure du prêtre est, de temps en temps, le théâtre de cohabitations qui, sans être sûrement coupables, paraissent au moins suspectes. Les Pères et surtout parmi eux les vieux confesseurs de la foi réclament et commandent la suppression, non-seulement du scandale réel, mais même des simples apparences; parce que si le clerc doit être irréprochable devant Dieu, il doit également être irrépréhensible devant les hommes (4). Aussi souvent le même fait s'est reproduit dans le passé, aussi souvent les Conciles se sont efforcés d'en délivrer le sanctuaire, s'inspirant en cela du Concile de Nicée dont ils citent

(1) Concil. Lateran. I, can. I. — Concil. Later. IV, c. LXIII.
(2) Concil. Trid., sess. XXI. *De Reform.*, c. II, sess. XXIV, c. XII.
(3) Concil. Chalced. can. II.
(4) Concil. Nicæn. I, can. III, *De subintroductis mulieribus.*

l'exemple (1). Et lorsque, dans certains âges, le désordre est devenu plus sérieux et plus profond, lorsqu'à ces époques malheureuses, on a vu la licence envahir au grand jour une portion de la tribu lévitique, et faire éclater au cœur de Jérusalem des infamies capables d'étonner Babylone elle-même, l'Eglise s'est armée d'un fouet impitoyable pour chasser du temple et ces odieux profanateurs du lieu saint, et les fruits exécrables de leur dépravation. Lisez plutôt les canons édictés contre eux par les Conciles de Latran (2).

A quelque genre de devoir que le clergé se montre infidèle, il trouve les Conciles armés du fer pour purifier et guérir les plaies qui le rongent et le déshonorent. Mondanité, luxe, intempérance, cupidité, ils attaquent, suivant les occasions, ces différents vices par des décrets remplis de la force apostolique. Si la contagion s'est étendue jusqu'aux corps religieux, ceux-ci sont encore moins épargnés par la sévérité de l'Eglise que ne le sont les clers séculiers. Tant que leur mal est guérissable, elle les maintient, en les réformant ; mais le jour où elle désespère de les guérir, parce que le poison qui les infecte est descendu trop avant dans leurs veines, elle arrache le figuier stérile

(1) Concil. Later. I, can. III.
(2) Concil. Later. II, can. VI, VII, VIII. — XXI, XXVI. — Concil. Later. IV, can. X, IV.

d'un sol que ses rameaux couvrent d'une ombre meurtrière. C'est ce qu'elle fit au Concile général de Vienne pour les Templiers. Ce grand ordre militaire s'était, à l'origine, signalé par d'héroïques vertus et des services éclatants. Avec le temps, son extrême opulence lui devint fatale. Des rumeurs de plus en plus accréditées se prirent à l'accuser de crimes abominables. Une vaste enquête fut ordonnée par Clément V : soumis et discutés au Concile de Vienne, les documents de cette immense instruction constatèrent la culpabilité générale autant qu'irrémédiable des chevaliers du Temple; et le Pape, interprète des décisions du Concile autant que de sa propre pensée, déclara que cet ordre était supprimé pour toujours et partout, le royaume d'Espagne seul excepté, et que ses biens serviraient aux chevaliers de Rhodes, chargés désormais, à sa place, de défendre la Terre-Sainte et le sépulcre du Christ contre les Musulmans (1). Ce n'est pas le moment de débattre les questions que peut soulever ce procès formidable. Il suffit de démontrer par cet exemple que l'Eglise et ses Conciles ne reculèrent pas devant la nécessité de frapper de grands coups et de sacrifier un membre même privilégié, quand il s'agit de faire cesser un scandale et d'éteindre un foyer de corruption dans le monde.

(1) Concil. Vienn.

§ IV. — Par quels sages réglements les Conciles veillent à l'intégrité et à la sainteté des mœurs parmi les simples fidèles.

Attentive à protéger l'honneur du Sacerdoce et de l'Episcopat, l'Eglise veille avec un soin aussi jaloux sur les mœurs des fidèles. Parmi les institutions qui s'y rattachent, il en est une qu'elle entoure d'une sollicitude spéciale et qui sait au besoin devenir sévère : c'est le mariage. Elle n'ignore pas que la racine de toutes les vertus privées et publiques, chrétiennes et sociales, est là. Que la famille soit pure et sainte dans sa source, on peut tout espérer et pour elle et pour les peuples dont elle constitue l'élément fondamental ; qu'elle soit flétrie et corrompue dans son germe, de son sang vicié sortira-t-il autre chose que des fruits de mort, et pour son propre avenir, et pour la société que ses rejetons devront former en se multipliant ? Les gouvernements humains n'ont pas toujours su le comprendre. Bien des fois, même au sein de la civilisation chrétienne, ils ont laissé le mariage s'égarer dans des désordres que repoussaient non-seulement les délicatesses de la conscience, mais les instincts les plus pro-

fonds et les plus sacrés de la nature. Plus inflexible, l'Eglise refusa perpétuellement de transiger avec de pareilles horreurs. Divers décrets, inscrits dans les actes des Conciles généraux de Latran et dans ceux du Concile de Trente, nous ont apporté le monument glorieux de ses protestations. On y trouve aussi la trace des précautions prises par ces sages et prévoyantes assemblées pour maintenir le mariage à la hauteur où l'a replacé Jésus-Christ, en le ramenant à la forme de son institution primitive (1).

Rien de ce qui touche à la morale publique n'est indifférent pour ces grandes réunions d'évêques. Des bandes d'incendiaires dévastent certaines contrées ; à l'instant un décret du second Concile de Latran les excommunie et les prive, s'ils meurent sans réparation convenable, des honneurs de la sépulture ecclésiastique (2). A différentes époques, l'usure, pratiquée tantôt par les juifs, tantôt par des catholiques avides d'argent, désole les familles en ruinant leurs affaires. L'Église s'en émeut et, dans plusieurs assemblées œcu-

(1) Concil. Later. I, can. V. — Conc. Lat. II, can. XVII. — Concil. Lat. IV, can. L, LII. — Concil. Trid., sess. XXIV, Decret. *de Reform. matrim.*

(2) Pessimam siquidem et depopulatricem, et horrendam incendiorum malitiam, auctoritate Dei, et Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, omnino detestamur et interdicimus. Hæc etenim pestis et hostilis vastitas omnes alias deprædationes exsuperat. — Concil. Later. II, can. XVIII.

méniques, elle condamne et maudit ceux qui s'engraissent avec cette odieuse avidité de la substance d'autrui (1). Des misérables, travaillés sous une autre forme par la même passion, se permettent de frapper de la fausse monnaie ou de la répandre; les Pères du premier Concile de Latran leur crient : « Quiconque sciemment fabrique de la fausse monnaie et la sème avec perfidie, que celui-là, en sa qualité de maudit, d'oppresseur des pauvres gens et de perturbateur de la cité, soit séparé de la société des fidèles (2). » Le troisième Concile de Latran descend à des détails plus minutieux encore pour protéger l'humble fortune du peuple. Dans quelques provinces on s'était permis, sans aucune autorisation, d'assujettir à des péages arbitraires les voyageurs, les laboureurs ou les marchands au passage de certaines barrières. Indignés de cet abus, les Pères la réprouvent hautement et décrètent que quiconque s'en sera rendu coupable sans réparation, sera, jusqu'à ce qu'il ait satisfait, privé de la communion chrétienne (3). Voilà comment les Conciles comprennent la probité; ils exigent qu'elle soit poussée jusqu'à la plus extrême délicatesse, et toutes les fraudes, toutes les exactions, toutes les formes de

(1) Concil. Nicæn. I, can. XXII. — Concil. Later. II, can. XIII. — Concil. Later. III, can. XXV. — Concil. Later. IV, can. LXVII.
(2) Concil. Later. I, can. XV.
(3) Concil. Later. III, can. XXII.

cupidité qui peuvent lui porter atteinte, provoquent de leur part des flétrissures ou des châtiments proportionnés à l'injustice plus ou moins profonde dont elles sont accompagnées.

§ V. — Les Conciles ont toujours revendiqué pour l'Eglise la liberté dans l'élection des Papes et des Evêques.

Pour maintenir les peuples à l'abri de tous les fléaux dont ils voudraient les préserver, c'est surtout sur l'action du Clergé que comptent les Conciles; et telle est leur persuasion que le Clergé lui-même aura d'autant plus d'ascendant, que les éléments qui le recruteront auront été choisis avec plus de conscience et par une main plus sûre. Dans tous les siècles, les pouvoirs laïcs se sont montrés jaloux d'intervenir dans l'élection des Papes, des Evêques et autres dignitaires ecclésiastiques. Ils y ont été constamment poussés par la persuasion, qu'un Clergé nommé et promu par le fait de leur bienveillance serait toujours l'esclave docile de leurs désirs et servirait au besoin les intérêts de leur politique ou de leurs passions. Mais les pensées de l'Eglise ont été tout autres. Ce fut sa perpétuelle

conviction, que les puissances temporelles doivent se borner à veiller aux portes du sanctuaire, et que lorsqu'elles veulent y jeter violemment les lévites destinés à y remplir les fonctions saintes, elles n'ont ni le droit, ni le privilége de leur porter bonheur. Aussi s'est-elle réservé partout, le plus longtemps qu'elle l'a pu, la liberté d'appeler seule aux honneurs divers du sacerdoce les élus qu'elle en estimait dignes. Quand des laïcs, nobles ou princes, se sont attribué ce droit, sans s'être préalablement entendus avec elle, elle n'a pas craint, même dans des circonstances orageuses, de les menacer d'anathème. C'est ce qu'elle a fait, en 870, au quatrième Concile de Constantinople assemblé contre Photius. Elle y déclara, dans un canon spécial, qu'au lieu de s'ingérer dans ces grandes opérations, les souverains et les séculiers de tout rang n'avaient qu'à se taire, attendant la décision du collége ecclésiastique chargé de nommer le futur pontife, et que si quelqu'un d'entr'eux, prince ou autre, tentait d'agir contre l'élection canonique, il serait excommunié jusqu'à ce qu'il se fût incliné devant le choix fait par la volonté de l'Eglise (1). Ce langage était vigoureux le lendemain de la promotion criminelle de Photius par Michel et Bardas. Mais il n'en montre qu'avec plus d'éclat combien le Concile tenait énergiquement à ce que la

(1) Concil. Const. IV, can. XXII.

main des laïcs fut écartée des élections épiscopales. L'Eglise n'a pas mis une sollicitude moins jalouse à l'éloigner de l'élection des prêtres et des simples clercs. Qui sentirait la tentation d'en douter n'aurait qu'à lire, pour s'en convaincre, les canons disciplinaires du quatrième Concile général de Latran ; il s'assurerait sans peine, en parcourant ces décrets, qu'à Rome on n'avait pas parlé plus mollement qu'à Constantinople (1). Et certes, quand on se rappelle comment les choses se passaient à ces époques tourmentées par l'ingérence du siècle dans les affaires de Dieu, on comprend sans effort que l'Eglise eut à cœur de rester maîtresse chez elle et de n'ouvrir qu'aux hommes de son choix les barrières de l'épiscopat ou de la cléricature. Un protestant illustre de nos jours l'a proclamé dans un de ses écrits : « Quand le clergé élisait les évêques, il les prenait dans son sein ; il choisissait des hommes déjà connus et accrédités dans le diocèse. Quand, au contraire, une foule d'évêques reçurent leur titre des rois, la plupart arrivèrent étrangers, inconnus, sans affection comme sans crédit dans le clergé qu'ils avaient à gouverner. Pris même dans le diocèse, ils y étaient souvent dépourvus de considération ; c'étaient des intrigants qui avaient réussi par des voies honteuses, ou même à prix d'argent, à obte-

(1) Concil. Later. IV, can. XXIII.

nir la préférence royale (1). » Ce malheur, lié au régime des concordats, était épargné à l'Eglise sous les bons princes ; mais sous les mauvais princes et sous des princes naturellement honnêtes, mais inspirés ou dominés par de mauvais ministres, il désolait fréquemment le sanctuaire. Dans tous les temps, le même régime expose par intervalle l'Eglise aux mêmes chagrins, et elle préfèrera toujours de beaucoup, à cet ordre de choses, la liberté d'élire et d'appeler par elle-même ceux à qui doivent être confiés les honneurs et les fonctions du ministère ecclésiastique. Elle est sûre que par là le sel de la terre échappera mieux au danger de s'affadir, et la lumière des peuples à celui de s'éteindre.

§ VI. — Les Conciles ont énergiquement combattu l'ingérence du pouvoir civil dans la collation des dignités et des offices ecclésiastiques.

Un autre motif qui fit redouter à l'Eglise, dans tous les âges, l'intervention des séculiers dans les nominations et les promotions ecclésiastiques, c'est la mobi-

(1) M. Guizot.

lité que cet abus introduit dans le clergé sur lequel s'étend sa prérogative. Les laïcs assimilent volontiers les dignités du sanctuaire aux dignités du monde. Dans la société civile on fait passer un fonctionnaire d'une position plus obscure à une position plus élevée. On fait briller à ses yeux l'espoir de cet avancement comme une récompense de son dévouement et de sa fidélité, si bien qu'on prétend faire en lui de l'ambition comme un ressort de la conscience. Du gouvernement des Etats, les laïcs transportent, sans scrupule, ce système dans le mouvement du Clergé, quand il leur est permis d'y prendre part. Ils diront facilement au mérite de monter plus haut; ils le diront avec plus d'empressement encore à la complaisance. Cette perspective d'une fortune capable de grandir est un attrait sur lequel ils comptent un peu pour susciter des vertus, et beaucoup pour obtenir des services. Ce fut autrefois le calcul de la cour de Constantinople et la tentation du Clergé qui l'entourait. Pour parer à ce péril, les Conciles, dès le temps de Constantin, réprouvèrent ces déplacements comme une porte ouverte à l'ambition. Les Pères de Nicée donnèrent le signal; leurs voix trouvèrent de l'écho dans l'assemblée de Sardique qui ne fut pour ainsi dire que le prolongement de celle de Nicée; et Chalcédoine vint à son tour confirmer ces décisions par le poids et l'autorité de ses six cent trente

évêques (1). Depuis lors, l'Eglise s'est vue contrainte de se prêter à ce genre de mutations sur la demande des pouvoirs civils. Mais ce ne fut jamais sans quelque tristesse, parce qu'elle comprit toujours ce qui pouvait sortir de là pour enivrer l'orgueil et séduire la conscience. Armée ainsi contre la soif des honneurs, elle a su précautionner aussi le Clergé de tous les ordres et de tous les âges, contre chacune des autres passions auxquelles son libre arbitre permet de l'attaquer jusque sur les marches de l'autel. Par une foule de décrets protecteurs, elle en a pris, de tous les côtés, la faiblesse et la vie, la première afin de la soutenir contre les défaillances, la seconde afin de la faire monter à sa véritable hauteur, et le but suprême qu'elle s'est proposé dans l'institution de cette discipline tutélaire c'est de faire que ses ministres et les pasteurs des peuples assurent et fortifient, par l'irréprochable régularité de leur conduite, la divine efficacité de leur apostolat. Il faut l'entendre dire par le saint Concile de Trente, rassemblant dans la majesté de sa parole la majesté de tous les Conciles et de tous les siècles. « Rien, c'est lui qui parle, rien ne porte plus à pratiquer la piété et à honorer Dieu, que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au saint ministère. Quand on les voit séparés

(1) Concil. Nicæn. I, can. XV. — Concil. Sardic., can. I. — Concil. Calced., can. V.

des choses du siècle et debout sur des lieux élevés, la foule des fidèles jette sur eux ses yeux comme sur un miroir, et cherche, dans leurs actions, le modèle qu'elle doit imiter. Il est donc de tout point convenable que les clercs admis dans l'héritage du Seigneur composent tellement leur conduite et leurs mœurs, que dans leurs vêtements, leurs gestes, leur démarche, leurs discours et tous les autres détails de leur extérieur, rien ne se rencontre qui ne soit grave, modéré, plein de religion. Il faut aussi qu'ils fuient les fautes légères, parce que pour eux elles seraient grandes; il faut enfin que chacun de leurs actes inspire pour eux une sorte de vénération. Et parce qu'il importe d'observer ces choses avec plus de diligence, précisément parce que l'Eglise de Dieu peut en recevoir plus d'avantages et plus d'ornement, le saint Concile décrète que tout ce que les Souverains-Pontifes et les Conciles antérieurs ont statué, avec tant de détails et de sagesse, sur la vie des clercs et contre les divers écueils qu'ils doivent fuir, doit être exécuté comme auparavant et sous la sanction des mêmes peines ou de peines plus grandes encore, si l'Ordinaire le juge opportun (1). »

(1) Nihil est quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assidue instruat quam eorum vita et exemplum, qui se divino ministerio dedicarunt : cum enim a rebus sæcuii in altiorem sublati locum conspiciuntur, in eos, tanquam in speculum, reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur.

§ VII. — Les Conciles ont été les seuls vrais RÉFORMATEURS.

Voilà les services principaux rendus à la morale par les Conciles œcuméniques ; ils en ont gardé les fondements inébranlables; ils en ont maintenu les règles au-dessus de tout obscurcissement; ils en ont assuré la pratique, autant que la liberté humaine pouvait le permettre, par l'institution d'une discipline aussi prévoyante que tutélaire; enfin, quand ils n'ont pu la protéger contre l'irruption des désordres et des abus, ils se sont au moins noblement efforcés de fermer la brêche par où ce torrent impur avait passé, et c'est ordinairement avec succès qu'ils ont relevé devant

Quapropter sic decet omnino Clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus nil, nisi grave, moderatum ac religione plenum, præ se ferant; levia etiam delicta, quæ in ipsis maxima essent, effugiant; ut eorum actiones cunctis afferant venerationem. Cum igitur quo majore in Ecclesia Dei, et utilitate et ornamento hæc sunt, ita etiam diligentius sint observanda, statuit sancta Synodus ut quæ alias a Summis Pontificibus et a sacris Conciliis de clericorum vita, honestate... copiose ac salubriter sancita fuerunt, eadem in posterum iisdem pœnis, vel majoribus arbitrio Ordinarii imponendis observentur. — Concil. Trid. sess. XXIII, *De Reform.* cap. I.

lui les digues abattues. Dans les décrets qu'ils nous ont laissés, on voit presque toujours une page consacrée à la *Réforme*, et ce titre n'est pas un vain mot. Presque toutes les hérésies se sont données pour des *Réformations :* les Vaudois, les Albigeois et les Wicléfites n'ont pas manqué de s'attribuer cette gloire; mais nulle secte ne l'a revendiquée avec un orgueil plus superbe que le Protestantisme, puisqu'il s'est appelé dès le commencement et qu'il s'appelle encore aujourd'hui la *Réforme*. Et qu'a-t-il réformé? Il a réformé la foi, en l'anéantissant; il a réformé le culte, en l'abolissant; il a réformé l'Eglise, non-seulement en se dérobant à son autorité, mais en en perdant jusqu'au dernier vestige la véritable notion; il a réformé la morale, en supprimant le libre arbitre, en émancipant la virginité monastique pour la précipiter dans des mariages adultères, en autorisant le fanatisme de ses adeptes à s'approprier ou à dévaster les biens des églises et des monastères, en permettant au divorce de pénétrer dans les lois, en décernant enfin à la conscience de chacun le droit de fixer son devoir comme de former son symbole. Singuliers réformateurs qui, pour purifier la maison sainte, ont entrepris de l'incendier, et l'auraient réduite en cendres, si Dieu, qui l'a bâtie de sa main, ne l'avait faite indestructible! Dans le même siècle où Luther et Calvin travaillaient à la

Réforme de cette étrange façon, le Concile de Trente vint y travailler à son tour. Plusieurs chapitres, dans ses actes admirables, ne s'en cachent pas et s'intitulent hardiment : *De Reformatione.* Qu'on les compare avec les procès-verbaux des synodes et des colloques tenus alors par le Potestantisme naissant ; qu'on en suive le prolongement à travers les trente Conciles particuliers qui se chargent, immédiatement après la clôture de la grande assemblée, d'en appliquer les ordonnances à l'Italie, à l'Espagne, à la France, à l'Angleterre, à la Germanie ; qu'on rapproche enfin ces monuments sacrés et la législation magnifique dont ils sont dépositaires de cette discipline vénérable de l'antiquité chrétienne qui les inspire, même quand les besoins des temps nouveaux les forcent à s'en écarter, et l'on verra que, depuis dix-huit cents ans, c'est là le seul flambeau dont la lumière ait sûrement éclairé, sur le devoir et la vertu, la conscience et la marche des peuples.

III

BIENFAITS DES CONCILES

AU POINT DE VUE DOGMATIQUE ET SOCIAL

§ Ier. — Les Conciles ont servi de modèles aux princes dans l'administration de la justice.

Il faut arriver maintenant aux bienfaits des Conciles dans l'ordre social. Assurément les influences que nous avons déjà constatées touchent au bonheur social des nations, pour le préparer et l'assurer dans une certaine mesure. Mais il en est d'autres qui se lient à lui par des affinités plus intimes et plus directes.

Sans avoir d'autre prétention que celle d'entrer dans les vues de l'Esprit-Saint, nos Conciles généraux ont donné aux conducteurs des peuples de nobles modèles dans de nobles exemples. Modèle dans l'organisation de la justice. En tout temps, l'Eglise a regardé comme appartenant à ses prérogatives essentielles le

droit de juger par elle-même ses ministres; en tout temps aussi, même dans l'âge et du vivant des Apôtres, on la vit exercer cette austère magistrature. Sous les premiers empereurs chrétiens, ce tribunal de famille prend des formes plus arrêtées et plus visibles ; en 325, 347 et 381, les canons disciplinaires des Conciles de Nicée, de Sardique et de Constantinople l'attestent dans des termes remarquables. De siècle en siècle l'Eglise travaille à perfectionner cette œuvre des âges primitifs, jusqu'à ce qu'enfin, dans le quatrième Concile de Latran et les deux Conciles de Lyon, elle parvienne en quelque manière à poser le couronnement de l'édifice.

Ce qu'il y a de plus admirable dans ce grand ouvrage, c'est l'esprit dont il est animé et qui pousse toujours à tempérer, par l'indulgence, la sévère mission de la justice. La principale impression qui le domine est la crainte que l'accusation soit trop facilement accueillie et qu'on ne prenne l'innocent pour le coupable. A cette inquiétude s'unit toujours le désir que le prévenu se repente avant même que l'instruction soit commencée ou pendant le cours des débats, afin de pouvoir échapper aux coups dont les saints canons le menacent. Que si la condamnation doit le frapper, le châtiment sera tel qu'il puisse s'en faire un remède, et que s'il témoigne, après la sentence, les regrets

qu'il n'a pas su montrer avant, cette douleur suffira parfois pour le faire absoudre et le relever de sa déchéance.

De cet ordre de sentiments les Conciles ont fait sortir un système incomparable de procédure. Il faut lire et méditer, sur cette question délicate tout ensemble et profonde, les prescriptions de l'un des Conciles de Latran. Nécessité des avertissements préjudiciels, instruction de la cause, règles de l'accusation, qualités des témoins, conditions de l'enquête, droits et latitudes de la défense, préliminaires et formes diverses de la condamnation, échelle des pénalités, liberté et gradation des appels, tout est fixé, combiné, pondéré dans un juste mélange de fermeté, de douceur, de prévoyance et d'ineffable équité. Nos aïeux ne pouvaient se défendre d'admirer tout haut cette grande organisation judiciaire, et l'on n'hésitait pas à dire en plein dix-septième siècle qu'elle avait servi de base et de modèle à la constitution des tribunaux séculiers (1).

Deux points surtout sont frappants entre tous les autres. C'est l'éclat avec lequel le recours au Saint-Siége est signalé comme le droit et parfois même comme le devoir des procès engagés devant les juridictions subalternes. Il est marqué en termes lumineux dans les décrets du dernier des Conciles généraux,

(1) Concil. Lateran. IV, Decret. VII, VIII.

celui de Trente; il l'est aussi d'une manière qui n'est pas moins saisissante dans les canons du Concile de Sardique, qui ne fut lui-même que le complément et l'extension du premier des Conciles généraux, celui de Nicée (1). On a bien essayé d'incidenter sur ces décrets pour en atténuer la signification ; mais la critique a déjà, depuis longtemps, fait justice de ces objections misérables, et naguère encore Mgr Tizzani, archevêque de Nisibe, leur a porté un coup formidable dans le savant ouvrage qu'il vient de publier sur les Conciles généraux (2).

§ II. — Les Conciles reconnaissent expressément le droit de recours au Saint-Siége. — Leur doctrine au sujet de l'application des peines canoniques.

Un autre fait digne de remarque, c'est la discrétion souveraine recommandée par les Conciles œcuméniques dans l'usage des censures et principalement de

(1) Concil. Sardic., can. III, IV, V, VII.

(2) *Les Conciles généraux*, par Mgr V. Tizzanni, archevêque de Nisibe. — Traduction par le P. Joseph-Antonin Doussot, des Frères Prêcheurs, 1[er] vol. *Conciles d'Orient*. Des canons III, IV et VII (V. dans le texte grec) du Concile de Sardique, p. 59.

l'excommunication. « Quoique le glaive de l'excommunication soit le nerf de la discipline ecclésiastique et qu'il ait une vertu salutaire pour contenir les peuples dans le devoir, on doit cependant en user avec autant de sobriété que de circonspection ; l'expérience apprend que si on l'emploie témérairement, ou pour des raisons légères, on le fait moins craindre que mépriser, et qu'il mène les âmes à leur perte et non point à leur salut (1). » C'est ainsi que débute le Concile de Trente dans un chapitre qu'on peut appeler un vrai chef-d'œuvre de prudence et de modération. En remontant la chaîne des Conciles généraux, on rencontre les mêmes conseils exprimés par tous ceux qui se sont occupés de cette matière ; et quand on arrive au Concile de Nicée, il est beau de le voir, dans son cinquième canon disciplinaire, ordonner aux évêques de se réunir deux fois par an pour vérifier et contrôler ensemble tous les faits d'excommunication qui se seront produits (2). Certes, traiter la dispensation de la

(1) Quamvis excommunicationis gladius nervus sit ecclesiasticæ disciplinæ, et ad continendos in officio populos valde salutaris, sobrie tamen magnaque circumspectione exercendus est : cum experientia doceat, si temere aut levibus ex rebus incutiatur, magis contemni quam formidari, et perniciem parere, quam salutem. — Concil. Trid., sess. XXV, *Decret. de Ref.*, cap. III, *Excommunicationis gladio caute utendum.*

(2) Ut hoc ergo decentius inquiratur, bene placuit, annis singulis, per unamquamque Provinciam bis in anno Concilia

justice avec tant de conscience et de délicatesse, n'est-ce pas, en donnant un grand et noble exemple, rendre un véritable service à la société?

§ III. — Zèle des Conciles pour la diffusion de l'instruction populaire et de la haute science.

Un autre exemple donné par les Conciles, c'est celui du zèle pour la diffusion de l'instruction populaire et de la haute science. Ceux qui mesurent avec tant d'avarice à l'Eglise la liberté d'enseignement, devraient être condamnés à méditer de longues heures sur cet admirable canon du troisième Concile de Latran : « Parce que l'Eglise de Dieu, soit en ce qui touche au soutien des corps, soit en ce qui contribue au progrès des âmes, est obligée de pourvoir comme une pieuse mère au besoin des indigents; afin que les enfants pauvres auxquels leurs parents ne peuvent être d'au-

celebrari, ut communiter omnibus simul Episcopis Congregatis Provinciæ, discutiantur hujusmodi quæstiones.

Concilia vero celebrantur, unum quidem ante Quadragesimam Paschæ, ut omni dissensione sublata, munus offeratur Deo purissimum, secundum vero circa tempus autumni. — Concil. Nicæn. I, can. V.

cun secours ne soient pas privés du moyen d'apprendre la lecture et de s'instruire, auprès de chaque cathédrale un maître sera placé pour élever gratuitement les clercs de cette église et les autres écoliers sans fortune, et un bénéfice convenable sera assigné d'une part pour suffire aux nécessités de celui qui enseignera, d'autre part pour faciliter l'accès de la science à ceux qui voudront étudier. Si, dans les autres églises ou monastères, des fonds avaient été, dans les temps antérieurs, affectés à une institution de cette nature, on devra les restituer à leur destination. Qu'on n'exige aucune somme pour accorder la faculté d'enseigner; qu'à ceux qui enseignent déjà l'on ne demande rien non plus, même en invoquant le titre de la coutume; à qui sollicitera la permission d'enseigner, qu'on ne la refuse pas, s'il est capable. Quiconque osera contrevenir à cette prescription, que celui-là soit privé de bénéfice ecclésiastique (1). » Voilà qui est large et

(1) Quoniam Ecclesia Dei, et in iis quæ spectant ad subsidium corporis, et in iis quæ ad profectum veniunt animarum, indigentibus sicut pia mater providere tenetur; ne pauperibus qui parentum opibus juvari non possunt, legendi et proficiendi opportunitas subtrahatur, per unamquamque ecclesiam cathedralem magistro, qui clericos ejusdem Ecclesiæ, *et scholares pauperes gratis doceat,* competens aliquod beneficium assignetur, quo docentis necessitas sublevetur, et discentibus via pateat ad doctrinam...

Pro licentia vero docendi nullus pretium exigat, vel sub obtentu alicujus consuetudinis, ab iis qui docent, aliquid quærat; nec docere quempiam, petita licentia, qui sit idoneus

glorieux; voilà comment, au douzième siècle, l'Eglise appelait la diffusion de la lumière et de l'*instruction à bon marché* parmi les peuples. En 1215, le quatrième Concile de Latran renouvelle et confirme ce généreux décret du troisième : il va même plus loin et ordonne que non-seulement la cathédrale, mais toute autre église, pourvue de ressources suffisantes, établisse des maîtres capables d'enseigner aux enfants pauvres et la grammaire et les éléments d'autres connaissances (1).

L'Église, dans ses grandes réunions, n'a pas témoigné moins d'intérêt à la science plus élevée. Il serait inutile de rappeler que tous ces degrés de baccalauréat, de licence et de doctorat, dont les hautes études sont encore aujourd'hui l'avenue et qu'elles considèrent elles-mêmes comme leur couronnement, furent la création de l'Église; nous sommes assez ingrats ou assez irréfléchis pour l'oublier, mais le fait n'en est pas moins incontestable. Il n'est pas moins inutile de redire que plusieurs Conciles ont fait de ces titres une des conditions nécessaires pour arriver à la possession de certains bénéfices ou à l'exercice de certaines fonctions. Mais ce qu'on ne saurait trop signaler à l'attention de notre temps, ce sont le sérieux et la longueur des pré-

interdicat. Qui vero contra hoc venire præsumpserit, a beneficio ecclesiastico fiat alienus. — Concil. Lateran. III, can. XVIII.

(1) Concil. Lateran. IV, can. X.

parations exigées des aspirants à ces divers diplômes. Au cinquième Concile général de Latran, dans une session tenue le 19 décembre 1516, Léon X, qui présidait, lut en présence des Pères une Constitution qui, après avoir traité de la prédication et de la substitution d'un Concordat à l'ancienne Pragmatique, aborde la question des gradués. Le Pape en énumère d'abord les droits et les priviléges ; il signale ensuite quelques-unes des formalités qu'ils auront à remplir pour obtenir les avantages auxquels ils sont admis à prétendre. Il déclare enfin que le temps requis pour se disposer aux examens des différents degrés sera de dix ans pour les docteurs, les licenciés, ou les bacheliers formés en théologie ; de sept ans pour les docteurs ou licenciés en droit canonique, en droit civil ou en médecine ; de cinq ans pour les maîtres ou licenciés ès-arts ; de six ans pour les bacheliers simples en théologie, et de cinq ans pour les bacheliers en droit canonique ou civil (1). On le voit; pour les gradués en théologie, le Concile impose des études plus prolongées ; il est impossible d'attester avec plus de solennité le prix qu'il attache à la profondeur de la science ecclésiastique et la haute signification qu'il prétend donner aux distinctions destinées

(1) Concil. Lateran. v, sess. xi, 19 Dec. 1516, præsidente Leone X. Constit. Leon. X. — *Nominatio scholastica ad beneficia.*

à en être la récompense. On ne l'en blâmera pas, je l'espère, même au dix-neuvième siècle. C'est bien plutôt un noble modèle dont on devrait le bénir, sans oublier de l'imiter.

Deux siècles avant, le Concile général de Vienne avait décidé la fondation de chaires se liant aux intérêts de l'enseignement supérieur. Il fut statué que des cours d'hébreu, de chaldéen et d'arabe seraient ouverts dans les universités de Bologne, d'Oxford, de Paris, de Salamanque, c'est-à-dire au sein des plus grandes Eglises, en Italie, en Angleterre, en France, en Espagne, et partout où serait jamais fixée la Cour des Pontifes romains (1). Cette utile institution fut-elle créée sur la demande et les instances de Raymond Lulle, comme l'ont affirmé quelques historiens, peu importe. La gloire en revient, quoi qu'il en soit, à Clément V et aux Pères de Vienne, dont les volontés réunies inaugurèrent ces nouveaux foyers de science ecclésiastique dans les centres les plus éclairés de l'Europe au moyen âge. Nobles œuvres que ces créations de nos Conciles! Aujourd'hui nous en jouissons comme d'une chose toute naturelle, et nous en faisons honneur à la marche de la civilisation. En remontant de quelques pas la pente des siècles, notre superbe ingratitude verrait bientôt que nous en sommes redevables, non

(1) Concil. Vienn.

pas à cette force sourde et impuissante qu'on appelle le *progrès*, mais au génie fécond de l'Eglise, et que s'il nous est bon maintenant de posséder ces trésors, il fut énormément méritoire d'en doter le monde à quatre ou cinq cents ans en arrière.

§ IV. — Les Conciles promoteurs des arts, délaissés ou déshonorés par l'erreur.

La reconnaissance de l'art chrétien ne doit pas être moins vive pour les Conciles généraux que celle de la science. C'est de deux sources principales qu'ont jailli les inspirations de l'art, baptisé dans le sang du Calvaire : la première est le dogme de la présence réelle, et la seconde est le culte des images. Supprimez l'un ou l'autre, l'art s'appauvrit ou disparaît, c'est-à-dire que si, dans un peuple, on nie l'un ou l'autre de ces dogmes, ou tous les deux à la fois, l'art, s'il n'a rien fait antérieurement à cette négation, ne produira rien; ou que, s'il a fait éclore quelques monuments, on les renversera. Voyez les Ariens ; en niant la divinité du Verbe, ils niaient le mystère de l'Eucharistie, et comme conséquence ils profanaient, dévastaient, incendiaient, démolissaient les temples dont ils avaient pu s'em-

parer. Considérez les premiers Iconoclastes; on ne pourrait retracer les actes de vandalisme dont ils se rendirent coupables à l'égard des choses saintes. Regardez les Albigeois; pour leur incrédulité manichéenne, le tabernacle était vide, et personne n'ignore combien de sanctuaires ils ont mis en cendres. Rappélez-vous les Protestants, surtout les Calvinistes; ils refusaient de croire à l'Eucharistie; ils accusaient d'idolâtrie les honneurs décernée par les catholiques aux images des saints; et l'on ne saurait dire tout ce que leur bras, armé par ce préjugé sans fondement, a détruit d'édifices sacrés et de chefs-d'œuvre de tout genre dont l'Europe chrétienne se paraît avec une fierté légitime. Si ces nouveaux Iconoclastes ont épargné ou produit quelques ouvrages d'art religieux, depuis leurs premières dévastations, ce n'est que par une heureuse inconséquence. Les principes posés et les exemples donnés par leurs pères auraient dû le leur défendre. Après la Réforme, nous avons vu la Révolution régner en France à la fin du dernier siècle; elle domine sous le faux titre de monarchie dans l'Italie unitaire; elle vient, une fois plus encore, d'éclater en Espagne; et par où s'est-elle distinguée? par où se distingue-t-elle encore? Par une haine implacable pour les monuments chrétiens. Elle en a détruit parmi nous un nombre incalculable; sa domination momentanée par delà les Alpes

aura passé sur le sol de la Péninsule comme une autre invasion des barbares; naguère à Séville, le lendemain de son explosion, son marteau faisait tomber les murailles de plus de quarante églises; et si le besoin d'argent ne lui avait pas conseillé de vendre une multitude de chefs-d'œuvre appartenant aux sanctuaires abattus ou aux monastères dépeuplés, elle n'aurait pas manqué de les outrager d'abord, puis de les mettre en pièces ou de les jeter dans un brasier autour duquel elle eût fait une ronde infernale.

Et voilà ce que d'aveugles gouvernements commandent ou tolèrent; voilà ce que d'odieux journaux du *Progrès* approuvent et glorifient. L'Église ne fut jamais complice ni de ces stupidités ni de ces horreurs. Fidèle par ses Conciles généraux à garder intactes et la grande vérité de l'Eucharistie et la légitimité du culte des images, elle a tenu par là deux riches foyers d'inspirations artistiques constamment allumés dans le monde. Quiconque a le feu sacré dans les veines devrait en particulier décerner un amour et une admiration sans bornes au deuxième Concile de Nicée, assemblé contre les Iconoclastes. L'hérésie de ces sectaires est la plus effroyable conspiration qui jamais été faite contre l'art chrétien; conspiration d'autant plus terrible que les empereurs de Byzance s'étaient mis à sa tête et déchaînaient par elle une rage également furieuse et

contre les images sacrées et contre les catholiques dont elles étaient à la fois et l'ouvrage et l'amour. Eclairé de loin par une admirable lettre du pape Adrien, guidé de près par l'autorité des légats de ce pontife et l'éloquente parole de Tarasius, pieux patriarche de Constantinople, le second Concile de Nicée frappe d'anathème cette race de novateurs sauvages autant qu'impies; il confond avec un éclat victorieux les sophismes qu'elle invoquait à l'appui de ses brigandages; il justifie par des arguments décisifs de foi et de haute raison ce culte qu'elle voulait anéantir jusqu'au dernier vestige. Et grâce à la déclaration de l'auguste assemblée, l'Église gardera l'une de ses traditions les plus chères, l'apostolat, l'un de ses auxiliaires les plus utiles, le cœur chrétien, la satisfaction de ses instincts les plus impérieux et les plus sacrés, le temple du Christ, enfin, l'espérance de ne pas être, comme on l'en menaçait, une demeure sans vie, sans ornement et sans honneur (1). A partir de cette décision suprême, l'art religieux a repris son essor; les merveilles du du moyen âge se sont épanouïes; les chefs-d'œuvre de la Renaissance ont eu la liberté d'éclore. Et si le Protestantisme est venu suspendre, pendant quelques années, ce glorieux mouvement, en renouvelant les sacriléges dévastations des Iconomaques; à son tour,

(1) Concil. Nicæn., II, act. 3, 4 et 5.

le Concile de Trente en confirmant les décrets du deuxième Concile de Nicée, a permis au génie de continuer à faire vivre et palpiter dans le marbre, dans le bronze ou sur la toile la divine beauté du Christ, ou le reflet qu'elle a jeté d'elle-même sur la céleste figure de Marie et des Saints dont Marie est la Reine (1).

§ V. — Les Conciles couvrent de leur protection les propriétés ecclésiastiques et civiles.

La Justice, la Science et l'Art doivent beaucoup à nos Conciles. Que n'ont-ils pas fait aussi pour la Propriété, cette autre colonne de l'ordre social? Après le scepticisme, le plus grand crime peut-être de la société moderne, c'est l'abdication de tout respect pour l'inviolabilité des biens ecclésiastiques. Ces biens, à l'origine, n'avaient été ni le fruit de la fraude, ni celui d'une spoliation violente. L'Église ou les monastères ne les avaient acquis que par des moyens honnêtes. Les lois en avaient consacré la possession ; et partout des milliers et des milliers de pauvres en bénissaient l'usage. Mais jamais la sombre jalousie des sectaires

(1) Concil. Trid., sess. XXV, *De invocatione, veneratione, et reliquiis Sanctorum, et sacris imaginibus.*

ne put en supporter l'existence ni en pardonner les bienfaits. On vit au moyen âge les partisans de Pierre de Bruys et d'Arnauld de Brescia, les Albigeois du Languedoc et les Wicléfites se ruer sur eux comme un tigre sur une proie. Ce fut par là que les novateurs du seizième siècle inaugurèrent la Réforme. La Révolution française imita ces nobles exemples, aux grands applaudissements des libres-penseurs d'alors et de ceux d'aujourd'hui. Au lieu de protester contre cette iniquité monstrueuse, les princes et les gouvernements s'en sont rendus complices et solidaires. De nos jours encore ils se font un jeu de se prêter à ces horribles confiscations, en Italie, au Mexique, en Espagne. Les Concordats n'ont pas plus de puissance pour les arrêter que les lois ; et pour peu que les choses continuent à marcher du train dont elles vont, il ne sera bientôt presque plus un domaine dont on ne doive dire : La propriété, c'est la spoliation.

Violation d'autant plus triste et plus coupable, qu'elle ne tient aucun compte de la volonté des mourants et des morts. De libres testaments, inspirés tantôt par un désir de réparation, tantôt par une pensée de prévoyance chrétienne, tantôt par un zèle louable pour le développement de la science ou de l'apostolat, tantôt pour un sentiment de charité pour les malades ou pour les pauvres, avaient donné naissance

à ces biens; ceux-ci avaient puisé dans ce contact de l'agonie et de la mort je ne sais quoi d'auguste et de sacré qui leur donnait droit à une éternelle vénération. Mais la civilisation moderne ignore cette délicatesse; ces fondations, quand elles sont établies, elle s'en empare; quand elles ne sont pas constituées, elles les empêche autant que la législation le lui permet; et volontiers l'on prétendrait que les morts doivent s'estimer bien heureux si, après avoir détruit l'œuvre ou déchiré le texte de leurs dernières dispositions, on ne cherche pas à faire argent de leur linceul lui-même.

Et pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Pourquoi ne pas retourner et contre les propriétés ou les donations des particuliers, et contre celles des compagnies industrielles ou commerciales, cette suprématie sans bornes qu'on attribue à l'État sur les biens ecclésiastiques? Pourquoi pour ceux-ci les exceptions odieuses, et pour celles-là ces immunités arbitraires? Ah! soyez en paix; la Révolution saura se montrer plus logique que vous. Votre rationalisme, en ce qui vous touche, recule devant les conséquences extrêmes du communisme dont il est imprégné. Mais la Révolution ne reculera pas devant ces conclusions formidables; et bon gré mal gré, quelque jour il faudra bien qu'elle vous applique à vous-mêmes les doctrines de spoliation dont vous vous êtes criminellement armés contre l'Église.

Que la conduite des Conciles est plus honnête et plus sage! Ils ont toujours affirmé que l'Eglise a, d'institution divine, le droit de posséder; ils ont constamment défendu la certitude et la légitimité de ce droit contre les hérétiques et les juristes égarés qui le niaient ou le mettaient en question; ils ont, en toute circonstance, frappé d'anathème les spoliateurs couronnés ou non, qui se hasardaient à envahir les biens auxquels il s'appliquait; ils ont enfin déclaré partout et en tout temps qu'il n'était permis à ceux qui en avaient l'usage et l'administration ni de les faire entrer dans leur domaine de famille (1), ni de les détourner de la destination que leur avait assignée la volonté des donateurs sanctionnée par l'Église (2).

Les Conciles n'étendent pas seulement leur bouclier sur les biens appartenant à Dieu. Ils couvrent également de leur égide ceux des laïcs contre les usurpations par lesquelles, volontairement ou à leur insu, les clercs pourraient leur porter atteinte (3). Ils abritent sous leur protection les biens, des Croisés, pendant que ces preux marchent à la délivrance de la Terre-

(1) Concil. Calced., can. XXI. — Concil. Constant. III, can. XXXV. — Concil. Lat. I, can. III, VIII, XIV. — Concil. Later. II, can. V, X. — Concil. Later. IV, can. XLIV. — Concil. Trid. sess. XXII, *De Reform.*, cap. XI.

(2) Concil. Later. II, can. XIV. — Concil. Trid. sess. XXV, *De Reform.*, cap. V.

(3) Concil. Later. IV, can. XLIV.

Sainte (1). Ils entourent d'une certaine inviolabilité la fortune des Juifs eux-mêmes, à l'époque où les peuples traitaient avec une rigueur impitoyable cette race déicide (2).

De temps en temps, après avoir déposé régulièrement des clercs ou des évêques, après avoir dissous canoniquement des corps religieux, les Conciles les ont dépossédés de leurs biens, conformément à la discipline existante. C'est ce qu'on fit pour l'ordre des Templiers au Concile général de Vienne. Mais on ne les en dessaisit que par voie de châtiment et pour des crimes dont la constatation détruisait légalement tous leurs droits à posséder. Celles de leurs provinces qui furent trouvées innocentes gardèrent leurs apanages. Et enfin les propriétés de celles qu'on dépouilla s'en allèrent, partie aux chevaliers de Rhodes, voués à la même mission que les soldats du Temple, partie à l'Ordre de Calatrava, partie à la fondation en Portugal de l'Ordre du Christ, consacrés l'un et l'autre, comme celui de Malte, à la défense de la Foi par l'extermination de l'infidèle (3). Les biens changèrent de main ; mais ils ne changèrent pas de destination. Jusque dans cet arrêt de haute et suprême justice, l'Eglise

(1) Concil. Later. I, can. XI.
(2) Concil. Later. III, can. XXVI.
(3) Concil. Vienn. *Sent. De extinctione Templariorum.*

respecta, dans la mesure où les circonstances le permettaient, l'intention fondamentale des premiers donateurs. Clément V déclare formellement que c'est de ce sentiment que le Concile s'est inspiré, dans la disposition des fonds laissés vacants par l'extinction de l'Ordre qu'il vient de dissoudre (1).

C'est ainsi que l'Église, par les canons des grandes assemblées, enseigna constamment au monde et le respect de la propriété en elle-même, et celui du moyen de transmission qui fut considéré toujours et partout comme le plus inviolable et le plus sacré, je veux dire le testament. Jamais un seul mot n'est tombé de son enseignement dont le socialisme des gouvernements ou des révolutionnaires ait pu se prévaloir pour s'encourager et s'autoriser aux spoliations dont ils se sont rendus coupables.

§ VI. — Sollicitude des Conciles pour les pauvres et les malades.

A la défense de la propriété, les Conciles généraux ont joint une sollicitude touchante pour les pauvres et les malades. On leur dut autrefois une foule de décrets

(1) Concil. Vienn. *Sent. De extinctione Templariorum.*

généraux, soit pour fixer la part qui devait être faite aux indigents sur les biens des églises et des monastères, soit pour assurer le bon gouvernement des hôpitaux, des monts-de-piété et de cent autres institutions établies dans l'intérêt du malheur (1). Mais n'insistons pas sur ce bienfait assez peu contesté maintenant, quoiqu'on ne sache pas toujours l'apprécier à sa juste valeur.

(1) Concil. Vienn., Clement. : *Quia contingit.* — Concil. Trid., sess. VII, cap. XV. — Sess. XXV, *De Ref.* cap. VIII.

IV

BIENFAITS DES CONCILES

AU POINT DE VUE DE LA CIVILISATION GÉNÉRALE

§ Ier. — Leur salutaire influence s'exerce au profit des peuples sur les princes.

Il suffit d'un seul et rapide coup d'œil pour apprécier les services rendus par les Conciles à la civilisation générale !

Le premier fut la haute magistrature exercée par les Conciles sur les princes et les gouvernements infidèles à leur mission. Voici, par exemple, le premier Concile général de Lyon en 1245. Innocent IV le préside ; cent quarante évêques l'entourent ; Baudoin, empereur de Constantinople, Raymond, comte de Toulouse, et les représentants d'un certain nombre de princes siègent, non pas comme juges, mais comme assistants dans l'assemblée. Cité par le Pape à compa-

raître pour rendre compte des forfaits publics qu'il a commis, Frédéric, empereur d'Allemagne, s'est abstenu de répondre à l'appel, mais il a délégué Thaddée de Suesse pour entendre les accusations et le défendre. Après l'insuffisante plaidoirie de cet avocat, écrasé sous le poids d'une mauvaise cause, Innocent IV déclare Frédéric accusé et convaincu de quatre grands crimes : le parjure, le sacrilége, l'hérésie, la félonie ; et s'appuyant sur ces griefs aussi impossibles à excuser qu'à nier, il prononce en ces termes la sentence de déposition contre l'Empereur : « Sur tous ces excès et plusieurs autres, après avoir délibéré soigneusement avec nos frères et avec le Concile, en vertu du pouvoir de lier et de délier que Jésus-Christ nous a donné en la personne de saint Pierre, nous dénonçons le prince susdit privé de tout honneur et dignité dont il s'est rendu indigne par ses crimes, et l'en privons par cette sentence : absolvant pour toujours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, défendant fermement que désormais personne lui obéisse comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel, et voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide et conseil en cette qualité, soit excommunié par le seul fait (1). »

Les libres-penseurs de notre temps, philosophes,

(1) Act. Concil. Lugd. I, ann. 1245.

journalistes ou hommes d'Etat, s'indignent de cette puissance judiciaire, de cette haute répression exercée par les papes et les Conciles sur les rois ou les gouvernements du moyen âge. Mais de quel droit les condamnent-ils? Ils sont sans cesse à nous répéter, quand ils occupent des positions subalternes, que le pouvoir suprême incline toujours par son propre poids du côté de l'arbitraire et de la tyrannie; qu'il importe d'avoir dans les institutions sociales une barrière qui l'arrête dans ses écarts et protége contre ses débordements la liberté comme la dignité des peuples, et que si, par l'absence ou l'impuissance de cette garantie, il se laisse entraîner à des excès sans frein, il faudra bien que la société se défende elle-même et mette les oppresseurs à la raison. C'est de là qu'est sorti ce régime constitutionnel dont nous sommes si fiers, et parce que ce régime lui-même n'a pas paru toujours offrir un abri suffisant aux droits des nations, la Révolution s'est chargée d'exercer sur les gouvernements une dictature vengeresse. Elle a fait de la conspiration sous toutes ses formes l'instrument ordinaire de ses sombres desseins. Conspiration des princes ambitieux, s'estimant prédestinés à jeter bas du trône les membres couronnés de leurs familles; conspiration de seigneurs et de nobles ruinés, aspirant au bouleversement social pour refaire leur fortune; conspiration de

généraux félons et traîtres, se faisant un jeu de renverser et de chasser des dynasties qui les avaient engraissés de faveurs ; conspiration de bourgeois et de lettrés vaniteux, ne pouvant comprendre que la nature ne les ait pas fait naître le front ceint d'un diadème ; conspiration des sociétés secrètes, radicalement ennemies de tout gouvernement honnête, de toute puissance légitime, et incapables d'être satisfaites tant que des fils de Satan ne porteront pas dans leurs mains tous les sceptres du monde. Voilà le haut tribunal qui, depuis bientôt un siècle, s'est emparé du droit d'élever ou d'abattre les trônes, de faire ou de défaire les rois. Cette sublime magistrature de la révolte traite les souverains sans façon ; quand elle réussit, elle les congédie comme on ne chasserait pas un esclave ; et la bouche d'un factieux, d'un parjure, d'un régicide, souvent d'un monstre, lui semble facilement assez bonne, assez respectable, assez autorisée pour proclamer l'éternelle déposition d'une antique race de princes et délier leurs sujets du serment d'obéissance et de fidélité. Sans avoir un âge patriarcal, n'avons-nous pas eu déjà plusieurs fois sous les yeux, en Europe, ce dégoûtant spectacle ?

Et ce qu'il y a de plus triste c'est de voir et les rois les plus hautains, et les hommes d'Etat les plus fiers, et les honnêtes gens les plus monarchiques, ac-

cepter sans protestation comme sans honte ces manœuvres et ces arrêts de la Révolution. Ils s'indignent, au contraire, au souvenir des sentences de déposition prononcées autrefois contre les souverains, même les plus criminels, par les papes et les Conciles œcuméniques. Et cependant, combien cette grande institution du moyen âge était plus digne des princes et plus salutaire aux peuples! C'était alors, pour juger les premiers, le tribunal le plus auguste, puisqu'au lieu d'un sénat de rois, on avait presque, suivant le beau mot de l'Écriture, un tribunal de Dieux (1). C'était un tribunal intelligent : quel autre même aujourd'hui réunirait plus de lumières? C'était un tribunal éminemment honnête, puisqu'il se composait des plus hauts représentants de la conscience et de la vertu dans le monde. C'était un tribunal plein de largeur et d'équité; toujours il admettait le prévenu royal à se défendre librement; au Concile de Lyon, Thaddée de Suesse put présenter tout à l'aise la justification de Frédéric son maître. C'était un tribunal clément, malgré ses apparentes rigueurs; la franchise des aveux, la sincérité du repentir, une sérieuse promesse d'amendement réussissaient presque toujours ou à le désarmer, ou à lui arracher la réhabilitation des coupables quand elle était encore pos-

(1) Psalm. LXXI, 1.

sible. Par-dessus tout cela c'était un tribunal accepté par ceux qui devaient y comparaître; avant d'être frappé, Frédéric ne conteste pas au Concile la validité de ses pouvoirs et de sa juridiction; et si, après sa déchéance prononcée, il soulève des objections, elles portent moins sur le fond de la compétence qu'elles ne s'attachent à des détails de procédure. Enfin, c'était un tribunal consacré par la sanction du suffrage universel; les peuples européens sentaient à merveille les bienfaits que leur assurait cette suprématie de l'Église, et bien loin de l'insulter ou de la maudire, ils s'abritaient avec bonheur sous son ombre tutétaire, tandis que les souverains égarés eux-mêmes y trouvaient un moyen d'être ramenés au devoir ou d'expier leurs fautes, sans avoir à passer par les violences de leurs sujets en courroux. Il serait bien à souhaiter, pour les uns et pour les autres, que la Révolution restituât à nos Conciles cette grande judicature dont elle s'est emparée pour le malheur et l'opprobre de tous.

Voilà le premier service rendu par les Conciles œcuméniques à la cause générale de la civilisation : c'est d'avoir exercé, vis-à-vis des pouvoirs prévaricateurs, une autorité modératrice ou vengeresse. — Par un second service, ils ont armé les bras des rois et des peuples contre le plus grand ennemi de la civilisation chrétienne au moyen âge, c'est-à-dire les Turcs.

§ II. — Les Conciles ont sauvé l'Europe de la barbarie musulmane.

Nous n'avons à faire ici ni l'histoire ni l'apologie des Croisades. Ce qu'il importe seulement de rappeler c'est que, daus ces âges de fer où le Sarrazin se précipita sur l'Europe et menaça de l'engloutir, l'effroi fut universel. Les rois s'épouvantèrent pour leurs États; l'Église à son tour trembla pour les âmes. Et profitant de l'ascendant immense que lui donnait la piété commune des gouvernements et des peuples, elle fit tous ses efforts, non-seulement dans les Conciles particuliers, mais encore dans les Conciles généraux, pour soulever l'Europe et la pousser à refouler, par-delà les mers, ces flots de Musulmans que l'Orient avait vomis contre elle. Plusieurs de ces réunions sont convoquées à cette fin; les Papes ou ceux qui président à leur place le déclarent dans leurs bulles d'indiction ou dans leurs discours d'ouverture. On trouve la trace de cette préoccupation jusque dans la bulle par laquelle Paul III invite les Évêques et les Princes au Concile de Trente (1). Des grâces spirituelles immenses sont

(1) Cum tutam, atque munitam ab infidelium armis atque insidiis rempublicam optaremus; nostris erratis, nostraque

assurées à ceux qui se dévoueront à ces expéditions saintes. On leur promet avec une générosité presque égale des avantages temporels. S'ils ont besoin de subsides, on les leur vote par acclamation (1). Pendant leur absence, quand ils sont fidèles à leur serment, on veille sur leur fortune afin qu'elle ne soit pas compromise (2). S'ils ne partent pas après avoir promis de se croiser, on les oblige à tenir parole en les menaçant d'excommunication (3). Et lorsque cette défection, ce parjure, est le crime d'un prince, lorsque surtout ce monarque félon s'obstine dans son refus de marcher contre l'infidélité, les Conciles l'appellent à comparaître devant eux pour rendre compte de cet acte de trahison ou de lâcheté, si ce n'est pas l'un et l'autre ensemble. On en rencontre une preuve frappante dans le procès de Frédéric au premier Concile de Lyon (4).

Certes, ce n'est pas à nous, Francais, qu'il appar-

cunctorum culpa, Dei videlicet ira peccatis nostris imminente, Rhodus fuerat amissa, Hungaria vexata, conceptum et meditatum contra Italiam, contraque Austriam, et Illyricum terra, marique bellum; cum impius et immitis hostis noster Turca nullo tempore requiesceret, nostrorumque inter se odia, et dissensiones, suam bene gerendæ rei occasionem duceret. — Bulla indiction. — Pauli P. III. — Dat. Rom. XI kal. Jun. 1542.

(1) Concil. Vienn.
(2) Concil. Later. I, can. XI.
(3) Concil. Later. I.
(4) Concil. Lugd. I, cess. IV.

tient de blâmer cette politique admirable des Conciles géneraux. Voici trente-neuf ans bientôt que nous luttons en Algérie, nous la première nation militaire du monde, contre ces fils du Prophète qu'abhorraient tant nos aïeux. Dix mille fois, durant cette longue possession, nous leur avons fait sentir la puissance de nos armes ; ni les gorges profondes de leurs montagnes, ni les sables brûlants de leurs déserts n'ont pu les soustraire aux coups inévitables de notre épée. Le sang que nous leur avons fait verser et celui que nous avons perdu nous-mêmes rougirait presque la grande mer qui nous sépare de cette colonie si chèrement achetée. Et l'Arabe, après quarante années de défaites, est encore là debout dans la double immutabilité de son fanatisme pour le Coran et de sa haine pour notre civilisation. Et nous sommes encore forcés, comme au premier moment de l'occupation, de veiller jour et nuit sous les armes, afin de ne pas nous laisser surprendre par la panthère qui nous observe et ne manquerait pas de nous égorger si nous venions à nous endormir. Jugez par là de ce que le Turc eût fait, il y a cinq ou six siècles, si l'Europe n'eût été serrée dans une ligue ferme et compacte pour lui opposer une barrière. Maître alors non-seulement de la Palestine, mais des Archipels de la Grèce, de l'Afrique, d'une partie de l'Espagne et d'autres régions, ivre de sa

force et de ses triomphes auxquels peu de revers encore étaient venus faire contrepoids, il aurait pu s'installer aisément en vainqueur au centre et sur les ruines de notre civilisation naissante. Un immense faisceau des nations chrétiennes réunies pouvait seul l'arrêter dans sa marche victorieuse, et, ce faisceau lui-même, les Papes et les Conciles pouvaient seuls, au milieu des discordes qui divisaient le monde, réussir à le constituer. Ils le formèrent, en effet, malgré les rivalités mutuelles des gouvernements et celles des peuples. Le succès des croisades ne répondit pas toujours à leurs vœux; mais enfin leur initiative avait indiqué le moyen de salut, et ce furent en définitive ces saintes coalitions, dont ils avaient été les organisateurs, qui dérobèrent nos aïeux au péril de devenir Musulmans.

§ III. — La vérité catholique doit aux Conciles ses triomphes sur les hérésies.

Outre les croisades contre le Turc, les Conciles généraux en provoquèrent contre les hérétiques. Il serait superflu de reprendre ici leur justification, quand déjà tant de fois nous sommes revenus sur cette ques-

tion, beaucoup plus simple et beaucoup moins difficile que ne le suppose la colère des libres-penseurs : nous nous bornerons à rappeler quelques points essentiels et pleins de lumière.

1° Nul n'était considéré comme hérétique sans un procès en règle qui, après l'avoir admis à la pleine liberté de s'expliquer et de se défendre, l'eût convaincu non-seulement d'erreur, mais encore d'erreur opiniâtre et incurable dans la foi.

2° Quiconque faisait profession d'hérésie outrageait par là-même la loi fondamentale de l'Etat : ce qui aurait déjà suffi pour appeler sur sa tête la rigueur du bras séculier.

3° Les sectaires contre lesquels les Conciles généraux réclamaient ou commandaient l'intervention de la force, n'étaient pas d'inoffensifs discoureurs, perdant leurs journées à disserter sur des questions métaphysiques, entre des murailles sans écho. C'étaient des apôtres de révolte, de brigandage et de guerres fratricides ; c'étaient des agresseurs armés et violents d'un culte public et publiquement consacré par le droit national ; c'étaient des perturbateurs criminels du repos de citoyens paisibles qui ne s'étaient permis à leur égard ni injustice ni outrage et qui méritaient, par conséquent, d'être respectés comme ils respectaient les autres ; c'étaient des incendiaires, des spoliateurs et

des assassins, s'en allant par bandes sauvages dévaster, piller et tuer tout ce qui se trouvait sur le chemin; c'étaient des libertins qui, sous le masque d'une délicatesse pharisaïque, obéissaient aux instincts les plus désordonnés et travaillaient à faire pénétrer dans les mœurs générales l'habitude et le goût des plus horribles débauches. Les voilà, sans calomnie et sans exagération, ces hérétiques auxquels la libre-pensée témoigne dans ses histoires un si touchant intérêt; c'est-à-dire que l'Eglise eut mille fois raison dans ses Conciles généraux, ceux de Latran par exemple (1), d'appeler sur cette race d'hommes turbulents, sacriléges et sanguinaires, les anathèmes de l'épiscopat et les sévérités du pouvoir temporel. C'était une évidente nécessité d'ordre public et la juste application du droit de légitime défense.

4° Enfin, quand les hérétiques voulaient revenir, de quelque déchéance qu'ils eussent été frappés, l'Église avait les bras ouverts pour les recevoir. Une pénitence proportionnée à leurs fautes et à leurs scandales leur était imposée, pénitence toujours légère si grande qu'elle pût être. Cette satisfaction donnée avec des gages éclatants de regrets et de conversion, il n'était pas rare qu'on leur rendît et l'exercice des fonctions

(1) Concil. Lateran. II, can. XXIII. — Concil. Lateran. III, can. XXVII. — Concil. Lateran. IV, cap. III.

qu'ils avaient autrefois remplies, et la possession des honneurs dont ils avaient été revêtus (1).

Ainsi l'Eglise faisait-elle dans sa conduite une juste combinaison de vigueur et d'indulgence. Inexorable pour les sectaires entêtés, elle a défendu par cette fermeté, non moins prévoyante que légitime, les intérêts de la civilisation contre le plus grand de ses dangers intérieurs. L'unité de croyance rompue, la religion vraie remplacée par un fanatisme sauvage, le lien de l'obéissance brisé au sein des peuples, la barrière des mœurs emportée par un libertinage sans frein, la discorde allumant de rois à sujets et de concitoyens à concitoyens des guerres implacables, la société perdant par là-même en luttes sanglantes, en déchirements stériles un temps et des forces qu'elle aurait pu consacrer, sous un ciel plus tranquille, à de féconds et glorieux progrès : voilà les maux dont les Conciles ont voulu nous préserver. Le monde contemporain n'a guère compris leur sagesse ; mais aux yeux de tout homme intelligent et impartial, cette sévérité qui sut si bien allier la vigueur à la discrétion, leur fera toujours un incomparable honneur.

(1) Concil. Nicæn. I, can. VIII, XIX. — Concil. Constant. I, can. VI.

§ IV. — La fraternité des peuples est l'œuvre des Conciles.

Le dernier service des Conciles œcuméniques, ce sont leurs efforts pour amener ou plutôt pour rétablir la fraternité des peuples.

C'était d'abord un grand spectacle offert au monde que celui de ces assemblées où l'Orient et l'Occident se trouvaient réunis, où les patriarches des vieilles Églises d'Asie se laissaient présider par des légats venus d'Italie ou d'Espagne, où les Papes, tantôt en personne, tantôt en celle de leurs représentants, se voyaient entourés ou d'empereurs et de rois, ou d'ambassadeurs envoyés par les souverains des grandes nations civilisées et même quelquefois par le khan des Tartares. Il y avait dans ce rapprochement de toutes les dignités, de toutes les races et de toutes les langues, je ne sais quel air de famille dont le charme divin tendait manifestement à prévenir ou à guérir toutes les ruptures ; il n'y avait personne qui ne sentît vivement alors combien il devait être ravissant et beau de ne former qu'un seul et même troupeau sous un seul et même pasteur.

Tel était, au reste, le grand résultat que l'Église se déclarait désireuse de procurer et d'atteindre. Grégoire X l'avoue solennellement au deuxième Concile de Lyon (1). Eugène IV le proclame en termes qui ne sont pas moins explicites au Concile général de Florence (2). Certes, pour arriver à cette conciliation si désirée et si désirable, l'Église était bien décidée à ne faire aucune concession de doctrine; sur les points controversés, c'est-à-dire sur l'addition *Filioque*, la procession du Saint-Esprit, l'état des âmes après la mort, la matière et la forme du sacrifice eucharistique, la primauté et les droits du Pape, le respect de la vérité divine lui commandait de rester immuable. Mais elle voulut tenter d'amener une paix solide par une controverse approfondie. L'illustre Bessarion et Marc d'Ephèse développèrent avec liberté tous les arguments favorables à la doctrine des Grecs; le cardinal Julien, André de Rhodes, Jean de Forli et un provincial des Frères-Prêcheurs les combattirent. Cette réfutation parut tellement décisive que les Orientaux le reconnurent avec une bonne foi généreuse. Un décret d'union, rédigé par douze commissaires des deux langues, fut adopté dans une congrégation générale : quand le cardinal Julien et Bessarion le lurent tour à

(1) Concil. Lugd. II, sess. 1.
(2) Act. Concil. Flor.

tour en grec et en latin daus la cathédrale de Florence, l'assemblée s'unit avec un frémissement immense de joie au lyrique début de cet acte pacificateur : « Que les cieux se réjouissent et que la terre tressaille ! Il est tombé le mur qni séparait autrefois l'Église d'Orient de celle d'Occident (1) ! » Voilà ce que répétèrent, autour de Jean Paléologue, les Métropolitains de Bulgarie, de Moldavie, de Valachie ; voilà ce que redirent avec eux les représentants de l'empereur d'Ethiopie, les délégués du patriarche des Arméniens et de celui des Jacobites, des Syriens, des Maronites, des Chaldéens ; et c'est ainsi que, grâce à la sagesse du Concile qui les avait convoqués, un vaste et heureux cri de paix, parti du pied des Apennins et des rives de l'Arno, s'en alla retentir sur les rivages du Bosphore et de l'Euphrate et jusque dans les gorges du Taurus et celles du Liban. Nous n'ignorons pas que par les indignes manœuvres de Marc d'Ephèse, les Orientaux furent bientôt entraînés à revenir sur leur signature et à mettre en lambeaux ce symbole de foi qu'ils avaient acclamé. Mais l'assemblée de Florence n'en avait pas moins fait une œuvre magnifique de rapprochement ; et depuis le lâche parjure par le-

(1) Lætentur cœli et exultet terra! Sublatus est enim de medio paries, qui occidentalem orientalemque dividebat Ecclesiam. — Conc. Flor. *Decret. Eug.* IV.

quel ils l'ont anéantie, les Grecs ont pu voir jusqu'à quel point le schisme a profité pour eux à la cause de la liberté, de l'honneur et de la civilisation.

Les décrets des Conciles œcuméniques ont donc été pour le monde une source féconde de bienfaits à tous les points de vue, répondant à ses plus hauts intérêts : point de vue dogmatique, point de vue moral, point de vue social et politique ; point de vue, enfin, de la civilisation générale. Aucune de ces influences ne peut être contestée. Nous en trouvons les principes dans les actes de ces grandes assemblées, et la trace dans l'histoire des seize siècles écoulés depuis celle qui forme le premier anneau de cette noble chaîne, c'est-à-dire le Concile de Nicée.

V

PROCÉDÉS DES CONCILES

§ Ier. — 1° La convocation des Conciles généraux appartient aux Papes. — 2° A-propos merveilleux de ces convocations.

Et maintenant que dire des procédés? Pour bien s'en rendre compte, il faut étudier, les uns après les autres, les hommes que réunissent les Conciles généraux.

Au premier rang se présentent les Papes. Si nous en parlons, ce ne sera point pour établir qu'ils possédèrent et pratiquèrent toujours le droit de convoquer les Conciles œcuméniques, le droit de les présider en personne ou par leurs légats, le droit enfin d'en confirmer les décisions et les règlements. Ce sont des points de doctrine et de fait démontrés jusqu'à l'évidence par tous les livres de théologie, de controverse et d'histoire; il serait parfaitement inutile de reprendre ici

cette thèse si souvent et si victorieusement développée (1).

Ce qui nous paraît remarquable avant tout, c'est l'a-propos de la convocation. Voyez éclater ce caractère dans les premiers Conciles de l'Orient! Le fait le plus étrange et le plus solennel s'était produit dans le monde. Sous Tibére, un homme avait été mis en croix à Jérusalem. Après sa mort, douze de ses disciples avaient entrepris l'audacieux dessein de le faire adorer par tous les peuples. D'horribles persécutions les accueillirent dès le commencement; ils firent malgré cela des conquêtes; leurs successeurs ne furent ni moins maltraités ni moins heureux. Trois cents ans ne s'étaient pas écoulés, et déjà Tertullien disait aux maîtres de l'empire que cette race encombrait tout et ne laissait déserts que les temples des faux dieux. Plus on les tua, plus ils se multiplièrent. Un jour un empereur imbécile fit dresser une colonne pour apprendre à l'univers que leur nom était partout aboli, et quand se leva l'aurore du quatriéme siècle, il arriva que l'humanité presque entière était aux pieds du Christ, que sa croix surmontait le diadème impérial, et qu'en présence du pêcheur, son vicaire assis au

(1) Voir en particulier ce qu'en dit Mgr Tizzani, dans le livre que nous avons déjà cité, chap. Ier, art. v : *Présidence du Concile du Nicée*, p. 36.

Vatican, la majesté des Césars, se jugeant indigne désormais d'habiter Rome, s'était réfugiée à Byzance, devenue Constantinople.

Si jamais révolution prodigieuse s'est faite dans le monde, c'est bien celle-là. Et chose singulière! à peine était-elle achevée, à peine l'inauguration du Labarum avait-elle annoncé que les faisceaux des licteurs s'étaient inclinés devant le gibet du Calvaire, qu'un prêtre d'Alexandrie se leva pour proclamer que cette vaste transformation religieuse n'était que le fruit d'une erreur et le remplacement de l'idolâtrie. Comment et pourquoi cela? Parce que le Christ devant lequel tous les genoux avaient appris à fléchir, au lieu d'être le Fils de Dieu, égal à son Père et Dieu lui-même, n'était qu'un homme, le premier-né des créatures, il est vrai, mais comme elles sorti du néant à la voix de l'Ouvrier suprême. Blasphème contre le Christ qu'elle dépouillait de sa vraie grandeur, outrage pour l'Eglise qu'elle accusait d'avoir trompé les peuples, insulte pour les peuples eux-mêmes auxquels elle attribuait l'honneur d'avoir été pris aux filets du plus audacieux des mensonges, voilà ce que contenait cette doctrine qui était celle d'Arius. Au bruit que son impiété fit en Orient, Constantin se troubla. Dès que les échos en arrivèrent à Rome, Sylvestre, alors Pape, s'émut à son tour. Entre l'un et l'autre, entre le Pontife et l'Empe-

reur, il fut entendu qu'on célébrerait un Concile pour résoudre la question soulevée par l'hérésiarque (1) et décider si, en recevant le baptême chrétien, l'univers avait accompli un acte de sagesse ou un acte de folie, s'il était devenu l'adorateur d'un Dieu fait homme ou l'adorateur d'un homme injustement transfiguré en Dieu. Il importait de faire trancher ce point délicat par la plus auguste des magistratures, au moment où les circonstances invitaient à le définir afin que le genre humain sût bien aux feux de quel astre et par quelle voie l'Église allait le conduire à la conquête du progrès et de la civilisation. Ce fut le mérite de saint Sylvestre : grâce à lui, trois cents évêques, à l'heure où le Christ prenait solennellement possession de l'empire et, par l'empire, de tous les peuples, déclarèrent avec éclat que le règne de l'erreur et des faux dieux était fini ; que le nouveau Maître auquel le monde venait de se soumettre était réellement digne de ses adorations, et que désormais, en marchant à sa lumière, les nations s'élèveraient à des gloires que les vieux sages du paganisme n'avaient pas même soupçonnées. Cette grande parole, en faisant honneur au Pontife immortel qui la provoqua d'abord et puis la sanctionna de son autorité, fut également une source profonde de sécurité et de joie pour les sociétés qui l'entendirent au quatrième siècle.

(1) Concil. Constant., III, *Serm. acclam.*

La haute intelligence des temps qui parut dans saint Sylvestre se montra dans tous ceux de ses successeurs qui convoquèrent des Conciles généraux. Iconoclastes, Albigeois, Bégards, Protestants, tous, par la vigilante initiative des Pontifes romains, ont été cités, jugés, condamnés, à l'heure où le monde avait besoin de ce grand acte de justice. Pas un seul jour, pas une seule nuit, l'infatigable sentinelle du Vatican ne s'est endormie au sommet de son observatoire ; et chaque fois que, du haut de sa tour, elle a jeté le cri d'alarme et convié les forts à se réunir pour combattre de nouveaux ennemis s'approchant dans l'ombre, elle l'a fait d'elle-même et sans que personne l'eût excitée à donner le signal de la résistance et de la lutte.

§ II. — Le courage des Souverains Pontifes se manifeste dans le choix et la nature des causes traitées par les Conciles.

A l'à-propos de la convocation, les papes ont uni le mérite du courage pour le choix et la nature des causes introduites devant les Conciles généraux. Quand des abus étaient à réformer, ils ont eu le courage de les

dénoncer sans détour en présence même des évêques qui pouvaient en être coupables. Quand des hérésies se présentaient même appuyées par les puissances séculières, ils ne craignaient pas d'en provoquer la condamnation, au risque d'être désagréables aux princes qui s'en étaient déclarés les protecteurs. Quand les empereurs ou les rois eux-mêmes semblaient à leur conscience devoir être personnellement jugés, les Souverains-Pontifes n'hésitaient ni à les faire comparaître, ni à prononcer leur déchéance, si les Conciles décidaient qu'ils devaient être dépouillés de leur couronne. Innocent IV ne balança pas à remplir cet austère devoir au Concile de Lyon contre le farouche Frédéric (1). Souvent, il est vrai, cette intrépidité coûta cher aux papes. Mais qu'ils présidassent les Conciles par eux-mêmes ou qu'ils les présidassent par leurs légats, jamais aucune considération, jamais aucune terreur ne les empêcha de poser et de résoudre les questions qu'ils estimèrent utile de débattre et de trancher pour le bien de l'Eglise et des peuples.

(1) Concil. Ludg., I, sess. IV.

§ III. — Déférence montrée par les Papes dans les Conciles.

Cette virilité d'âme se combinait en eux avec la plus admirable déférence. Déférence d'humilité. En divers Conciles, mais en particulier dans le premier Concile de Lyon et dans le Concile de Vienne, on fait entendre des plaintes publiques contre la cour romaine ; on reproche une foule de torts certains, disait-on, soit à ses habitude intérieures, soit à son gouvernement extérieur ; et que font les papes en présence de ces réquisitoires, lus tantôt par la France et tantôt par l'Angleterre ? Ils écoutent avec patience et se contentent de répondre, comme Innocent IV : « Le Concile en délibérera (1). » Déférence de générosité. L'amour des priviléges et des distinctions éclata dès les premiers siècles, dans les Églises d'Orient. Antioche, Alexandrie, fondées par les Apôtres, prétendirent que cette auguste origine leur donnait des droits à posséder une certaine suprématie sur les diocèses et les métropoles qui les entouraient. L'usage répondant à leurs vœux

(1) Concil. Lug., I, sess. III.

les investit de la dignité du Patriarcat, et les Pontifes romains laissèrent confirmer ce privilége traditionnel par le Concile de Nicée (1). Jérusalem aussi crut pouvoir se parer du même titre; les Pères de Nicée l'y autorisèrent également en réservant les droits de Césarée sa métropole (2) ; si le Concile de Chalcédoine n'a pas étendu ce privilége, il l'a tout au moins confirmé (3). il n'est pas jusqu'à Constantinople elle-même en qui le contact habituel de la cour n'éveille la même ambition. Rome ne se presse point de la satisfaire et rien de plus légitime ; mais enfin, au quatrième Concile de Latran, le Saint-Siége et tous les évêques réunis assignent, par une déclaration solennelle, la première place à Constantinople parmi les églises patriarcales de l'Orient (4). Partout les papes proclament ou font proclamer par leurs légats la divine et incomparable suprématie dont ils sont en possession comme successeurs de Pierre ; ils exigent que sur ce point des aveux nets et précis soient demandés à ceux qui contestent, ou qui ne s'expriment pas assez clairement ; c'est ce que font les représentants du Saint-Siége au Concile deChalcédoine (5). Mais une fois ce fait dogmatique

(1) Concil. Nicæn., I, can. VI.
(2) Concil. Nicæn., I, can. VII.
(3) Concil Chalcedon., *act.* XVI.
(4) Concil. Later., IV, can. V.
(5) Concil. Chalced., *ut supra.*

et sur lequel il est impossible de transiger mis à l'abri, les Souverains-Pontifes se montrent d'une largeur immense ; au lieu de tenir à briller comme un astre jaloux dans un ciel désert, ils aiment à voir ces grandes et vieilles Eglises former autour de l'Église-mère une constellation glorieuse, sachant bien qu'après tout le lustre dont elles seront ornées ne sera qu'un rejaillissement de la lumière de Rome elle-même.

§ IV. — Science des Papes dans la direction des Conciles.

La science avec laquelle ils dirigent les Conciles n'est pas moins remarquable que la déférence dont ils font preuve. Au grand Concile de Chalcédoine, par exemple, les deux légats Pascasinus et Lucentius, envoyés par saint Léon, se présentent avec des instructions d'une clarté merveilleuse, et grâce à ce flambeau que leur science personnelle utilise avec autant de sûreté que d'à-propos, ils font aboutir au triomphe évident de la foi la discussion des erreurs d'Eutichès. Saint Léon, leur inspirateur et leur guide, intervint par lui-même pour centupler la victoire. On lut en plein Concile la lettre qu'il avait adressée à Flavien,

tombé martyr de l'orthodoxie au brigandage d'Ephèse; lettre admirable où la connaissance des Ecritures la plus profonde s'unit à la dialectique la plus vigoureuse, pour démontrer l'existence en Jésus-Christ de deux natures distinctes dans l'unité de personne. Jamais peut-être on n'a, suivant la parole de Bossuet, *si hautement et si précisément expliqué* le mystère du Verbe incarné (1). Jamais surtout une doctrine plus élevée ne revêtit mieux pour se produire la majesté de la vieille langue latine, devenue la langue de l'Eglise; on reconnaît, dans la dignité de ce langage, le noble accent de ce Pontife qui d'un mot arrêtait Attila sur la route de Rome; sa voix est aussi puissante pour refouler le flot de l'hérésie que pour opposer une barrière au torrent des barbares (2). Au sixième Concile œcuménique, le troisième de Constantinople, saint Agathon n'est ni moins grand ni moins fort contre le monothélisme que saint Léon ne l'avait été contre l'impiété d'Eutychès. Ces deux hérésies étaient intimement liées l'une à l'autre. Eutychès n'admettait qu'une nature en Jésus-Christ; représenté par Théodore de Pharan, Sergius de Constantinople et Cyrus d'Alexandrie, le monothélisme, sans nier absolument dans le Christ la coexistence de deux natures, les ramenait à l'unité de

(1) Bossuet, *Hist. des variations,* liv. XIII, chap. xx.
(2) Concil. Chalced.

volonté et d'opération ; ce n'était pas une confusion totale, mais une confusion partielle. A sa première apparition, cette nouveauté fut vigoureusement refutée et condamnée par le pape saint Martin dans un Concile de Latran (1). En 680 le pape saint Agathon réunit également à Rome un autre Concile contre la même hérésie ; là entouré de cent vingt-cinq évêques des Gaules et de la Grande-Bretagne, il rédigea deux lettres consacrées à établir les deux volontés correspondant aux deux natures en Jésus-Christ. L'une d'elles fut adressée à l'empereur Constantin Pogonat ; l'autre aux Pères du Concile général assemblés à Constantinople. En les lisant, c'est encore saint Léon qu'on croit entendre. Même possession des Ecritures ; même richesse dans les citations des Pères ; mêmes airs de royauté dans le style ; on y sent le docteur et le maître chargé de confirmer ses frères dans la foi.

Aussi, quand ces lettres admirables sont lues soit à Chalcédoine, soit à Constantinople, quels cris s'échappent de la bouche des Pères? A chaque mot, dit Bossuet, les Pères du grand Concile, le quatrième œcuménique, s'écrient : *Pierre a parlé par Léon* (2). Et dans le troisième de Constantinople, écoutez : ce sont les Pères écrivant à Agathon : « Le Prince suprême des

(1) Concil. Later., an. 649.
(2) Concil. Chalced., sess. II.

Apôtres délibérait avec nous ; car son image et son successeur nous servaient de guide ; et grâce aux lettres par lesquelles vous éclaircissiez le mystère du Christ en nous communiquant une profession de foi que Dieu vous avait dictée, la vieille cité de Rome nous faisait arriver des régions du couchant le jour pur des dogmes révélés ; le papier et l'encre se montraient à nos yeux ; et c'était Pierre qui parlait par Agathon (1). »

Il serait superflu de faire ressortir, dans ces Conciles lointains, les témoignages décernés à l'autorité sans égale du Souverain-Pontife dans l'Église. Le seul fait à noter, c'est que du Concile de Nicée au Concile de Trente, la tradition sur ce point capital ne s'est pas un instant démentie : on pourrait même ajouter que plus on a creusé la question et plus les déclarations des Conciles sont devenues éclatantes.

§ V. — Conduite des princes chrétiens à l'endroit des Conciles.

Après les Papes, faut-il parler des empereurs et des rois ? Leurs procédés ont été divers suivant l'esprit dont ils étaient animés.

(1) Charta et atramentum videbantur, et per Agathonem Petrus loquebatur. — Concil. gen. Const. III. *Serm. acclam.*

Rien d'abord n'est beau comme la conduite des princes véritablement chrétiens. Constantin, par exemple, juge d'un coup d'œil sûr les perturbations sociales auxquelles doivent conduire fatalement les dissidences religieuses. L'expérience ne tarde pas à justifier ses pressentiments. Sa victoire sur Licinius vient de pacifier le monde au point de vue politique ; et voilà que les blasphèmes d'Arius, le schisme de Mélèce et la question de la Pâque déchaînent des orages sur les Eglises d'Orient. Avant tout, ces impiétés et ces divisions l'affligent comme chrétien ; elles le fatiguent aussi comme empereur. Un Concile, tenu par ses soins dans la ville d'Alexandrie et présidé par Osius de Cordoue, essaie vainement de calmer ces tempêtes (1). Alors, de concert avec Silvestre, assis à ce moment sur le siége de S. Pierre, il fait appel au grand remède d'un Concile général. Il invite lui-même tous les Évêques de l'univers à se réunir à Nicée et met généreusement à leur disposition, pour les y amener et par terre et par mer, tous les moyens de transports dont dispose l'empire (2). Au noble signal de Rome et de Constantinople réunies, ces Pontifes accourent en foule de la Cilicie, de la Phénicie, de la Palestine,

(1) S. Athan. Apol. II.

(2) Sozom. *Hist. eccles.*, lib. I, cap. XVII, Socrat. *Hist. eccles.*, lib. I, cap. VIII. Euseb. Cæsar., *Vit. Constant.*, lib. III, cap. VI, VII et seq. — Concil. Constantin., III, *Serm. acclam.*

de l'Afrique, du Pont, de la Cappadoce, de la Phrygie, de la Thrace, de l'Epire, de l'Espagne, de bien d'autres régions plus éloignées encore ; et l'Empereur, heureux de voir cette couronne glorieuse formée sous ses yeux par l'amour de la paix et pour l'honneur du Christ, la présente à son Dieu comme un monument de reconnaissance pour les triomphes remportés sur les ennemis de la foi (1).

Quand l'heure des opérations du Concile est arrivée, les Evêques ayant à leur tête les légats du Saint-Siége sont rangés par ordre et attendent en silence. On annonce l'empereur, et Constantin s'avance au milieu de l'assemblée, vêtu avec une magnificence égale à sa dignité, mais portant sur son visage et dans toute sa personne le lustre d'une beauté bien supérieure à celle des insignes dont il était orné : c'était le rejaillissement de la piété dont son âme était pleine et qui se révélait au dehors par la modestie de ses regards, la pudique rougeur de sa figure et la gravité simple de sa démarche. Parvenu à l'humble siége doré qu'on avait préparé pour lui, il attendit pour s'y asseoir qu'il y fût invité par les Evêques. Et prenant alors la parole dans le vieil idiome latin, il convia les Pères à débrouiller et à dénouer en paix les fils si tristement entremêlés des controverses soulevées dans les der-

(1) Euseb., et cæteri, *ut supra.*

niers temps, ajoutant que par ce grand ouvrage, d'une part, ils feraient une chose agréable à Dieu, d'autre part, ils lui rendraient à lui-même un immense service (1). Mais il est bien entendu qu'il ne veut peser en rien ni sur leurs discussions, ni sur leurs décrets, et qu'au lieu d'avoir à se guider par ses ordres, ils pourront parler et prononcer avec toute la liberté de leur conscience et de leur jugement (2). Non-seulement, il s'abstient de toute pression sur les questions de doctrine, mais quand on le saisit de quelques plaintes contre les Evêques présents au Concile, il déclare que de pareilles affaires ne sont pas de sa compétence, et qu'il tiendra pour non avenues toutes les délations verbales, tandis que les mémoires écrits seront jetés au feu (3). Si Arius se débat à tort contre les défenseurs de la vraie foi qui l'accablent, il l'invite à se soumettre humblement. Quand l'hérésiarque est condamné, lui se charge de faire exécuter la sentence et de la notifier soit à l'Eglise d'Alexandrie, soit à toutes les autres Eglises restées fidèles (4). Heureux

(1) Euseb., *Vit. Constant.*, lib. III, cap. XI, XII.

(2) Si conferendum est de fide, sacerdotum debet esse ista collatio, sicut factum est sub Constantino augustæ memoriæ principe, qui nullas leges ante præmisit, sed liberum dedit judicium sacerdotibus. — S. Ambros. Epist. XXXII, *ad Valent. imp.*

(3) Sozomen., *ut suprà*, cap. XVI.

(4) Socrat. Sozomen., Euseb., *ut supra*, Annal. Baron. ann. 325.

d'espérer que, par suite de ce grand acte, la concorde et la paix vont renaître dans l'empire, il donne une fête aux Pères du Concile avant leur séparation ; il les traite tous avec autant de respect que de splendeur ; mais pourtant il entoure d'une vénération privilégiée ceux qui avaient souffert pour la foi ; il baise leurs cicatrices avec amour, et quand ils s'en retournent à leurs Eglises, ils emportent dans leur cœur le souvenir béni de sa bienveillance, et dans leurs mains des présents, gages précieux de sa libéralité (3).

Ces nobles exemples de Constantin sont imités par Théodose au premier Concile de Constantinople, par Marcien au Concile de Chalcédoine, par Constantin IV et sa mère Irène au second Concile général de Nicée. A vrai dire, les uns et les autres entourés, obsédés, trompés, surpris par les manœuvres des hérétiques et des auxiliaires hypocrites qu'ils avaient à la cour, ont de temps en temps perdu la fermeté de leur équilibre et penché légèrement au moins et comme en passant du côté de l'erreur. Mais, mieux instruits des doctrines et des choses, ils n'ont pas tardé à rentrer dans la plénitude et l'énergie de leurs sentiments chrétiens, et leur gloire la moins éclatante ne sera pas d'avoir aimé les Conciles, provoqué les Conciles, faci-

(1) Socrat. Sozomen., Euseb. *ut supra*, Annal. Baron. ann. 325.

lité et protégé les Conciles, figuré comme de simples fidèles dans les Conciles, accepté et fait exécuter les décrets des Conciles, considéré enfin les Conciles comme une institution d'autant plus sociale qu'ils l'estimaient divine.

§ VI. — Conduite des politiques et des princes hétérodoxes à l'égard des Conciles.

Ceux des princes même orthodoxes, en qui l'orgueil de la puissance ou les préoccupations de la politique dominèrent les impressions de la foi, ne traitèrent point les Conciles généraux avec la même loyauté de respect et de dévouement. Ainsi Charles-Quint commença par désirer vivement la réunion d'un Concile général pour apaiser les querelles suscitées par le Protestantisme. Il en sollicita même avec instance la convocation, et lorsque la bulle de Paul III, conviant les évêques à se réunir à Trente, eut été lancée, l'empereur s'efforça d'en retarder l'exécution. Il tint la fameuse diète de Worms pour en faire un obstacle au succès de ce grand dessein ; il tenta de substituer des conférences qui n'auraient rien tranché à ce Concile général qui devait tout résoudre, et quand il vit qu'on

irait en avant malgré ses hésitations et ses remontrances, il voulut tout au moins peser sur le programme du Concile et en écarter les questions de dogme, afin de ne pas surexciter les princes protestants du Nord, qu'il se proposait de réduire par des négociations ou par les armes. De son côté, la France n'y mit guère plus de ménagements. Sous Henri II, elle proteste par un de ses ambassadeurs contre le Concile pris en lui-même. Plus tard, un de ceux qu'avait envoyés Charles IX, le sieur de Pibrac, se permet de donner aux Pères des conseils et des indications avec un accent de hauteur et d'autorité que ne prirent jamais les papes eux-mêmes, et tout en protestant de la soumission future de leur maître aux décisions de l'auguste assemblée, ils firent très-bien entendre que ce serait à la condition que l'Esprit-Saint ne franchirait pas une certaine limite. Ainsi cette simplicité, cette droiture, cette modestie obéissante des premiers empereurs chrétiens avaient disparu ; les habiletés et les réserves de la diplomatie avaient altéré plus ou moins profondément en eux la docilité de la foi.

Quant aux princes hérétiques, on sait qu'ils ne voulurent jamais se rendre aux vrais Conciles lorsqu'ils y furent invités; qu'ils les entravèrent autant qu'ils purent pendant qu'ils se tenaient; qu'ils leur oppo-

sèrent, en mille occasions, des conciliabules composés d'évêques apostats et de théologiens mercenaires, et qu'enfin quiconque voulut condamner ces assemblées de Satan pour demeurer fidèle aux décrets de l'orthodoxie, ils le traitèrent souvent avec une brutalité qui rappela au monde la barbarie des vieux Césars contre les premiers chrétiens.

§ VII. — Manière d'agir de l'Église envers les princes dans les Conciles.

Les princes hérétiques, l'Eglise les supporta en patience, comme les tyrans. Vis-à-vis des autres elle fit preuve de la reconnaissance la plus généreuse. On ne peut lire, sans être ému jusqu'aux larmes ou transporté jusqu'à l'enthousiasme, les acclamations par lesquelles les Conciles généraux ont salué les souverains qui les avaient honorés de leur présence ou de leur protection. Entendez-vous les Pères de Chalcédoine s'écrier : « Anathème à Dioscore ! » Mais en même temps : « Longues années à l'Empereur ! Longues années à cet Auguste pieux et chrétien ! Longues années à l'Impératrice immuable dans l'orthodoxie (1) ! »

(1) Concil. Chalced., act. VI.

Prêtez l'oreille au troisième Concile général de Constantinople : « A Constantin, grand Empereur ! A l'Empereur orthodoxe ! A l'Empereur pacifique ! A Constantin, nouveau Marcien ! A Constantin, nouveau Théodose ! A Constantin, nouveau Justinien ! Seigneur, protégez cette colonne de nos Eglises ! Seigneur, conservez avec amour ce conservateur de notre foi (1). »

Voulez-vous un écho du dernier des Conciles !

« Que le grand Charles V et tous les sérénissimes Rois qui ont demandé et protégé ce Concile universel, aient à jamais leur mémoire en bénédiction ! — Et tous les Pères répondent : *Amen, amen.*

« Au Sérénissime empereur Ferdinand, toujours auguste, orthodoxe et pacifique, à tous les Rois, à toutes les Républiques, à tous nos Princes, longues années ! » — Et tous les Pères : « Seigneur, conservez le pieux et chrétien Empereur ; Monarque des Cieux, gardez les rois de la terre qui se font eux-mêmes gardiens de la vraie foi (2). »

On le voit, ce sont les mêmes remercîments et les même souhaits que dans les anciens Conciles ; ils se produisent aussi sous les mêmes formes de langage. L'Eglise vit dans tous les temps de la séve de sa propre

(1) Concil. Const., III, act. XVI.
(2) Concil. Trid , *acclamat. Pat. in fine Concilii.*

antiquité. Elle ne s'est pas bornée à cette expression de reconnaissance envers les souverains; chacun des grands Conciles s'est fait un devoir d'adresser, après la conclusion de ses travaux, une lettre synodique de gratitude à ceux des empereurs ou des rois dont la bienveillance avait protégé ses opérations. Les papes eux-mêmes se sont aussi imposé la loi de les féliciter et de les bénir, avec leur double tendresse de Pontife et de Père. Je ne sais pas s'il est, dans l'histoire de nos Conciles, un monument plus touchant et plus beau que les actions de grâces envoyées de Rome par saint Léon à l'empereur Marcien et à l'impératrice Pulchérie, pour l'appui qu'ils ont daigné prêter aux Pères de Chalcédoine (1). Jamais l'Eglise ne fut ingrate envers les princes, ses défenseurs. En assurant la tranquillité de ces grandes assemblées, ils se rendaient service à eux-mêmes, puisque les Conciles devaient avoir pour effet de calmer les discordes et les agitations de l'Etat; mais sans s'arrêter à cette conséquence, l'Eglise n'a voulu voir dans leur protection qu'un bienfait; et chaque fois que l'occasion s'en est offerte, elle a chargé les voix plus autorisées et les plus augustes de les remercier de leur sollicitude pour les intérêts de la foi.

(1) Concil. Chalced. *Act. varia post Decreta.*

§ VIII. — Noble caractère des Pères qui siégeaient dans les Conciles.

Restent maintenant les procédés mutuels des évêques orthodoxes et de ceux dont ils ont été les juges.

Et d'abord quel grand spectacle les Conciles généraux offrirent au monde par la dignité seule des pontifes dont ils se composaient ! Voici venir, par exemple, à Nicée des hommes devant lesquels on se serait volontiers agenouillé par respect ; les uns, comme le dit Théodoret, se distinguent par la possession de dons et de vertus apostoliques ; les autres portent sur leurs corps, ainsi que l'Apôtre, les stigmates de Jésus-Christ recueillis dans la persécution. C'est Jacques d'Antioche de Mygdonie que les Syriens et les Assyriens appellent Nisibe, évêque thaumaturge, qui ressucita des morts et fit d'autres miracles. C'est Paul de Néocésarée, pontife autrefois victime de la rage de Licinius ; un fer rouge appliqué sur ses mains leur avait enlevé la faculté de se mouvoir. C'était Paphnuce, évêque dans la Haute-Thébaïde, et dont on avait arraché l'œil droit, tandis qu'à d'autres évêques, fidèles

comme lui, on avait, ainsi qu'à lui-même, coupé les jarrets (1). C'était Léonce, métropolitain de Césarée en Cappadoce, qui, après avoir préparé plusieurs athlètes au martyre, avait été lui-même admis à l'honneur de confesser la foi (2). C'était, en un mot, suivant la belle parole de Théodoret, comme une assemblée de martyrs. La science s'y trouvait aussi noblement représentée par ceux-là mêmes dont les tyrans avaient fait éclater le courage. Ils vinrent à Nicée aussi bien des grands siéges que des diocèses les plus obscurs, en sorte qu'à ce moment solennel une simple cité de Bythinie réunit tout ce que les Eglises d'Europe, d'Afrique et d'Asie contenaient alors de grandes vertus, de grandes lumières et de grandes renommées (3).

L'empire, accoutumé, depuis tant de siècles, à ne voir que les vertus théâtrales et les implacables dissensions de ses philosophes, dut éprouver un étonnement profond à l'aspect de ces pontifes si vénérables et si simples, si héroïques et si naturels, si divers de patrie, d'éducation, de résidence, et si fortement attachés à l'unité de la foi. Les libres-penseurs d'alors ne pouvaient pas en revenir; un Concile se

(1) Theodoret., *Ecclesiast. Hist.*, lib. I. cap. VI.
(2) S. Athan. *In Arian. Orat.* 1. — S. Gregor. Nazianz., *Orat.*, 19. — Gelas. Cyr. lib. II.
(3) Euseb. Cæs. *Vit. Const.*, cap. VII. — Mar. Vict., lib. I.

promettant d'aboutir, avec des éléments disparates, à des cenclusions acceptées de tous, leur semblait chose singulière ou plutôt impossible. Ils croyaient d'autant moins à ce résultat qu'ils avaient moins d'estime pour la science des évêques. Pour mieux en juger et dans l'espoir assuré de les confondre, il leur proposèrent des Conférences avant l'ouverture du Concile. Les évêques acceptèrent; et Dieu permit qu'entre les sophistes qui les avaient provoqués au combat, quelques-uns rendissent les armes, non pas vaincus par les habiletés et les raisonnements de la dialectique, mais écrasés par l'énergique affirmation de la foi (1). Ils comprirent alors qu'il y avait là une force secrète, et que ces philosophes d'un nouveau genre pourraient bien parvenir à fonder cette unité d'enseignement qu'avaient toujours ignorée les écoles des anciens sages.

Si cette grandeur eut un lustre particulier dans les Conciles des premiers âges, il est pourtant vrai de dire que le fond de cette majesté sainte s'est transmis à tous les Conciles généraux qui se sont tenus plus tard. Jamais on ne rencontra des assemblées plus augustes sur la terre.

(1) Socrat., lib. I, cap. II. — Sozomen., lib. I, cap. XVIII. — Ruff., lib. I, cap. III.

§ IX. — Hommages rendus par l'hérésie à l'esprit de justice des évêques appelés dans les Conciles. — Partialité des assemblées hétérodoxes.

Que si ces réunions imposantes ont eu le caractère d'un haut tribunal, elles se sont montrées fidèles au suprême devoir de la justice, c'est-à-dire à l'équité.

La puissance qu'elles exerçaient n'était pas le fruit de l'usurpation ; elle leur appartenait de droit divin. C'était un point reconnu, proclamé, non-seulement par les évêques et les théologiens orthodoxes, mais par les hérétiques et les schismatiques eux-mêmes. Tous ont rendu témoignage à l'infaillible autorité du Concile général ; tous, après avoir été repris ou condamnés tantôt par les pontifes de Rome, tantôt par leurs propres évêques, tantôt pas des Conciles particuliers, ont porté la cause en appel devant le Concile général comme leur dernière espérance ; tous, quand ils ont eu quelque influence sur les princes, les ont conjurés de solliciter la convocation d'un Concile général, sous prétexte qu'ils y feraient relever leurs doctrines et leurs personnes des condamnations dont elles avaient

été frappées par des juges moins éclairés et moins compétents. C'est là ce que disait Arius le premier des hérésiarques; c'est ce que dirent après lui Luther et Calvin, qui furent les derniers. Il est vrai que plus tard ils tinrent un autre langage. Mais cette inconséquence ne détruit pas la force de leurs aveux antérieurs; et lorsqu'à Nicée, à Constantinople, à Rome, à Vienne, à Trente, les évêques s'assirent sur leurs trônes pour les juger, ces prélats ne firent qu'user d'un pouvoir déclaré par les prévenus eux-mêmes incontestable et divin.

Investis d'un droit certain, les évêques montrèrent dans les Conciles généraux une largeur qui n'est pas moins certaine. On invita toujours les hérétiques ou les schismatiques à s'y rendre; on les attendit plus d'une fois avec une patience généreuse, et s'ils furent condamnés en leur absence, ce ne fut jamais qu'après des sommations réitérées et des temporisations poussées bien au-delà de celles qu'accordent ordinairement les tribunaux humains. Présents, on leur laissa constamment le plein usage de trois libertés : liberté d'exposer leurs doctrines ou de vive voix ou par écrit; liberté de choisir les interprètes et les avocats qu'il leur plairait de déléguer pour soutenir leur cause; liberté de se défendre par tous les genres de preuves auxquels ils croiraient pouvoir faire appel. Rien n'est

décisif sur ce point, je devrais ajouter rien n'est admirable comme le sauf-conduit délivré par le Concile de Trente à tous les protestants et en particulier à ceux de la confession d'Ausbourg. Par cet acte trop peu connu les Pères accordent aux Réformés, quels qu'ils soient, « le droit de faire des propositions, de prononcer des discours, de traiter de toute sorte d'affaires avec le Concile lui-même; d'examiner, de discuter; de présenter librement, sur tout ce qui leur conviendra, des articles quelconques ou verbalement ou dans des mémoires, de les développer, de les appuyer, de les démontrer, de chercher à les persuader par les Ecritures, par des textes des Saints-Pères, par des axiomes, par des arguments rationnels et, s'il en est besoin, de répondre aux objections du Concile; enfin de disputer chrétiennement avec ceux qu'aurait désignés le Concile, ou de converser sans nul obstacle, mais charitablement, et tout opprobre, toute récrimination, toute injure, mis de côté (1). » Les franchises garanties par

(1) Libere ad hanc civitatem Tridentinam veniendi, ibidemque manendi, standi, morandi, proponendi, loquendi una cum ipsa Synodo de quibuscumque negotiis tranctandi, examinandi, discutiendi, et omnia quæcumque ipsis libuerit, ac articulos quoslibet, tam scripto quam verbo, libere offerendi, propalandi, eosque Scripturis Sacris, et Beatorum Patrum verbis, sententiis et rationibus declarandi, adstruendi, et persuadendi, et si opus fuerit, etiam ad objecta Concilii generalis respondendi, et cum iis, qui a Concilio delecti fuerint, disputandi christiane, aut charitative, absque omni im-

le Concile vont encore plus loin. Mais se fût-il borné-là, n'était-ce pas assez pour que les Réformés n'eussent aucun droit de se plaindre? Le cercle qu'on leur traçait n'était-il pas immense? et ne pouvaient-ils pas s'y mouvoir assez à l'aise pour justifier leurs erreurs, si leurs erreurs avaient pu être justifiées? En ouvrant cette vaste carrière à la défense, le Concile de Trente n'a fait que suivre les traditions de tous les Conciles antérieurs. Au premier et au second de Nicée, les Ariens et les Iconoclastes; à ceux de Constantinople, les Macédoniens, les partisans des trois chapitres, les Monothélites et le schismatique Photius, Nestorius à Ephèse, Eutychès et ses fanatiques sectateurs à Chalcédoine, furent tous admis à s'expliquer, et à faire valoir en faveur de leurs opinions tous les genres d'autorités et de raisonnements qu'il leur plut d'invoquer. On ne mit aucune entrave à leur parole. Sans doute quand ils proféraient de révoltants blasphèmes, les Pères se bouchaient les oreilles sous l'impulsion d'un sentiment d'horreur. Sans doute encore quand ils se laissaient emporter à des insultes et à des violences de langage, le Concile protestait avec un juste mélange de vigueur et d'indignation; mais leurs débats ne fu-

pedimento conferendi, opprobriis, conviciis ac contumeliis penitus semotis. — Concil. Trid., sess. xv, *Salvus conductus datus Protestantibus.*

rent jamais clos, sans que la cause eût été pleinement entendue, et que les accusés eussent épuisé les ressources qui pouvaient être à leur décharge.

Il n'en fut jamais de même dans les simulacres de Conciles tenus par les dissidents. Tout le monde sait avec quelle brutalité les Ariens traitèrent saint Athanase dans celles de leurs assemblées où il consentit à comparaître. Qui ne se rappelle le *brigandage d'Ephèse?* On vit, dans cette horrible saturnale, l'infâme Dioscore glorifier Eutychès condamné par un Concile général, se moquer des légats du Saint-Siége, refuser ou ôter la parole aux défenseurs de l'orthodoxie, prononcer arbitrairement la déchéance des plus saints évêques sans leur permettre de se défendre, ouvrir enfin les portes de son prétendu concile à l'irruption de la force, et livrer l'auguste veillard Flavien à une soldatesque sauvage, qui l'accable de coups, à tel point qu'il succombe et meurt deux ou trois jours après ces odieux outrages. L'hérésie et le schisme ne se sont pas toujours portés à cet excès d'oppression ; mais ils n'ont jamais permis à la vérité de pratiquer devant eux à son profit le droit de légitime défense.

§ X. — Les Conciles se distinguent par une loyauté de discussion qu'on n'a jamais rencontrée chez les dissidents.

La force et la loyauté de la discussion se trouvent aussi bien que la générosité de caractère du côté de l'orthodoxie. Il faut convenir que les hérétiques ne manquent ni de savoir, ni d'habileté. Mais ils font de l'Ecriture des interprétations subtiles plutôt qu'elles ne sont raisonnables; leurs nouveautés s'appuient sur des textes isolés plutôt que sur l'enseignement général des livres sacrés. S'ils invoquent les Pères et les Conciles, c'est pour s'abriter derrière une explication pharisaïque des passages qu'ils leur empruntent. Quand ils dressent un formulaire de foi, leur perfidie a soin d'y glisser quelque parole équivoque à l'ombre de laquelle ils puissent échapper aux coups de l'Eglise et cependant garder le venin de leurs systèmes impies. Si les Conciles leur en présentent quelqu'un dont les termes ne soient pas d'une extrême rigueur, ils suivent la même tactique, et tout en prononçant des lèvres le symbole qui leur est offert, ils se réservent d'en désavouer le vrai sens dans le cœur. On ne saurait dire les

dissimulations et les souplesses qu'ils déployent pour échapper à l'exposition nette et précise de leur pensée; il fallut poser et presser les questions avec une rigueur géométrique pour leur fermer toute issue, et les contraindre à dévoiler sans détour le fond de leur âme où règne l'hypocrisie.

Du côté de l'Église il n'en est plus de même. En chacun des Conciles, Dieu ménage à la vérité d'éclatants défenseurs; ordinairement ils sont évêques; quelquefois ce ne sont que des prêtres ou de simples diacres. Mais tous portent glorieusement le poids des controverses suscitées par l'erreur. Athanase confond Arius à Nicée; saint Cyrille d'Alexandrie terrasse Nestorius à Ephèse; Eutychès tombe avec Dioscore à Chalcédoine sous la main victorieuse de Pascasinus et d'Eusèbe de Dorylée. Plus tard, le saint patriarche Tarasius ferme la bouche aux Iconoclastes; à Florence, Marc d'Ephèse ne peut tenir contre le cardinal Julien, soutenu de l'illustre athlète fourni par l'Ordre de Saint-Dominique; au Concile de Trente enfin, Lainez et tant d'autres n'eurent qu'à toucher du doigt le Protestantisme pour le réduire en cendres. Rien ne manquait à ces vaillants lutteurs pour leur rendre la victoire aussi certaine que facile. Ils avaient sondé jusque dans ses abîmes les plus profonds le mystère des Écritures; pas un monument de la Tradition qui ne

leur fût familier ; ils étaient rompus au maniement de la dialectique ; enfin trop sûrs d'eux-mêmes et de la puissance de la vérité pour attacher quelque prix aux misérables ressources de l'équivoque et du sophisme, on les voit constamment chasser l'ennemi devant eux, et mener au triomphe la foi dont ils sont les vengeurs par la voie d'un raisonnement où la vérité, la grandeur et la loyauté se donnent continuellement la main. Les actes et les procès-verbaux des Conciles généraux sont à la disposition de quiconque veut les interroger ; qu'on les lise de la première à la dernière page, et l'on verra si, dans les luttes solennelles dont ils ont enregistré l'histoire, l'honneur du bon combat n'est pas toujours resté fidèle au drapeau de l'Eglise.

Nous pourrions bien poursuivre le parallèle ou plutôt le contraste entre les orthodoxes et les dissidents après les Conciles généraux et voir, dans les deux camps, l'opposition des effets produits par l'influence de ces grandes assemblées. Mais ce sujet nous ferait sortir du cadre où nous devons nous renfermer. Après avoir étudié les Conciles œcuméniques d'autrefois, il est temps de parler de celui qui doit s'ouvrir au seuil de l'hiver prochain.

LE CONCILE DE 1869

I

§ Ier. — Coup d'œil sur la nature de la société contemporaine.

S'il est un fait éclatant, avoué même par ceux qui professent le plus d'admiration pour les choses de notre temps, c'est que le monde est malade. Bien des maux le travaillent et l'agitent. Mais celui qui donne le branle à tous les autres, c'est la rupture universelle des peuples et de ceux qui les conduisent avec la royauté publique et sociale de Jésus-Christ. Un seul État avait fait exception jusqu'à ce jour : c'était l'Espagne. Dans ses immortels Conciles de Tolède, elle avait conclu avec le Christ un pacte généreux et sacré, par lequel il devait régner en maître et régner seul

sur les successeurs de Récarède et sur la conscience de leurs sujets. Ni l'invasion des Sarrasins, ni les bouleversements n'avaient pu rompre cette alliance séculaire entre le trône et l'autel ; et c'est ce qui fit la vieille gloire de cette nation jadis si catholique et si grande. Mais la chaîne s'est brisée sous les coups et dans les hontes de sa dernière révolution, et par ce divorce impie l'apostasie générale des gouvernements et des peuples est maintenant consommée. La civilisation chrétienne retourne à pas de géant vers le paganisme avec l'athéisme de plus. On a remplacé dans nos veines le sang divin du Calvaire et de la foi, par je ne sais quel effroyable poison d'erreur. Et parce que le tempérament des sociétés est loin d'être fait à ce sang nouveau mais corrompu qui circule dans leurs artères, elles éprouvent partout un malaise indéfinissable. Comme ce malheureux que la fièvre dévore, elles se remuent convulsivement sur leur couche de douleur ; et leur imagination, livrée à des ténèbres pleines de fantômes, se débat entre d'amers dégoûts pour le présent et de cruelles alarmes pour l'avenir.

Qui donc entreprendra leur guérison ? La philosophie rationaliste ? Elle fait silence depuis longtemps, et nous devons en bénir le Ciel. Comme c'est à elle que nous devons la plupart des plaies qui nous rongent, en essayant de les fermer, si elle vivait en-

core, elle ne ferait que les rendre plus incurables. La science séparée de la foi? Elle est en train de nous prouver que l'homme n'a point d'âme et qu'il descend en ligne directe de la race des singes. Les journaux hostiles à l'Église? A leurs yeux, les ulcères qui nous défigurent sont une gloire, et il ne dépendra pas d'eux que cette lèpre horrible ne devienne pas plus horrible encore. Les gouvernements? Ils ont bien assez à faire d'empêcher leurs flottes et leurs armées gigantesques d'ensanglanter les continents et les mers par des luttes fratricides. Non, ce n'est pas de tout cela que peut venir le salut, parce qu'en définitive tout cela n'est que le malade lui-même, portant au fond de ses entrailles l'intarissable foyer du feu qui le consume, et ne songeant pas même à l'éteindre.

§ II. — Un seul homme est capable de porter remède au mal social. — Qui est-il?

Un seul homme, parmi ceux qu'on remarque et qu'on honore sur la terre, a sérieusement conçu le dessein de trouver un remède aux misères qui nous dévastent et qui nous déshonorent. C'est le plus humble des rois; je ne sais quelle révolution couronnée l'a dé-

pouillé des quatre cinquièmes de ses États. On a fait effort pour épuiser son trésor jusqu'à la dernière obole. Ses troupes ont été massacrées dans d'indignes boucheries. Par des manœuvres sataniques la conspiration venue du dehors a su se creuser une caverne au centre même de sa capitale. S'il est encore sur son trône, ce n'est pas faute de tentatives pour l'en précipiter. On entend bien l'en faire descendre ; et à l'heure qu'il est, des bandes sauvages continuent à rôder sur ses frontières, épiant le moment opportun pour arracher de ses mains le tronçon de sceptre qui lui reste encore. On n'a pas moins déployé contre lui les brutalités de l'insulte que les brutalités de la force. On a crié tantôt qu'il était trop avancé, trop libéral, et tantôt qu'il était trop rétrograde et trop absolu. On a publié à toutes les tribunes qu'il ne savait pas régir son peuple ; que son gouvernement avait besoin de réformes profondes, mais qu'il était assez aveugle pour ne pas comprendre qu'elles étaient nécessaires, assez entêté pour ne pas les entreprendre. Et comme il unit sur sa tête la puissance spirituelle à la puissance temporelle, on a soutenu qu'il ne savait pas mieux exercer la première que la seconde ; qu'il confondait leurs domaines et en déplaçait à tout instant les limites ; qu'il faisait une guerre inintelligente et implacable aux idées comme aux institutions modernes ; et qu'ainsi à force de vou-

loir le monde chrétien, il finirait par le rendre tout entier sceptique et révolutionnaire.

Eh bien! cet homme qu'on a tant déprimé, ce souverain qu'on a tant outragé, ce Pontife qu'on a présenté tant de fois comme un vieillard faible ou maniaque, Pie IX, en un mot, s'est dressé tout d'un coup à la hauteur de cent coudées, et d'une voix dont les éclats ont retenti jusqu'aux extrémités du globe, il a crié à tous les vents : « C'est moi qui veux guérir les gouvernements et les peuples, et le remède que j'emploierai c'est un Concile général. Évêques de toutes les régions, accourez près de moi ; nous nous concerterons ensemble, et si le malade veut accepter l'appareil que nous lui présenterons, il ne tardera pas à retrouver son ancienne vigueur. » Ce langage, qui semblait devoir faire sourire, a saisi le monde d'un étonnement respectueux. Certes, notre immortel Pontife et Père s'était déjà, bien des fois, permis de saintes et surprenantes hardiesses. Mais c'était ici la plus inattendue de ces sublimes audaces. Pendant que ses spoliateurs et ses ennemis le ruinaient et le calomniaient, lui, bien loin de se laisser intimider, avait condamné leurs errreurs et leurs forfaits dans ses allocutions consistoriales et dans une foule de Lettres apostoliques. Autant ces impies ont été sauvages dans leurs agressions, autant il a été à son tour inexorable dans

ses anathèmes (1). Et maintenant il fait mieux encore. Ce monde que les sophistes et les faux politiques ont désorganisé, ce monde qui, grâce à ces meurtriers, se débat dans une agonie violente, ne pouvant ni mourir ni remonter à la vie, ce monde dont ils sont incapables d'apaiser ou d'adoucir les convulsions, lui va le soumettre au traitement employé par ses prédécesseurs dans toutes les grandes crises de la république chrétienne. Silvestre en usa pour cicatriser les déchirements qu'avait causés l'Arianisme; Adrien 1er y fit appel après les sanglantes fureurs des Iconoclastes; Paul III le mit en œuvre pour réparer les désastres produits par le Protestantisme. Pie IX, à l'exemple de ses glorieux prédécesseurs, a résolu d'appliquer le même remède à notre société contemporaine rongée par le rationalisme.

§ III. — Rie quen le fait de la convocation du futur Concile montre la noble hardiesse de Pie IX.

Nous avons toutefois à présenter une remarque. Au lieu que ses prédécesseurs n'avaient arrêté leur déter-

(1) Litteræ apostol., *Æterni Patris*, quibus indicitur Concilium, p. 7.

mination qu'après s'être concertés avec les Souverains et sûrs qu'ils pourraient compter sur leur appui, Pie IX s'est inspiré de sa seule conscience pour concevoir son noble dessein ; l'état d'isolement et l'impuissance matérielle où l'ont jeté les évènements ne l'a point épouvanté : la perspective du trouble qu'il allait porter dans certaines régions sociales ne l'a pas effrayé davantage. Doublement fort, et de ses lumières intérieures, et des sympathies ardentes avec lesquelles les Évêques applaudirent à ses intentions quand il daigna les leur déclarer, il est allé en avant avec cette intrépidité sereine qui dicta, dès le commencement, tous les grands actes de son pontificat. Son désir intime a pris le caractère d'un fait public et solennel. Un jour, il a fait savoir au monde qu'un Concile général se tiendrait pour le renouveler ; et tous les Pontifes ont reçu l'ordre de venir concerter leurs pensées avec ses pensées, leur expérience avec son expérience, leurs efforts, avec ses efforts afin de rendre, avec un succès plus sûr, la plénitude de la vie morale à ces nations que l'esprit moderne a presque tuées, mais que l'Esprit-Saint veut bien encore proclamer *guérissables* (1).

Voilà Pie IX. Le Concile indiqué par ce Pontife incomparable se réunira-t-il, oui ou non, ce n'est point la

(1) Litteræ apostolicæ, *Æterni Patris,* ut suprà. Sanabiles fecit nationes orbis terrarum. — Sap. I, 14.

question. Il est annoncé; la date de son ouverture est indiquée avec précision; le commandement de s'y rendre est parvenu à tous ceux qui sont désignés par le droit pour y prendre part. Cette seule convocation, quelles que doivent en être les suites, suffit pour ajouter une gloire immense aux gloires déjà si radieuses de celui qui l'a faite. Il a mis par là le couronnement à l'édifice de sa grandeur, la seule véritablement haute parmi les chétives grandeurs de ce temps; et tous les genres d'hommages ont accueilli ce coup inattendu de son autorité. Les uns l'ont honoré par leur stupéfaction; d'autres l'ont fait par des inquiétudes étranges. Plusieurs, même parmi ceux qui ne furent jamais les amis dévoués de Rome, lui ont décerné le tribut formel et public de leur admiration; et personne n'a oublié ces paroles prononcées alors au Corps législatif par un orateur en qui les erreurs politiques n'ont pas détruit le sentiment et le respect des nobles choses : » Il y a là une audace, une grandeur qui me frappe de respect et d'admiration; car j'aime les pouvoirs forts, qui ont confiance en eux-mêmes et qui développent et manifestent sans crainte, avec énergie, la foi qui les anime. C'est un grand spectacle (1). »

(1) Corps législatif. — *Séance du vendredi* 30 *juillet* 1868. *Compte rendu analytique. Discours* de M. Emile Ollivier.

Tel est le premier fait qui frappe quand on songe au futur Concile : sa convocation. Convocation faite par Pie IX, et qui n'est autre chose qu'un acte de la plus haute force morale, se produisant au sein de l'infirmité matérielle en apparence la plus profonde et la plus impuissante.

§ IV. — Quels sont ceux qui n'ont pas été invités au futur Concile?

Peut-être, avant de dire ceux que Pie IX a convoqués au Concile, serait-il à propos de parler de ceux qu'il n'y a pas invités. — Un ministre de France, répondant au discours dont nous venons de citer un passage, disait dans la même séance : « Nous avons, M. le ministre des affaires étrangères et moi, réuni les documents, consulté les précédents, et nous avons vu que jadis, outre les lettres d'indiction adressées nominativement aux évêques par le Souverain-Pontife, il adressait aussi nominativement aux Souverains l'invitation d'assister au Concile par eux-mêmes ou par leur représentant. Aujourd'hui il n'en a pas été de même. Est-ce, comme l'a dit M. Ollivier, parce que

l'on a voulu donner un caractère impératif à la convocation en ce qui concerne les Evêques? Ou bien, à l'égard des Souverains, est-ce parce que ne pouvant les inviter tous, on a voulu n'en inviter aucun d'une manière particulière? Je pose la question, je ne la résous pas. Mais en somme, on a fait une convocation générale, *urbi et orbi*, à tous ceux qui ont le droit d'assister au Concile (1). »

La différence, signalée par Son Excellence entre le présent et le passé est incontestable. Dans la Bulle d'indiction du Concile de Trente, on lit : « Par les entrailles de la Miséricorde divine, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont la foi et la religion sont si gravement attaquées au dedans et au dehors, nous conjurons les princes, s'ils veulent sauver la république chrétienne, s'ils comprennent que les immenses bienfaits dont le Seigneur les a comblés les lient et les obligent à ne point déserter la cause et les intérêts de ce Dieu dont ils ont tout reçu, oui, nous les prions d'assister à la célébration du saint Concile, parce que là leur piété et leur vertu tourneront à l'avantage de tous et profiteront à leur salut comme au salut des autres pour le temps et l'éternité. Si, chose que nous verrions avec regret, ils ne peuvent venir par eux-

(1) Corps législatif. — *Séance du* 10 *juillet* 1868. *Discours* de S. Ex. M. Baroche. *Compte rendu analytique.*

mêmes, qu'au moins ils envoient, en les investissant de leur autorité, de graves ambassadeurs, qui puissent représenter au Concile avec autant de prudence que de dignité la personne de leur Souverain. Surtout qu'ils veuillent bien pourvoir, ce qui leur est très-facile, à ce que, de chacun de leurs royaumes et de chacune de leurs provinces, les évêques et les prélats partent pour le Concile, sans tergiversation comme sans retard (1). » Ainsi parlait Rome au seizième siècle ; elle invitait les souverains des nations chrétiennes à se rendre au Concile ; elle les conjurait même d'y assister ; elle les priait enfin de donner aux évêques de leurs États les moyens et la liberté de s'y réunir. Voici maintenant le langage de Pie IX dans la Bulle de convocation : « Nous osons nous élever jusqu'à cette espérance, que Dieu, qui porte dans ses mains les cœurs de tous les hommes, daignera seconder nos vœux et fera, par l'ineffable vertu de sa miséricorde et de sa grâce, que tous les princes et les suprêmes conducteurs des peuples, surtout ceux qui sont catholiques, appréciant toujours davantage les bienfaits immenses qui de l'Église se répandent sur les sociétés humaines, et comprenant qu'elle est le plus ferme fondement des empires et des royaumes, non-seulement n'empêcheront

(1) Bulla indictionis Concil. Trid. a Paulo III data II kal. jun. 1542.

point les Évêques nos Vénérables Frères et tous ceux que nous avons appelés de venir au Concile, mais qu'au contraire ils leur prêteront volontiers aide et secours pour l'accomplissement de ce devoir, et se feront, ainsi qu'il convient à des Souverains catholiques, un bonheur de contribuer avec eux à tout ce qui pourra concourir à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien du Concile (1). » Le Saint-Père ne vas pas plus loin. Paul III avait supplié les princes de ne pas entraver le Concile de Trente ; Pie IX demande aujourd'hui la même faveur aux monarques pour celui du Vatican. Mais tandis que Paul III les avait conviés au Concile et les avait même priés de répondre à son appel, Pie IX ne leur adresse ni la même invitation ni la même prière. Il ne leur offre pas davantage la liberté privilégiée que le Saint-Siége accordait aux premiers Empereurs chrétiens : celle de convoquer eux-mêmes les Evêques au Concile général. Pour lui, le temps des Constantin, des Théodose et des Marcien n'est plus.

Cette différence de conduite a surpris bien des hommes même intelligents. Ils se sont demandé, sans trop pouvoir la saisir, quelle en était la cause. A Dieu ne plaise que nous allions creuser témérairement dans les intentions du Saint-Père et nous permettre d'ap-

(1) Bull. *Æterni Patris*, p. x.

précier ses décisions qui se justifient d'elles-mêmes! Mais comment ne pas voir que la diversité des situations et des temps suffit cent fois pour expliquer celle des procédés?

On a dit à la tribune française que *l'Etat peut se faire représenter au Concile par des ambassadeurs, y faire prononcer des discours par des légats. L'article* 16 *du Concordat est formel à cet égard* (1). A la manière dont le mot *peut* est encadré, l'on voit avec évidence que l'orateur lui donne la signification d'un *droit* rigoureux, et dans ce sens il exprime une erreur. Les Souverains et les Gouvernements séculiers n'ont à aucun titre le *droit* proprement dit d'entrer et de s'asseoir dans un Concile œcuménique. Ce droit n'est pas inhérent à leur couronne, puisque le pouvoir dont ils sont investis ne les constitue ni les juges de la foi, ni les chefs spirituels des peuples. Leur vient-il des Concordats? Aucun que je sache n'a consacré cette prérogative pour les Gouvernements étrangers; ceux que le Saint-Siége a daigné conclure avec la France ne l'ont pas stipulé davantage. Pas un mot ne l'établit dans celui de François Ier qui, signé par Léon X et approuvé par le cinquième Concile de Latran, a fait loi jusqu'à la révolution de 1789. Son silence à cet égard rejaillit jusque sur le Concordat de 1801 qui se tait à son tour,

(1) *Discours* de M. Em. Ollivier, *ut supra.*

et si l'article 16 de ce dernier maintient les droits et pérogatives dont jouissaient les anciens Gouvernements, il est manifeste qu'il ne fonde et ne perpétue pas ceux que des conventions authentiques n'avaient point sanctionnés. L'assistance aux Conciles était de ce nombre pour les Empereurs et les Rois. Jamais un traité solennel ne les en avait mis en possession ; ils n'avaient pénétré dans ces assemblées augustes que par une libre invitation du Saint-Siége : invitation qu'il aurait pu ne pas faire et qu'il restait toujours maître de retirer dans l'avenir. Ainsi Pie IX, en usant de cette faculté pour le Concile de 1869, n'a ni méconnu des droits acquis, ni violé des engagements contractés par ses prédécesseurs.

§ V. — Quelles considérations ont pu engager Pie IX à ne point convoquer du moins actuellement les princes au futur Concile? — Réfutation du Dr Wordsworth, évêque anglican de Lincoln.

Et faut-il, après tout, s'étonner qu'il se soit abstenu? Autrefois non-seulement les Princes étaient personnellement chrétiens; mais leurs gouvernements l'étaient aussi ; les individus avaient leur religion,

mais les Etats avaient aussi la leur ; et cette religion publique, sociale, était celle de Jésus-Christ. Monarques et nations partageaient la même foi, adoraient le même Dieu, s'agenouillaient devant le même autel, s'inclinaient, dans le sentiment d'une commune soumission, sous les décisions de l'Eglise. Pour eux les Conciles étaient une institution tout ensemble divine et salutaire ; et lorsque de grandes calamités ou de grandes erreurs bouleversaient leurs royaumes, les princes, autant par sentiment de piété que par prudence politique, suppliaient Rome de rassembler les Evêques, afin de faire sortir de ces saintes réunions la lumière, la concorde et la paix dont les peuples avaient besoin. On conçoit qu'avec de telles dispositions le Saint-Siége les invitât à se rendre dans les Conciles ou à s'y faire représenter. Ce n'est pas certes qu'on ait toujours eu à s'applaudir de leur présence ou des discours de leurs ambassadeurs. Mais enfin le principe qu'ils personnifiaient comme princes, comme gouvernements, n'était pas celui de l'indifférence religieuse ; c'était celui de l'Etat ayant un symbole officiel, exclusif, reconnu, consacré, protégé par la constitution comme par les lois ; et ce symbole était le symbole catholique. Avec ce caractère, c'est-à-dire chefs ou délégués de gouvernements croyants et croyants eux-mêmes, on trouvait tout naturel de les admettre

dans ces grandes réunions d'Évêques où se débattaient les intérêts de l'Église, dont ils étaient les enfants dociles et les défenseurs dévoués. Tout au moins on ne voyait pas en eux l'athéisme se mêlant des choses de la foi. Mais maintenant en serait-il de même? Les Souverains isolément pris peuvent être chrétiens. Mais avec les idées modernes ils n'ont plus le droit de l'être comme souverains; dès qu'ils montent sur le trône, ils sont tout et ils ne sont rien; leur gouvernement doit tenir la balance égale entre le oui et le non, entre les ténèbres et la lumière, entre Jésus-Christ et Bélial, dès que Bélial et Jésus-Christ ont l'honneur d'être reconnus par l'État. Qu'iraient-ils faire alors dans un Concile, quand leur présence seule y serait la négation de l'Evangile, par là-même qu'elle n'en serait pas l'affirmation? Et quand chaque discussion les mettrait en présence d'erreurs qu'ils seraient forcés d'absoudre, de dogmes auxquels ils n'auraient pas le droit d'adhérer, d'une Église et d'un Pontificat dont l'autorité ne devrait pas dépasser, à leurs yeux, celle des Pasteurs protestants ou celles de Marabouts d'Algérie? Certes, une invitation devant conduire à ce résultat, serait-elle bien opportune?

Autre considération. Les gouvernements n'ont jamais peut-être parlé plus qu'à notre époque de la distinction du temporel et du spirituel, de la politique et

de l'Eglise. A les entendre revenir si fréquemment sur ce principe, on inclinerait naturellement à croire qu'ils le traitent avec un respect inviolable. Et pourtant, chose étrange! depuis soixante-dix ans, ils ne cessent de faire, en maîtres, en conquérants, des irruptions dans ce domaine de la théologie qu'ils déclarent ne point leur appartenir. En 1789, on n'a pas seulement inauguré de nouvelles formes sociales, on a proclamé, par la fameuse Charte des droits de l'homme, une doctrine et, comme on dit, des *principes* qui plongent par cent racines dans la philosophie et la théologie. Toutes les théories modernes sur les droits de l'Etat, sur le mariage civil, sur les congrégations religieuses, sur les biens ecclésiastiques, sur les limites où s'arrêtent les prérogatives du Saint-Siége, sur les *concordats*, sur les *articles organiques*, toutes ces choses, comme les principes de 89 dont elles ne sont que les conséquences et l'application, rentrent manifestement dans les attributions de la théologie. Il est possible qu'elles y pénètrent comme le glaive dans le cœur de celui que perce sa pointe meurtrière, c'est-à-dire sans le savoir. Mais qu'on s'en doute ou qu'on ne s'en doute pas, elles sont théologiques avant d'être politiques ; elles appartiennent à l'Église avant d'être à l'État. Et cependant l'État, après s'être emparé de ces questions, les surveille comme un trésor réservé. Il ne

permet aux Évêques ni de les trancher comme l'entend leur conscience, ni de contrôler ses propres jugements. C'est là le spectacle que nous offrent en ce moment presque tous les États du monde. Il est évidemment impossible au Saint-Siége de reconnaître cette compétence contre laquelle il a constamment protesté ; et en n'appelant que les Evêques au Concile, il me semble déclarer, indirectement au moins, qu'à eux seuls il appartient de résoudre les grands problèmes tranchés si hardiment, à notre époque, par les doctrines d'Etat.

Au reste, si le Saint-Siége a cru ne devoir pas inviter les Souverains dans la Bulle de convocation, ce n'est pas une preuve qu'il ne les invitera point plus tard. Dieu seul peut lire pleinement dans les profondeurs de délicatesse et de générosité que cache en soi la grande âme de Pie IX. Comme il a des inspirations de force pour surprendre, il a aussi des inspirations d'amour pour étonner le monde.

De la réserve observée par Pie IX vis-à-vis des gouvernements, on ne peut conclure davantage qu'il aspire à séparer l'Église de l'État. En principe, le *Syllabus* a démontré que le Saint-Père condamne cette séparation; comme ses prédécesseurs, il a déclaré que l'Église et l'État doivent se donner la main; que c'est là l'ordre voulu de Dieu qui est l'auteur de

l'un et de l'autre ; et que tenter de rompre cette économie providentielle, c'est tout simplement essayer de désunir l'âme et le corps pour les emprisonner chacun dans une existence solitaire (1). En fait le Saint-Siége n'a jamais ni provoqué ni consommé la séparation. Quand l'État s'est permis de professer des doctrines ou d'accomplir des actes contraires à la foi révélée ou aux droits de l'Église, le Saint-Siége a dû protester : l'État alors a pu se mettre à l'écart ; mais c'est par sa faute : la responsabilité de la séparation retombe sur lui seul. Autre hypothèse. Si le Saint-Siége prend une mesure dans la limite des attributions qui n'appartiennent qu'à lui, et cela sans avoir consulté les gouvernements qui n'ont sur la question ni droit ni compétence, peut-on l'accuser de faire par cette démarche acte de séparation ? Non sans doute ; il fait tout simplement acte de vie propre et de légitime indépendance. Telle a été précisément la conduite de Pie IX. Maître et seul maître de convoquer le Concile, il a fait usage de cette prérogative sans admettre personne à en partager l'exercice avec lui. Mais ce coup d'autorité n'emporte nullement la rétractation de ses doctrines antérieures sur l'union nécessaire de l'Église et de l'État ; et pour ôter jusqu'au moindre motif d'en douter, il conjure les Souverains de pro-

(1) Syllabus, prop. LV.

téger et de favoriser le Concile général, non-seulement pour le bien de l'Église, mais encore dans l'intérêt de leurs États eux-mêmes. Ainsi c'est à tort qu'on lui décerne l'étrange honneur d'avoir rompu le faisceau : il a, d'une part, agi dans la plénitude de sa suprême et inaliénable liberté, et d'autre part, il reste attaché aux puissances par le lien des hautes bienséances qu'il observe à leur égard, et par le confiant appel qu'il adresse à leur bonne volonté pour une cause qui est aussi la leur.

Et voilà ce que n'a pas assez compris un ministre anglican qui s'est permis de faire à Pie IX, dans une réunion de pasteurs réformés, la plus injuste et la plus inconvenante leçon. C'est le docteur Wordsworth, ancien chanoine de Westminster, ancien archidiacre, auteur du *Theophilus Anglicanus* et récemment nommé évêque de Lincoln. Dans une allocution prononcée le 20 septembre 1868 sur le futur Concile, il a dit : « En convoquant le nouveau Concile, l'Évêque de Rome, met au défi l'autorité de tous les souverains de la chrétienté ; il se place au-dessus d'eux..., il s'arroge le droit de commander aux sujets de tous les souverains de la chretienté de quitter leur pays, de se rendre près de sa personne et d'y rester (les sessions du Concile de Trente ont duré 12 ans!) jusqu'à ce qu'il juge convenable de les renvoyer. Si donc un sou-

verain a besoin des services de ses sujets, il doit renoncer à ses droits, et céder son autorité sur eux à l'autorité supérieure de l'Évêque de Rome. En un mot, par cet acte, l'Évêque de Rome foule à ses pieds les pouvoirs de tous les souverains du monde chrétien (1). »

Par une erreur facile à concevoir dans un dignitaire protestant du temple de Westminster, M. Wordsworth confond la constitution de la véritable Église catholique et romaine avec celle de l'Église anglicane, faussement surnommée *catholique*. Dans l'Église anglicane, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel sont réunis dans la même main; pour elle, le pape c'est le roi; et quand il parle, quand il commande, les évêques sont obligés de lui obéir non-seulement comme citoyens mais encore comme évêques; ils sont ses sujets dans l'ordre religieux comme dans l'ordre civil et politique. Pour l'Église catholique, il n'en est pas de même; sa doctrine à elle proclame la distinction formelle des deux puissance et leur indépendance réciproque. Dans l'ordre purement temporel, les Souverains sont maîtres; mais dans l'ordre spirituel, le

(1) Le Futur Concile: *Extrait d'une allocution prononcée dans une réunion du Clergé anglican, le 20 septembre* 1868, par le docteur Wordsworth, chanoine de Westminster et archidiacre, récemment nommé Evêque de Lincoln. — Paris, Kugelmann, 27, rue des Jeûneurs, 1868.

Pape ne relève que de lui-même et de Dieu ; sa dignité le place sans usurpation, même au-dessus des Empereurs, et tant qu'il se renferme dans les objets de sa compétence et dans les limites de son droit, ses ordres et ses décrets ne sont nullement un *défi jeté aux souverains* des nations. Voilà précisément tout le crime de Pie IX ; cette convocation d'un Concile dont il s'est rendu coupable est un acte de l'ordre spirituel ; en l'accomplissant, il n'est pas sorti de la sphère auguste où Dieu l'a placé, sur un trône qui domine même celui des Rois ; il a fait usage de son autorité *sans fouler aux pieds* celle de personne, pas plus que les princes de la terre ne fouleraient la sienne par une mesure qui n'excèderait pas les bornes de leurs attributions régulières et légitimes.

Il ne faut pas dire que le Pape peut alors priver sans terme un souverain des services de ses sujets. Un très-grand nombre d'évêques dans nos missions lointaines, en Chine, en Cochinchine, au Japon, au Thibet, ne sont pas les sujets des puissances dont ils habitent le territoire ; ceux-là peuvent évidemment répondre à l'appel de Pie IX sans l'inconvénient dénoncé par l'archidiacre de Westminster. Plusieurs autres vivent sous des gouvernements qui les traitent à peu près comme de simples particuliers : la liberté de voyager et de résider au dehors leur est acquise comme à tous

les citoyens et aux mêmes conditions : encore une classe d'évêques auxquels le reproche du docteur Wordsworth ne saurait s'appliquer. Dans les royaumes où le régime des Concordats est établi, quand les Souverains présentent à Rome des sujets qu'ils ont élu pour l'épiscopat, il est bien entendu que si le Vatican les accepte, c'est avec la réserve qu'ils seront en droit d'aller au Concile lorsqu'ils y seront appelés ; sans cette faculté préalablement garantie, le Saint-Siége refuserait de les préconiser : ici encore l'excès de pouvoir dont s'indigne le chanoine de Westminster ne trouve pas sa place. Ainsi ces souverains privés des services de leurs sujets par la convocation du Concile ne sont qu'un vain fantôme, entrevu par l'œil trompé de M. le chanoine à travers les épaisses vapeurs qui pèsent sur la Tamise.

Enfin, M. le chanoine devrait bien se pénétrer de trois grands faits : c'est, d'un côté, que les évêques ne sont pas des fonctionnaires attachés comme des préfets ou des généraux au service d'un gouvernement. C'est, d'un autre côté, que, si des Souverains avaient un véritable et urgent besoin d'un Évêque pour quelque grand service à leur rendre, le Pape n'hésiterait pas à dispenser de l'assistance au Concile le prélat dont les Princes réclameraient l'indispensable concours. C'est en troisième lieu, que s'il est conve-

nable, sinon obligatoire, de prévenir les Souverains de l'appel fait aux Évêques, Pie IX a satisfait à ce devoir avec autant de dignité que de respect dans la Bulle même de convocation. Et c'est ainsi que les pieuses colères de M. Wordsworth sont convaincues de n'être qu'un orage faisant explosion dans le vide.

Voilà pour ceux que Pie IX n'a pas invités au Concile.

§ VI. — Quels sont ceux que le Pape a invités au futur Concile ? — Réfutation du Dr Wordsworth et des autres dissidents.

Quels sont ceux maintenant qu'il a convoqués?

Ce sont d'abord tous les évêques catholiques et tous ceux qui de droit ou par privilége doivent prendre place au Concile. Inutile de citer le texte de la bulle pontificale; tout le monde le connaît (1).

Le souci de notre dignité tourmente ici le chanoine anglican, qui se préoccupait si vivement tout-à-l'heure de la dignité comme des droits des Souverains. Dans notre simplicité, nous nous figurions que le Saint-Père avait daigné traiter avec les égards les plus exquis ceux qu'il appelle ses Vénérables Frères. Avant d'ar-

(1) Bull. *Æterni Patris*, IX, X.

rêter définitivement le projet du Concile il avait bien voulu leur en communiquer le désir comme pour provoquer en réponse l'expression de leurs propres pensées. Même avant cette ouverture solennelle, il avait fait écrire à un certain nombre d'évêques pour obtenir leur avis sur cette grande entreprise ; c'est lui-même qui nous l'apprend dans son admirable allocution aux prélats réunis pour le dix-huitième centenaire de la mort de saint Pierre (1). C'était à nos yeux un premier témoignage de déférence, puisque nous étions invités par notre Chef et notre Père à manifester nos appréciations sur l'opportunité du Concile. Et quand les cinq cents évêques rassemblés, en 1867, autour du Souverain-Pontife, eurent déclaré qu'ils applaudissaient du plus profond de leur âme à son dessein comme à une inspiration du Ciel (2); quand ils eurent ajouté qu'il leur serait doux de voir le Concile désiré inaugurer ses opérations sous les auspices de la Vierge immaculée (3), il accueillit avec un empressement mêlé de grâce et presque de reconnaissance l'indication de ce vœu filial (4). Le 29 juin de l'année suivante, pa-

(1) Allocutio habita in consistorio secreto, die XXVI junii 1867, p. IX.

(2) Annuat Deus huic tuo proposito, cujus ipse tibi mentem inspiravit. — *Adresse des Evêques.* — 1er juillet 1867, p. 6.

(3) Adresse, *ut supra*, p. 7.

(4) Réponse de Pie IX à l'adresse des Evêques, le 1er juillet 1867.

raissait la Bulle de convocation, et là que nous était-il donné de lire? C'est que Pie IX tenait à voir une fois de plus les évêques du monde tout entier rangés autour de son trône, non pas pour les écraser de son autorité, non pas pour leur imposer brutalement et sans examen ses propres décisions, mais d'abord afin de s'édifier de leur ardent amour pour l'Eglise et de leur sollicitude pleine d'anxiété pour le salut des âmes, et puis pour utiliser leur sagesse, leur doctrine, leur érudition; pour s'aider de leurs communications et de leurs conseils, et fixer avec eux les remèdes les plus propres à guérir la chrétienté des calamités sans nombre qui la dévastent et la déshonorent (1). Tous ces procédés et mille autres que nous pourrions signaler encore nous avaient semblé pleins de déférence; Nous les estimions véritablement dignes de celui qui se nomme par une appellation si touchante le *Serviteur des Serviteurs de Dieu*, et si déjà nous étions partis pour Rome à sa voix, nous n'aurions jamais soupçonné que nous y fussions allés en esclaves.

Mais voici que M. le chanoine Wordsworth nous fait une révélation cruelle : « Il est nécessaire que les membres d'un Concile général soient libres; autrement leurs votes seront sans aucune valeur ; ils seront nuls... Or, peut-on considérer aucun membre du nou-

(1) Bull. *Æterni Patris*, p. VII.

veau Concile de Rome comme des hommes libres ? Ils sont tous liés par un serment... N'y a-t-il... pas lieu à croire qu'à moins de renoncer à ce serment impie (ce que Dieu veuille !) les membres du Concile arriveront à Rome en véritables captifs, pieds et poings liés ? l'Evêque de Rome les flattera en vain de la douce illusion qu'ils prennent place dans la barque de saint Pierre; ils n'y seront que comme des galériens enchaînés à leurs bancs (1). »

M. l'archidiacre de Westminster a vraiment, d'une part, trop peu de logique et de raison, d'autre part, beaucoup trop de compassion pour notre liberté soi-disant compromise. « Il faut que les membres d'un Concile général soient libres. » Point d'équivoque. Il faut que, dans le sein du Concile et dans le cours de ses travaux, les membres dont il se compose soient libres de toute intimidation matérielle, de toute menace de la force, de toute pression de la violence et du glaive ; la chose est évidente. L'Eglise et Rome sont les premières à le proclamer ; tout le monde sait l'énergie avec laquelle elles protestèrent contre les brutalités de Dioscore dans le brigandage d'Ephèse. Jamais ni l'une ni l'autre ne se rendirent et ne se rendront coupables de semblables horreurs dans un Concile général ; la présence de l'Esprit-Saint les y rendrait impossibles.

(1) Le futur Concile, *ut supra*, p. 10 et 11.

Mais un serment détruit-il la liberté dont un témoignage a besoin pour être admissible et peser de son poids naturel dans la balance? Et non sans doute. Parce que les témoins prêtent serment devant les tribunaux de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, cessent-ils d'être libres? Parce que des magistrats ont juré de rendre la justice conformément à l'équité et à la loi, ont-ils perdu par là-même leur liberté? La déposition des premiers et les arrêts des seconds sont-ils frappés de nullité par leur serment? Le serment n'en est-il pas, au contraire, la plus haute garantie? N'est-ce pas lui qui fait l'espoir ou la terreur des prévenus et la sécurité de la conscience publique?

Et pourquoi n'en serait-il pas de même des évêques? Dans les Conciles, ils sont témoins de la foi de leurs Eglises : pourquoi trahiraient-ils alors la vérité précisément parce qu'ils ont juré de ne pas la trahir? Dans les Conciles, ils sont juges de l'erreur; pourquoi la condamneraient-ils à tort précisément parce qu'ils ont juré de ne la condamner qu'avec la plus scrupuleuse justice? M. l'archidiacre de Westmister a de singulières façons d'apprécier les choses. La poésie lui vient en aide pour les exprimer. Voyez-vous ces pauvres évêques se rendant à Rome et entrant au Concile du Vatican, en *véritables captifs*, *pieds et poings liés*, chargés de leurs serments comme d'une

lourde et humiliante chaîne? A qui les comparerons-nons dans cet état de servitude honteuse? Regardez ces maréchaux de France! Regardez ces généraux qui marchent à leur suite! Le Souverain dont ils relèvent les a convoqués; il tient à les réunir dans un Conseil de guerre. Vous croyez que ce sont de fiers soldats, accomplissant, à la voix de leur prince, un acte d'hommes libres qui les honore. Vous vous figurez sans doute encore que, vieillis ou illustrés pour la plupart dans ce rude mais glorieux métier des armes, ils pourront, appuyés sur leur expérience, sur leurs études et au besoin sur leurs victoires, jeter d'utiles lumières sur les questions spéciales qui leur seront soumises. Erreur profonde! Ces guerriers illustres sont liés par un serment au chef de l'Etat; grâce à ce serment, ils arriveront au Conseil de guerre, en *véritables captifs, pieds et poings liés* et par là-même incapables d'exprimer une opinion sage, compétente, autorisée, dans les débats qui vont s'ouvrir. Et si vous supposez que ce Concile militaire, augmenté de tous les officiers supérieurs de la marine liés par les mêmes serments, se tienne en mer sur un vaisseau de l'Etat, la situation de ces infortunés sera bien plus déplorable. C'est *en vain* que le Monarque *les flattera de la douce illusion qu'ils prennent place* dans un palais d'honneur; *ils n'y seront que comme des galériens attachés*

à leurs bancs (1). Et voilà le sort des évêques catholiques appelés à Rome ; n'est-il pas bien digne de larmes ?

Au lieu de se préoccuper avec si peu d'à-propos de notre liberté, le docteur Wordsworth ferait bien mieux d'avoir plus de sollicitude pour celle des évêques anglicans. Ce trésor devrait lui être d'autant plus cher que le voici maintenant évêque lui-même. Le serment de *suprématie,* établi, sous Elisabeth, en 1559, par décision du parlement, accepté d'enthousiasme par l'archevêque Parker et sanctionné par le Synode de Londres en 1562, est-il par hasard aboli ? Et ce serment, s'il subsiste encore, laisse-t-il aux évêques anglicans une liberté comparable à celle des évêques catholiques ? Si le texte dont il est formé semble faire quelque réserve en faveur de leur indépendance, les commentaires et les rigueurs de la pratique ne l'ont-ils pas fait et ne la font-ils pas encore disparaître ? Pour les décisions dogmatiques, pour les réglements disciplinaires, pour les prescriptions liturgiques, aujourd'hui comme par le passé, ne sont-ils pas pleinement à la merci du pouvoir royal (2) ? Ne l'a-t-on pas vu,

(1) Le futur Concile, *ut supra.*

(2) Voir sur cet objet l'ouvrage ayant pour titre : *An inquiry into the principles of Church-Authority ; or reasons for recalling my subscription to the royal Supremacy, by Rev. R. J.* WILBERFORCE, *M. A. London* 1854.

sans remonter bien loin, dans la grande question du baptême et dans la fameuse affaire du docteur Colenso ? Nous autres, évêques catholiques, nous ne connaissons aucun serment qui nous soumette à cet esclavage. Et si la délicatesse épiscopale et la politesse française nous permettaient de retourner contre la hiérarchie à laquelle le docteur Wordsworth appartient, les comparaisons outrageantes dont il nous fait les honneurs, nous dirions que les *galériens enchaînés à leurs bancs* n'existent que dans ce vaisseau désemparé de l'Eglise anglicane, qui, chaque jour, s'enfonce d'un nouveau degré dans les eaux troublées de la Tamise.

Ainsi, quoi qu'en aient prétendu les injustes dédains de l'orgueilleuse Albion, les évêques catholiques ont été convoqués au Concile général par un ordre plein de convenance ; et quand ils se rendront à Rome, ils porteront, dans l'accomplissement de ce devoir, la dignité d'une conscience qui ne sacrifie rien du respect qu'elle se doit à elle-même.

Après les évêques catholiques, Pie IX a daigné convier au Concile général les évêques des Églises orientales séparées de la communion du Saint-Siége. Dès l'inauguration de son glorieux pontificat, il leur avait envoyé par delà les mers un premier cri de cœur et de rappel (1). Malgré l'inutilité de cette in-

(1) Epist. ad Orientales: *In suprema*, die 6 januarii, ann. 1848.

vitation, le voilà qui tend de nouveau les bras à ces enfants égarés. La circonstance d'un Concile œcuménique lui paraît opportune pour réitérer ses instances; et s'appuyant sur des souvenirs qui sembleraient devoir être décisifs, il s'écrie avec un accent où la tendresse éclate : « Nous vous supplions, nous vous avertissons, nous vous adjurons de vous rendre au prochain Concile général, comme vos ancêtres se transportèrent d'abord au deuxième Concile de Lyon, assemblé par Grégoire X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, et plus tard au Concile de Florence, célébré par Eugène IV, un autre de nos prédécesseurs; afin que les liens de l'antique charité se renouent; que la paix de vos Pères, ce don céleste et salutaire du Christ que le temps a desséché, retrouve son ancienne vigueur; et qu'après les nuages d'une longue douleur, après la sombre et désolante obscurité d'une dissidence plusieurs fois séculaire, le soleil de l'union si vivement désirée fasse briller sur tous une sereine lumière (1)! » On ne pouvait parler à l'Orient schismatique avec une autorité, plus doucement tempérée par l'amour.

La réponse de l'Orient a-t-elle été digne de cette

(1) Litteræ apost. ad omnes Episcopos Ecclesiarum ritus Orientalis communionem cum Apostolica Sede non habentes, die 8 septembris 1868, p. v.

noble et touchante invitation? Sur l'ordre du Saint-Père, cette encyclique fut portée par le vicaire-général de Mgr Brunoni au Patriarche grec schismatique de Constantinople. Mais celui-ci refusa de la recevoir, sous des prétextes impuissants à justifier cette inconvenance. Le plus grave était qu'on n'avait pas le droit de lui citer le Concile de Florence, parce que le pacte d'union, signé dans cette assemblée par les Évêques d'Orient, n'avait pas été librement consenti par eux, mais imposé par la violence de la politique, et qu'à peine rentrés dans leur pays, ils avaient aussitôt protesté contre l'adhésion que la force leur avait arrachée. Rien de plus faux; nulle pression n'avait, à Florence, pesé sur les Orientaux; s'ils s'étaient rendus, c'était parce qu'ils avaient été vaincus avec éclat, mais sans brutalité, par la science des Latins; et si, de retour dans leur patrie, ils se rétractèrent, ce fut uniquement par les intrigues de ce Marc d'Éphèse qui, n'ayant pu les empêcher de souscrire au traité de réconciliation, se vengea plus tard, en les obsédant jusqu'à ce qu'ils fussent retombés dans le schisme. Voilà le vrai. Mais le Patriarche schismatique de Constantinople s'est dispensé de l'étudier aux sources pures de l'histoire; en dépit des faits, il a déclaré que le rapprochement de Florence n'avait été que le fruit de la coaction. Ce qui ne s'est pas fait alors est encore

moins possible aujourd'hui ; il ne touchera pas même de l'extrémité de ses doigts la lettre du Patriarche de Rome. A la suite, peut-être par l'ordre du Patriarche de Constantinople, le Métropolitain de Chalcédoine, les Évêques de Salonique, d'Andrinople, de Varna repoussèrent ou renvoyèrent l'Encyclique du 8 septembre. Seul, l'Évêque de Trébisonde l'accueillit avec des marques d'attendrissement et de respect. Ce vieillard ému la pressa sur son cœur ; il la convrit de ses baisers ; il l'appliqua sur son front, en s'écriant : O Rome ! O Rome ! O saint Pierre ! O saint Pierre ! Mais à ces exclamations il ne mêla pas un mot pour faire savoir s'il irait ou n'irait pas au Concile. Telle est donc ici la situation réciproque de Rome et des Églises grecques schismatiques d'Orient : le Saint-Père les a pressées de venir recevoir au Vatican l'embrassement de la paix au milieu des Évêques du monde entier réunis ; elles, au contraire, par une obstination sans convenance comme sans motifs, se sont dédaigneusement abstenues même de lire cette paternelle invitation qui leur était adressée.

Les laïques ont été plus délicats que leurs pasteurs. Grand nombre d'entr'eux ont blâmé le patriarche schismatique et les évêques dissidents qui l'ont imité, soit d'avoir répudié les Lettres apostoliques, soit d'avoir pris le parti de ne pas aller au Concile. La

raison par laquelle on explique cette résolution des prélats réfractaires est loin de leur faire honneur. « Notre épiscopat, dit-on, en refusant d'intervenir au Concile général, donne à penser qu'il se sent incapable de soutenir la discussion contre le clergé latin (1). »

Ce malheureux Patriarche de Constantinople essaye bien de se débattre pour relever l'opinion des siens qui le condamne. Il a résolu, dans une inspiration désespérée, d'opposer *Concile œcuménique à Concile œcuménique.* Rome voudrait ramener Constantinople à l'union, Constantinople ne le veut pas; elle se propose, au contraire, de foudroyer Rome. Tonnerre impuissant comme celui de Salmonée; mais le Patriarche ne veut pas se résigner à le croire; il fera voir au successeur de Pierre ce que c'est que le successeur de Photius. Malheureusement pour lui, les dispositions qu'il rencontre dans le gouvernement turc sont moins bienveillantes que celle des Césars du Bas-Empire pour ses predécesseurs. Fuad Pacha, l'illustre ministre ottoman qui vient de mourir, lui a fait savoir, il y a quelque temps, que l'Église bulgare serait séparée de son obedience. La perspective de ce démembre-

(1) Voir, sur tous ces détails, les intéressants résumés de la *Civiltà cattolica,* volume de 1869, du n° 451 au n° 455. — *Cose spettanti al futuro Concilio.*

ment est peu faite pour l'encourager à se montrer arrogant vis-à-vis du Saint-Siége. Mais n'importe, il tient ferme; il ne lui suffit pas de s'être donné l'honneur d'opposer aux avances du Pape un refus insolent; il veut encore obstinément faire éclater contre lui des fureurs ridicules. Quel triste spectacle que celui de ce Patriarche, d'un côté se traînant, en esclave aux pieds du Sultan, de l'autre s'efforçant avec frénésie d'ébranler cette pierre immuable sur laquelle le Christ a bâti son Église! A quel degré d'aveuglement et d'abjection le schisme fait descendre!

Le Patriarche arménien schismatique de Constantinople a traité l'Encyclique de Pie IX avec des égards plus respectueux. Mais il a demandé du temps pour réfléchir à sa réponse; et rien, jusqu'à ce jour, n'est venu faire connaître ses secrètes intentions. Il est bien à craindre que ses longues méditations n'aboutissent aussi à un refus formel, ou du moins à un éternel silence. — Quant à l'autre Patriarche des Arméniens dissidents, celui d'Ecsmiasin, Kévork IV, il apprit, avec un courroux mêlé de terreur, et l'apparition de la lettre pontificale, et l'acccueil poli qu'elle avait reçu de son collègue de Constantinople. Il regarda l'existence de son siége patriarcal comme menacée par ce double fait qui lui semblait le signe d'une tempête; et des hauteurs d'Erivan, cité près de laquelle il

habite, il se hâta d'envoyer à Constantinople un délégué, chargé de lui ménager un abri contre le péril dans les faveurs et l'appui de la Sublime-Porte. Safvet Pacha, alors ministre intérimaire des affaires extérieures, lui fit rapporter une réponse qui le laissa sans espoir : et maintenant, au lieu d'imiter l'exemple de saint Grégoire l'*Illuminateur*, dont il prétend, à tort, être l'héritier légitime; au lieu d'aller déposer l'hommage de son retour aux pieds de Pie IX, comme le grand apôtre de l'Arménie était allé se remettre lui-même et tout son peuple entre les mains de saint Silvestre Ier, il reste plus enfoncé que jamais dans le schisme, sans savoir si ce débris de fausse grandeur, qu'il est si jaloux de retenir, ne lui sera point arraché par quelque brusque orage.

Traduite en arménien par les soins du Patriarche catholique de Cilicie, la Lettre de Pie IX est maintenant devenue populaire. Elle a fait sur ceux qui l'ont pu lire une impression profonde par les grands souvenirs qu'elle évoque, les hautes considérations qu'elle expose, et l'onction de tendresse et de douceur dont elle est embaumée. Un certain nombre d'évêques schismatiques, appartenant au cercle patriarcal de Constantinople, inclinent fortement vers le retour à l'unité; quantité de fidèles sont travaillés du même désir, et la colère qu'en témoignent les évêques opi-

niâtrément rebelles ne fait que donner aux aspirations qui se jettent du côté de Rome une intensité plus ardente.

Voilà donc une seconde branche du schisme oriental glorifiant, sous deux formes opposées, l'invitation qu'elle a reçue de Pie IX : les uns l'honorent par la grossière inconvenance avec laquelle ils la repoussent, les autres par les dispositions de sympathie et de respect qu'elle leur inspire et dont ils font preuve pour le Saint-Siége comme centre de l'unité (1).

Il était impossible que Pie IX, après avoir fait appel aux schismatiques des Églises orientales, ne se retournât pas vers les hérétiques de l'Occident, pour les convier, à leur tour, au Concile œcuménique. Le 13 septembre 1868, il l'a fait par une lettre adressée à tous les protestants et autres non-catholiques (2). Quiconque a lu ce document sait combien, en y affirmant et la divine autorité de l'Eglise, et les droits sacrés et certains du Saint-Siége, et les variations éternelles des sectes privées de ces deux ancres pour les fixer sur les flots toujours changeants des opinions humaines, le Saint-Père est attentif à ne rien dire de blessant pour les brebis égarées loin du bercail, et qu'il désire, de

(1) Civiltà cattolica, *Quaderno 454*, *Cose spettanti al futuro Concilio, gli Armeni ed i Bulgari.*

(2) Litteræ Apostolicæ : *Jam vos omnes noveritis.* — Romæ, apud S. Petrum ; die 13 sept. 1868.

tous ses vœux, y ramener par le Concile général.

L'hérésie n'a voulu reconnaître sa voix, ni pour celle d'un maître, ni pour celle d'un père. Presque toutes les grandes fractions du protestantisme ont déclaré qu'elles ne se rendraient pas à l'invitation de Pie IX. Et Dieu sait pour quelles raisons pitoyables! A quoi servirait de toucher à celles qui rentrent dans les vieilles objections de la Réforme, pulvérisées depuis trois siècles? Il suffira de signaler les prétextes les plus nouveaux; ils sont dignes des autres.

Voici d'abord une réponse adressée, sans doute par des ministres de l'Église anglicane, à la lettre de convocation. « Dans ces lettres apostoliques, dit-on, le Pontife Pie IX proclame qu'il a convoqué tous les évêques de l'univers pour le Concile œcuménique qui doit se célébrer à Rome, l'année prochaine. Puisqu'il assure qu'il a convoqué *tous* les évêques, il déclare, par là-même, qu'il ne regarde point comme évêques ceux qu'il n'a pas convoqués. C'est là le jugement qu'il porte sur les nôtres; mais avec quelle bienveillance, avec quelle douceur, avec quelle équité, c'est ce qu'il ferait bien de nous dire (1). » — Reproche singulier!

(1) In litteris hisce apostolicis profitetur Pius Pontifex se « *omnes* totius orbis Episcopos convocasse in œcumenicum Concilium futuro anno Romæ concelebrandum. » Cum *omnes* Episcopos ait a se esse convocatos, satis declarat eos, qui a se non sint convocati, judicio suo non esse Episcopos. Hanc

La bienveillance? Mais elle n'obligeait pas, que je sache, Pie IX à parler contre ses convictions et contre la vérité. — La douceur? Mais par quelle expression la lettre apostolique lui porte-t-elle atteinte? — L'équité? Mais elle ne consiste pas à mentir à l'histoire. — Voilà ce que la réponse anglicane aurait dû comprendre.

Elle poursuit : « Mais vous êtes hérétiques, nous dit le Pontife de Rome, vous êtes schismatiques, soit; mais lui, s'il est véritablement apostolique, il aurait dû confondre l'hérésie par la vérité, et remédier au schisme par la charité (1). » C'est précisément ce qu'il veut faire par le Concile; dans cette assemblée sainte, si vous aviez le courage de vous y rendre, la vérité vous convaincrait d'hérésie, et la charité tenterait de cicatriser la blessure de la séparation, tandis que votre abstention vous privera de ce double bienfait. — « Le grand Athanase et le grand Augustin, ces Évêques vraiment apostoliques, pensèrent le premier que les Évêques des Ariens qui étaient hérétiques, le second que les Évêques des Donatistes qui étaient schismatiques devaient être appelés au Concile.

de nostris Episcopis sententiam fert; sed quam benevole, quam mansuete, quam æque, ipse viderit.

Responsio anglicana « Litteris apostolicis » *reddita* « Pii Papæ IX ad omnes Protestantes aliosque acatholicos. » — Londini, Oxonii et Cantabrigiæ; apud Revington, 1868, p. 6.

(1) Responsio anglicana, ibid. 6.

Noble et sage opinion! Et pourquoi? Parce qu'elle avait pour but de mettre, Dieu aidant, un terme au schisme et à l'hérésie; et, en effet, le Dieu de vérité et de paix daigna remplir leurs vœux. Mais notre très-saint seigneur le Pape Pie IX, car il se donne ce titre magnifique et presque divin, marche par une voie toute différente (1). » C'est vrai, la conduite paraît différente, mais elle n'est pas opposée. Si, au quatrième siècle, les Prélats ariens, donatistes et novatiens étaient appelés et admis dans les Conciles, c'est qu'ils étaient réellement évêques; ils en avaient reçu la consécration certaine et le caractère authentique avant ou après leur rébellion. Et de là venait que, lorsqu'ils s'étaient réconciliés avec l'Église et avaient fait sérieusement pénitence, on les replaçait quelquefois, sans leur imposer de nouveau les mains, à la tête d'un diocèse à gouverner. Avec des hommes pareils, Pie IX aurait la même manière d'agir. Ne vient-il pas d'inviter les Evêques schismatiques de l'Orient, précisément parce qu'il suppose qu'au sein même du schisme ils ont gardé la succession perpétuelle du caractère épiscopal? S'il n'a pas convoqué les Évêques réformés d'Angleterre comme évêques, mais tout simplement comme protestants, c'est qu'il les considère comme n'ayant pas été validement sacrés. A ses yeux, la

(1) Responsio, *ut supra*, 6.

chaîne apostolique est rompue pour leur ordination comme pour leur ministère. Cette question ne date pas d'hier pour le Saint-Siége; voici des siècles qu'il l'étudie avec autant de conscience que de savoir; à mesure qu'il l'approfondit davantage il se démontre avec une certitude plus invincible que la séve et l'autorité de l'Épiscopat sont taries dans le royaume d'Henri VIII et d'Élisabeth, et quoi qu'en puissent dire les auteurs de la *Réponse*, les chefs religieux de l'Eglise établie peuvent être d'opulents dignitaires, ils ne sont pas de légitimes pasteurs. — Vaine excuse donc que celle de l'anglicanisme; c'est celle d'une injuste susceptibilité qui se fâche, ce n'est pas celle d'un droit méconnu qui se plaint.

Genève n'est pas plus heureusement inspirée que Londres. Dans cette Rome du Calvinisme, la Compagnie des Pasteurs a cru devoir prendre la parole à l'occasion de l'Encyclique du 13 septembre. « La forme de cet écrit lui paraît modérée, charitable; » elle lui sait gré de ne pas « rappeler les anathèmes dont Rome a tant de fois chargé » les Protestants. « Malheureusement, les anathèmes subsistent. Ils n'ont jamais été révoqués (1). » C'est assez du maintien de

(1) La Compagnie des Pasteurs de l'église de Genève aux membres de cette église, et à tous les chrétiens évangéliques, p. 1. — Signé : Henry, *modérateur;* Siordet, *secrétaire.* — Genève, 4 décembre 1868. — Imprim. Bonnant.

ce jugement pour que les membres de la vénérable Compagnie se dispensent de paraître à Rome et de se présenter au Concile. Pauvre raison pourtant! Si les Protestants ont été condamnés autrefois, ce n'est ni sans examen ni sans appel à la défense. Le Concile de Trente les convia, les pressa de venir expliquer et, s'ils le pouvaient, justifier leur doctrine; on leur garantit pour le faire la plus entière sécurité. S'ils refusèrent, ce ne fut pas la faute de l'Église. On instruisit et l'on débattit la cause; ils furent frappés, et comme le dit la Compagnie des Pasteurs, les anathèmes subsistent encore, parce qu'un tribunal infaillible ne peut jamais révoquer les anathèmes lancés contre l'hérésie; il ne peut pas non plus retirer ceux dont il a frappé, avec l'hérésie, les révoltés qui la soutiennent, tant qu'ils n'ont pas rétracté leurs nouveautés impies. Que les Pasteurs de Genève essayent de faire purger leur contumace; qu'ils aillent demander au Concile du Vatican la permission de prouver qu'ils furent excommuniés à tort; et cette révision de leur procès leur fera voir avec une évidence qui les accablera que leur condamnation ne fut que trop motivée, et que s'ils veulent rentrer dans la voie du salut et la région de la lumière, ils doivent se hâter de fuir la terre du Calvinisme et de l'apostasie.

Il fallait bien que Berlin parlât à son tour. Et voici

que, le 4 octobre 1868, le Conseil ecclésiastique supérieur de cette ville adressait à tous ses fidèles une Encyclique portant réponse à celle du Saint-Père. On n'a pas de peine à deviner que c'est une protestation contre l'acte pontifical. « Comme dans cet écrit, dit-on, le chef d'une autre Eglise adresse en même temps aux membres de la nôtre, — et cela comme ayant autorité sur eux, comme étant également leur Pasteur suprême, — l'exhortation d'abandonner leur chère foi, fondée sur la parole inaltérable de Dieu et scellée de leur sang, de renoncer à la vérité que la bénie Réforme a regagnée pour l'Église, et à la liberté évangélique ; vu que, d'autre part, nul rapprochement sur le terrain de la vérité n'est prévu, nous repoussons énergiquement un tel procédé comme étant un empiètement injuste ; et en cela nous savons que tous les Évangéliques sont d'accord avec nous (1). » Empiètement ? Et pourquoi ? Si vous vous placez au point de vue catholique, l'empiètement n'existe pas, puisque le Pape est et reste le Pasteur des chrétiens baptisés errant en dehors du bercail. Si vous partez du principe protestant, l'empiètement n'existe pas davantage ; en vertu de la liberté d'examen, le Pape a, pour s'adresser aux Evangéliques, les mêmes droits que les Pasteurs de Berlin ; il

(1) Citation et traduction faite par M. l'abbé Cornet. — *Univers* du 12 mars 1869.

est maître d'appeler les protestants au Concile autant que leurs ministres sont maîtres de les en dissuader ; et quand ceux-ci défendent à leurs ouailles d'écouter la voix du Saint-Père, ils font un acte d'inconséquente tyrannie.

C'est ainsi que, dans ses trois grandes capitales, Londres, Genève et Berlin, le protestantisme n'a su trouver que des procédés inconvenants et de pitoyables excuses pour repousser le moyen de pacification que la charité de Pie IX avait daigné lui offrir. Pauvres aveugles! ses ministres ne comprennent pas qu'en les conviant à l'unité, le Pontife de Rome les rappelle à la lumière de la foi qu'ils ont perdue, à la notion de la vraie morale dont ils sont dépossédés, à l'indépendance du ministère qu'ils ont abdiquée, à la dignité du caractère et de la vie dont ils n'ont plus même le soupçon, tant ils sont loin d'en avoir l'honneur. Partout livrés à la double tyrannie des pouvoirs humains, si peu respectueux pour la conscience, et de l'opinion, si changeante dans ses idées et ses caprices, ils ont fini par se façonner à ce joug bien différent de celui de Jésus-Christ, et telle est la puissance de l'illusion qu'ils s'imaginent être libres, tandis qu'ils sont tout simplement les plus complaisants et les plus humiliés des esclaves. Moins maltraités peut-être que le schisme grec de Constantinople et de Moscou, ils ne

sont guères plus maîtres de leur enseignement ni plus jaloux de leur royauté d'homme et de chrétien, et tandis que l'Église romaine, après son Concile, pourra marcher vers l'avenir avec un surcroît de majesté noblement acquis par le Concile lui-même, eux qui auront refusé d'y venir chercher le bienfait et la gloire de l'affranchissement, continueront à traîner la lourde chaîne que leur impose le despotisme des princes, substitué à l'auguste et douce autorité du Saint-Siége.

§ VII. — Résultats du futur Concile. — Indication sommaire de la tâche qu'il aura à accomplir.

Maintenant que nous avons vu ceux à qui s'est adressée la convocation, il faut chercher à pressentir quel sera le fruit de ce grand acte.

Voici d'abord, tracé par Pie IX lui-même, le cadre général des questions sur lesquelles devront porter les pensées, les délibérations et les décrets du Concile : c'est, peut-on dire, un cercle dont le centre doit être à Rome, mais dont la circonférence embrassera tous les mondes. « Dans ce Concile œcuménique, c'est le Saint-Père qui parle, seront examinées avec le plus grand soin et décidées ensuite les choses qui, dans ces

temps difficiles, touchent de plus près à la plus grande gloire de Dieu, à l'intégrité de la foi, à l'honneur du culte divin, au salut éternel des hommes, à la discipline des deux branches du clergé séculier et régulier, à leur bonne et solide initiation, à l'observation des lois ecclésiastiques, à la réforme des mœurs, à l'éducation chrétienne de la jeunesse, à la paix et à la concorde des nations. On ne s'occupera pas avec moins de sollicitude de pourvoir, aidé de l'assistance divine, à ce que tous les genres de maux soient écartés de l'Église et de la société civile; à ce que les malheureux égarés loin des sentiers de la vérité, de la justice et du salut y soient ramenés; à ce que tous les vices et toutes les erreurs étant anéantis, notre auguste Religion avec sa bienfaisante doctrine refleurisse partout, et partout se répande et domine sur la terre, et que par elle la piété, l'honnêteté, la probité, la justice, la charité et toutes les autres vertus se développent et fleurissent pour le plus grand bonheur des sociétés humaines. Car personne ne niera jamais que l'influence de l'Église catholique et la séve sacrée de ses enseignements ne soient utiles, non-seulement pour conduire les hommes au salut éternel, mais encore pour assurer le bien-être temporel des peuples et leur vraie prospérité, l'ordre public, la tranquillité générale, le progrès même sérieux et sain des sciences profanes,

ainsi que les faits les plus éclatants de l'histoire politique et religieuse des nations en fournissent le témoignage et la preuve avec une force dont l'évidence et la certitude égalent la pérpétuité (1). » Telles sont, si j'ose parler ainsi, les grandes lignes de la tâche que doit accomplir le Concile futur. Dans ces questions fondamentales sont contenues une foule de questions secondaires se liant à tous les points de la sphère à laquelle chacune d'elles appartient. Quelles sont celles auxquelles les Pères s'attacheront de préférence? A quelle hauteur monteront-ils, à quelle profondeur jugeront-ils à propos de descendre? Jusqu'où porteront leurs décrets et jusqu'où leurs anathèmes? Que retiendront-ils du passé, qu'introduiront-ils de nouveau dans les règles et les institutions qu'ils croiront devoir imposer à l'avenir? Dans quelle mesure enfin le souffle de l'Esprit-Saint, passant par leurs lèvres, va-t-il faire de nouveaux cieux et une nouvelle terre, pour employer l'expression figurée du prophète? Il est très-difficile de le deviner; il serait même téméraire de le prédire, et pour notre part nous nous reprocherions de vouloir sonder, même d'un seul regard, les saintes obscurités de ce mystère.

Mais ce que nous croyons pouvoir affirmer, sans sortir de la réserve que nous nous sommes prescrite,

(1) Bulle *Æterni Patris,* p. VII, VIII.

c'est que le Concile saura faire un travail aussi vaste qu'opportun. Chaque fois que l'Église s'est réunie dans ces grandes assises, elle a proportionné son œuvre aux besoins comme aux malheurs des temps. Au Concile de Nicée, elle n'a devant elle, comme ennemis directs, que les Ariens; un seul décret dogmatique lui suffit pour les terrasser sans espoir de retour; un seul mot, mais un mot dont l'apparition va remuer le monde, un seul mot, le mot de *consubstantiel,* résumera tous ses labeurs et vengera pour jamais la divinité du Verbe, niée par le farouche hérésiarque d'Alexandrie. Au Concile de Trente, au contraire, voici que le protestantisme est en cause. Lui s'est d'abord approprié la moelle empoisonnée d'une foule d'hérésies antérieures; puis il a poussé plus avant ses blasphèmes. A part deux ou trois dogmes essentiels qu'il sauve tant bien que mal, il s'attaque à l'édifice entier de la révélation pour le mettre en poussière : sa négation n'est pas moins immense que son audace. L'Église à son tour reprend une à une les pierres que la Réforme a tenté d'ébranler, et les rattache par un ciment indestructible aux murailles du temple; elle fait une exposition de foi qui correspond trait pour trait aux erreurs qu'elle voulait foudroyer. C'est la plus importante de toutes celles que nous ont léguées jusqu'au seizième siècle les Conciles généraux.

§ VIII. — Conséquences du Concile pour les doctrines de la libre-pensée.

Aujourd'hui, les négations de la libre-pensée sont allées bien plus loin que celles de la Réforme au seizième siècle. Aucun dogme n'est resté debout sous les coups sacriléges de ce nouvel ennemi; il n'a pas seulement mis en pièces les dogmes révélés; il a renversé et foulé aux pieds même les dogmes naturels et philosophiques qui font la base de la raison. Plus d'âme spirituelle dans le corps de l'homme; plus d'immortalité. Plus d'autre Dieu que le Dieu *hypothèse* ou le Dieu *tout!* Plus d'autre Providence que le progrès des sciences et de l'économie politique! Plus de Christ Dieu-homme ni dans l'Évangile, ni dans l'histoire, ni dans la foi et les adorations des philosophes et des États! Plus de miracles, de prophéties, de révélation, ni d'ordre surnaturel! Plus d'autre morale que la morale indépendante! Plus d'Église ni pour le mariage, ni pour l'instruction des peuples, ni de près ou de loin pour le gouvernement des empires! Que sais-je encore? Panthéisme, rationalisme, naturalisme, indifférentisme, latitudinarisme, socialisme et communisme, li-

béralisme, voilà comme autant de béliers dont l'esprit d'erreur s'est servi pour battre en brêche la citadelle sacrée de la doctrine chrétienne. Il est donc probable que cette classification, tracée avec autant de fermeté que d'ampleur par le *Syllabus* de 1864, servira de programme aux opérations théologiques du Concile prochain. Ce n'est pas que ces opinions plus ou moins fausses ou impies n'aient point été condamnées. Frappées d'abord par le Saint-Père, elles l'ont été une seconde fois par une double adhésion de l'Épiscopat entier aux actes pontificaux qui les réprouvaient ; mais il ne serait pas surprenant que le Concile s'en saisît à son tour, soit pour leur appliquer des anathèmes plus directs et plus précis, soit pour exposer avec une netteté plus didactique et plus rigoureuse les divers articles de nos saintes révélations, qu'elles nient ou qu'elles dénaturent. Ce serait procéder à la manière si grande et si magistrale du saint Concile de Trente ; et s'il en est ainsi, ce que nous avons le droit d'espérer ; si l'œuvre du Concile futur s'étend sur tout le front de bataille déployé par l'incrédulité contemporaine, il sera permis d'affirmer que jamais aucun monument doctrinal, dressé par les mains de l'Église, n'aura présenté ni de plus vastes proportions, ni des clartés plus radieuses à l'admiration comme à la reconnaissance des siècles.

§ IX. — Conséquences du Concile sur la discipline et le droit canon.

La tâche, sinon la plus importante, du moins la plus difficile, du Concile futur sera le remaniement de la discipline ecclésiastique et du droit canon. Nous n'avons pas la présomption d'indiquer le parti que prendra l'Église sur ce grand sujet. On peut affirmer seulement que ses évêques auront à faire sur ce point un travail aussi étendu que compliqué. Les bouleversements survenus, depuis trois sièles, dans les lois, les mœurs, les gouvernements et la constitution des empires, les contre-coups par lesquels ces révolutions ont atteint la législation canonique elle-même dans la plupart des Églises particulières, les concordats nombreux conclus dans cet intervalle de temps, et le régime exceptionnel qu'ils ont établi partout où ils ont régné, enfin le rationalisme qui s'est emparé du plus grand nombre des gouvernements et qui leur fait méconnaître une immense part des droits et des libertés de l'Église, toutes ces causes réunies ont établi dans le monde un état de choses auquel les prescriptions de

l'ancienne discipline ne peuvent suffire et qui commande des modifications et des règles nouvelles pour des besoins nouveaux. Comment répondre à ces exigences des temps actuels et de l'avenir qu'ils préparent? Comment leur accorder ce qu'ils réclament, sans rompre trop gravement avec les usages et les pratiques des temps antérieurs? Comment l'Église pourra-t-elle s'encadrer, s'organiser, vivre et se mouvoir dans cet état ambigu que la *sécularisation* de la société lui a fait, et qui n'est ni l'entière séparation ni la vraie liberté? Problème délicat à résourdre, surtout dans le moment de crise et de transformation que traverse le monde. Mais l'Esprit qui soufflait à Trente soufflera sur le Concile du Vatican; et le second comme le premier produira des décrets disciplinaires non moins sages et non moins opportuns que ses décrets dogmatiques.

§ X. — De quelles lumières seront éclairées les questions traitées dans le Concile?

Ce que nous pouvons encore affirmer dès à présent, c'est que l'œuvre du Concile prochain sera un travail non-seulement opportun mais éminemment éclairé.

Eclairé tout d'abord par de sérieuses préparations. Avant même que Pie IX eût fait connaître catégoriquement ses desseins aux Evêques, alors qu'il les leur avait laissé tout simplement entrevoir comme un vœu, plutôt que comme une résolution, il leur avait fait adresser une série de questions dont les réponses devaient fournir d'utiles documents au Concile s'il venait à être définitivement convoqué. Et depuis qu'il a lancé la Bulle d'indiction, à quelle activité féconde n'a-t-il pas donné le branle dans la Ville Eternelle? N'a-t-il pas institué sous ses yeux autant de commissions diverses qu'il existe de branches différentes dans les objets dont s'occupera la grande assemblée (1)? Un secret inviolable pèse sur les lèvres des consulteurs dont elles se composent, et nous ignorons le programme et le résultat de leurs études comme de leurs discussions. Mais ce qui est sûr, c'est que, depuis qu'ils sont à Rome, ils ne restent pas inactifs; c'est que dans des réunions fréquentes ils mettent en commun pour le discuter le fruit de leurs réflexions et de leurs recherches : c'est enfin que, lorsque l'heure du Concile sonnera, ces ouvriers infatigables arriveront là, les mains pleines de matériaux plus ou moins précieux qu'ils auront puisés

(1) Voir sur les titres, le nombre et le personnel de ces commissions, la *Civiltà cattolica.* Quaderno 451, p. 98 et suivantes.

dans les entrailles des Ecritures et de la Tradition; et que les Evêques pourront, après les avoir contrôlées, s'emparer de ces pierres qui leur seront offertes et s'en servir utilement pour les décrets dogmatiques ou disciplinaires qu'ils auront à porter.

A Rome les membres des commissions ne sont pas les seuls qui travaillent. Parmi tous ceux, prélats ou autres, qui s'occupent de science ecclésiastique, il n'est personne qui ne fouille les trésors du passé pour faciliter sa tâche au Concile à venir, et dans cette cité sainte où le soleil de la vérité brille ordinairement d'un éclat plus vif qu'ailleurs, il semble que la lumière aspire à devenir chaque jour plus intense. Sur tous les autres points de la catholicité, nous voyons se manifester la même ardeur pour l'étude. En Allemagne, en Angleterre, en France, en Espagne, en Amérique, docteurs en théologie et docteurs en droit canonique, professeurs de facultés et professeurs de séminaires, historiens et canonistes, moralistes et cérémoniaires, tous, dans le camp qu'ils ont cultivé de préférence, se livrent à des investigations saintement passionnées. Une foule d'entre eux publient ou des mémoires sur des questions de détail, ou des volumes plus ou moins considérables sur la question générale des Conciles. Les évêques se mêlent eux-mêmes à ce mouvement dont ils sont en grande partie les auteurs. Entre eux et leurs

prêtres il règne une sorte d'émulation généreuse et féconde. Cette grande lutte spirituelle contre les princes, les puissances et les oracles des ténèbres sataniques dont parlait l'Apôtre les attend : ce sera le but qui devra les réunir au Vatican. Ils se font par là-même un devoir de revêtir, en bons et prévoyants athlètes, ce que saint Paul appelait l'armure de Dieu : *Accipite armaturam Dei.* Leurs reins se ceignent de la connaissance de la vérité : *Succincti lumbos vestros in veritate ;* en approfondissant l'Evangile, ils se préparent une chaussure qui les conduise à la conquête de la paix : *Calceati pedes in præparatione Evangelii pacis ;* leurs bras s'arment du bouclier de la foi, pour repousser par des arguments victorieux les traits enflammés de l'ennemi : *In omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere ;* ils prennent enfin sur leur front le casque du salut et dans les mains le glaive de l'esprit qui n'est autre chose que la parole divine : *Et galeam salutis assumite et gladium spiritûs quod est verbum Dei* (1). « Je ne sais pas si jamais l'annonce d'un autre Concile général suscita dans les esprits une soif d'étude plus ardente et fit éclore, sur les grandes questions ecclésiastiques, des publications plus nombreuses et plus recherchées par les âmes avides de lumière.

(1) Ephes., VI, 12, 17.

§ XI. — Quels seront la compétence et le savoir qui présideront aux travaux du futur Concile?

Eclairé par la préparation, le travail du Concile ne le sera pas moins par la profondeur du savoir et de la compétence. Prenez la liste des commissions établies à Rome pour ébaucher l'œuvre de la grande assemblée ! Suivez l'un après l'autre les noms dont elles se composent ! Ne voyez-vous pas y figurer, à titre de théologiens et de consulteurs, les hommes les plus illustres de toutes les contrées que le soleil du catholicisme éclaire? Pie IX n'a rien appelé de médiocre ni d'impuissant. Dans les universités de Louvain, de Tubingue, de Vurzbourg, de Bonn, de Fribourg en Brisgau, il y a des professeurs renommés de dogme, de droit canonique et d'histoire ; allez à Rome, ils y sont. A Mayence, le grand séminaire est fier du chanoine qui le gouverne, et, dans ces pays du Nord, les grandes réunions catholiques en ont célébré l'éloquence, depuis Inspruk jusqu'à Bamberg ; il est également à Rome. Un religieux bénédictin fait l'étonnement et

l'honneur de l'Université de Munich par sa merveilleuse science des langues orientales : il est pareillement à Rome. Séville et Cadix possèdent des théologiens dont tout le monde vante la force supérieure par-delà les Pyrénées : vous les trouverez à Rome. La France y compte aussi des représentants distingués. Rome elle-même a versé là ces flots de Docteurs incomparables et sans rivaux, dont elle est en possession pour toutes les branches de la science ecclésiastique et diplomatique. A ce personnel déjà si glorieux, ajoutez les théologiens de choix qu'amèneront avec eux les évêques. Ne sera-ce pas déjà pour le Concile un immense faisceau de lumière ?

Et maintenant les évêques eux-mêmes n'apporteront-ils en eux que des ténèbres ? Certes, évêque français, je n'entreprendrai ni de louer l'épiscopat de ma patrie, ni de répéter les éloges qu'on daigne lui décerner sur la terre étrangère. Mais pour les évêques des autres royaumes ou plutôt des autres parties du monde, je me sens plus à l'aise, et n'ai-je pas le droit de dire qu'ils sont dans leur ensemble d'autant plus forts que l'Eglise les a choisis par elle-même ? Nous les avons vus ces prélats Anglais, Irlandais, Belges, Prussiens, Suisses, Américains ; nous avons vu ces autres prélats, attachés à nos lointaines missions et qui ne portent pas notre sang dans leurs veines ; oui, nous

les avons vus plusieurs fois à Rome, nous les avons entendus, et bien des fois devant eux nous n'avons pu nous défendre d'une confusion profonde. Outre l'avantage honorable de parler convenablement plusieurs langues et surtout la noble langue latine, ils possédaient un incontestable mérite de théologiens et de canonistes. Sur toutes les questions de ces hautes sciences ils déployaient une fermeté d'autant plus sereine qu'elle s'appuyait sur un fond d'instruction plus solide et plus étendu. Ni la connaissance des hommes, ni la pratique des choses, ni l'intelligence des temps, ni la juste appréciation des lieux et des situations ne leur faisaient défaut, et volontiers, au lieu de nous entretenir avec eux comme avec des frères, nous nous serions borné à les écouter comme des maîtres. Tels nous les avons admirés, tels ils reviendront encore. Même savoir, même expérience, même habitude des affaires, même sagesse dans le maniement des grands intérêts de l'Eglise et des âmes, même gravité dans leur esprit, fruit naturel de leur âge, de leur dignité, de leur conscience et de la pratique plus ou moins longue du gouvernement de leur troupeau. Bien loin de diminuer en eux, ces qualités auront plutôt grandi par le soin religieux qu'ils auront mis à prévoir, à creuser les divers sujets dont ils pourront s'occuper au Vatican. Déjà même, sans études spéciales, ils seraient

capables d'en raisonner en docteurs, j'allais presque dire en oracles, puisque leur administration et leur apostolat les placent tous les jours et presque à toutes les heures en contact avec eux. Rien ne leur est plus familier; rien ne leur est mieux connu ; pas un point de tout cela sur lequel ils n'aient des observations faites, des améliorations entrevues ou des plans arrêtés. A quelque moment qu'on les surprît, leur intelligence serait prête à faire jaillir la lumière. Mais à plus forte raison seront-ils d'un utile conseil, quand ils auront recueilli soit par eux-mêmes, soit par de studieux auxiliaires, un surcroît de science et d'idées pratiques au profit du Concile qui les attend. Arrivant alors à Rome avec ce trésor doublement riche de choses anciennes et de choses nouvelles, ils trouveront là, pour les recevoir et les présider, des cardinaux d'un mérite mille fois plus éclatant que la pourpre dont ils seront parés, et dont la réputation, malgré leur modestie, remplit au loin l'univers. Avec de tels éléments, je demande et quelle Cour de justice et quelle assemblée parlementaire possédera jamais plus de compétence et d'autorité ?

§ XII. — La liberté et la sobriété dans la discussion, caractères du futur Concile?

Eclairée par la préparation, éclairée par la supériorité de la compétence et du savoir, l'œuvre du Concile saura l'être aussi par de libres et de sobres discussions. Il faut se hâter de le dire : on aurait tort de supposer que rien, dans un Concile, ne pourrait être ni dignement ni infailliblement voté par voie d'acclamation. L'Esprit-Saint, pour attacher son assistance à l'Eglise réunie, pour en couvrir les définitions ou les sentences de sa responsabilité suprême, n'exige pas rigoureusement sur les questions à trancher des débats préliminaires. Quelles que soient les formes de la procédure, dès qu'elle prononce sur un point de dogme ou de morale, il est là pour en ratifier la décision qui ne peut pas être une erreur. Et la chose n'est pas difficile à concevoir. Quelques prudents, par exemple, ont peur qu'on proclame d'enthousiasme l'infaillibilité doctrinale du Souverain-Pontife parlant *ex cathedrâ*. Le Concile fera-t-il ce grand acte, ou ne le fera-t-il pas, c'est ce qu'ils ignorent et nous ne l'ignorons pas

moins nous-même. Mais ils craignent que dans un pieux élan les Pères attachent à la couronne du Pape ce diamant que d'autres Conciles, dit-on, n'osèrent pas y fixer. Et quand il en serait ainsi, je demande où serait le malheur? Cette question de l'infaillibilité dogmatique du Pape n'est-elle posée que d'hier? N'est-elle pas au contraire agitée depuis des siècles? Ne l'a-t-on pas débattue dans tous les sens possibles? Quels sont les arguments pour et contre qu'on n'ait pas épuisés? Quelles sont les objections, même empruntées aux circonstances présentes ou se liant aux intérêts de l'avenir, qu'on n'ait pas fait passer par le crible de la discussion la plus approfondie? Et puisqu'il en est ainsi, puisque par là tous les Evêques du monde ont été mis à même d'avoir sur ce grave sujet des convictions pleinement éclairées et fortement établies, pourquoi, si leur conscience croit à la certitude de ce privilége, ne le proclameraient-ils pas sans controverse ultérieure et par un cri spontané de cœur et de foi? N'y aurait-il pas de la réflexion, de la science et de la lumière jusque dans cette acclamation? Et pour quelle raison l'Esprit-Saint refuserait-il de la prendre sous sa garantie?

De même pour l'Assomption de la Sainte-Vierge. Parce qu'une revue romaine a paru souhaiter que cette pieuse et universelle croyance fût élevée par acclama-

tion, dans le Concile, à la dignité d'un dogme défini, un journal prudent de notre France s'est presque scandalisé de ce vœu qui lui semblait réclamer un acte de sainte étourderie. Comme si cette question n'avait jamais été abordée de près ! Comme si l'Episcopat n'était pas, depuis longtemps, en possession de tous les éléments nécessaires pour la trancher ! Comme si déjà de fait elle n'était pas parvenu à ce point de maturité glorieuse où Pie IX saisit l'Immaculée-Conception de Marie pour l'imposer à la foi des peuples ! Evidemment il n'y aurait ni précipitation, ni témérité, à la définir telle quelle, même par voie d'acclamation, parce que c'est une cause suffisamment étudiée. Voilà ce qu'il importe de ne jamais perdre de vue, quand il s'agit des Conciles généraux : pour être infaillibles, leurs décrets dogmatiques n'ont pas absolument besoin d'être préparés par une discussion; il n'en coûte pas plus à l'Esprit-Saint de préserver l'Eglise d'erreur dans le feu d'une acclamation que dans les conclusions d'un débat.

Mais pourtant, ni l'examen, ni les échanges de pensées et d'appréciations n'ont fait défaut dans les Conciles œcuméniques. Les procès-verbaux de ces grandes assemblées en sont la preuve. Chacun y est admis à parler librement ; toutes les observations, toutes les difficultés, toutes les inquiétudes ont le droit de se

produire en plein jour ; et c'est une faculté dont on use avec d'autant plus de latitude et de simplicité, que la conscience fait un devoir de s'expliquer dans l'intérêt de l'Église et des âmes. On ne fera pas autrement dans le Concile prochain. Ce ne sera point, en dépit des perfides insinuations lancées à droite et à gauche, une assemblée de muets. Que feront les théologiens et les orateurs ? Il ne nous appartient pas de le dire ; mais ce qui est indubitable, c'est que sur toutes les questions les évêques seront maîtres d'exprimer leur avis ; et que sur plusieurs, ni eux-mêmes ne pourront s'abstenir de l'énoncer, ni leurs collègues ne pourront s'abstenir de l'entendre. Qu'on veuille faire, comme c'est probable, des remaniements dans le droit ecclésiastique, et rédiger des décrets disciplinaires, on tiendra, sans aucun doute, à ce que cette législation soit partout possible, partout exécutable, partout compatible, au moins dans une certaine mesure, avec les lois et les usages des divers États de l'Europe et du monde. Mais, pour en arriver à ce résultat, ne faudra-t-il pas que chaque évêque fasse connaître la position particulière et de son Eglise et du pays dans lequel son diocèse est enclavé ? Ces renseignements ne seront-ils pas nécessaires pour donner aux dispositions projetées, la souplesse sans laquelle elles ne sauraient s'accommoder, ni à tous les lieux, ni à tous

les régimes? N'est-ce pas seulement du rapprochement et de l'examen de ces informations, venues de tous les points du globe, que peuvent sortir des ordonnances dont la sagesse et l'opportunité soient les mêmes pour la France et l'Italie, pour l'Amérique et pour les Indes, pour l'Allemagne et pour l'Océanie? Le Saint-Siége a trop d'intérêt à les avoir pour ne pas les provoquer; les évêques auront eux-mêmes trop d'intérêt, non-seulement à les transmettre, mais à les discuter, pour ne pas le faire avec une respectueuse franchise. Ils ne parleront pas, sans aucun doute, pour le plaisir de parler; ils ne feront pas des propositions et ne soulèveront pas des difficultés pour obéir à un mot d'ordre ou a des passions de parti : ces abus peuvent se produire dans une assemblée parlementaire, mais non point dans un Concile général; la conscience épiscopale se donne, en cela, beaucoup moins de liberté que la conscience politique. Mais n'importe, tout ce qu'il y aura de nécessaire sera dit; il n'y aura point de conflit de paroles, mais il y aura de riches et fraternels contacts d'idées, écartant les orages et faisant jaillir d'abondantes lumières.

Éclairée par la préparation, par la supériorité de la compétence et du savoir, par une judicieuse et grave liberté de discussion, l'œuvre du Concile le sera aussi par l'assistance de l'Esprit-Saint. Pie IX en a témoigné

la ferme confiance dans la Bulle de convocation. « Comme le Christ, Notre-Seigneur, dit-il, nous réjouit, nous fortifie et nous console par cette grande promesse : *Là où deux ou trois personnes sont réunies en mon nom*, là je suis *au milieu d'elles* (1), nous ne pouvons douter que, présent Lui-même au Concile, il ne nous vienne en aide avec l'abondance de sa grâce divine pour ne nous faire statuer que des choses capables de produire et d'assurer le plus grand bien de sa sainte Eglise (2). » Cette espérance ne saurait être déçue, parce qu'elle est acquise de droit divin au Concile général futur, comme elle le fut aux Conciles œcuméniques du passé. Les libres-penseurs peuvent n'y pas croire ; mais il n'est pas permis aux catholiques de ne pas en porter en eux-mêmes la plus entière certitude.

Le travail du Concile sera donc un travail éclairé.

(1) Matth., XVIII, 20.
(2) Bull. *Æterni Patris*, VIII, IX.

§ XIII. — Réfutation anticipée de quelques objections émanées d'une prudence tout humaine.

Chose non moins digne de remarque : ce sera un travail discrètement courageux et courageusement discret. S'il est un spectacle singulier et triste, c'est celui des mouvements qui se donne une certaine prudence pour écarter, par anticipation, du programme du Concile, telles et telles questions qu'elle voudrait maintenir éternellement flottantes entre l'ombre et la lumière. Pourquoi, disent les uns, définirait-on l'infaillibilité dogmatique du Pape? Ce serait réduire les Evêques à rien dans l'Église. — Que gagnerait-on, disent les autres, a condamner les articles de 1682? Ne serait-ce pas gratuitement blesser la France où la doctrine de ces articles s'abrite encore sous une loi qui n'a pas été rapportée? — Qu'on ne touche pas, s'écrient les plus alarmés, aux grands principes des sociétés modernes, la liberté des cultes, la liberté de la presse, je ne sais quelles autres libertés encore! On tournerait inéxorablement contre l'Église, par cet anathème, et tous les gouvernements du présent, et

l'immense majorité de presque tous les peuples, et, pourquoi ne pas le dire? une foule de catholiques généreux et dévoués, qui se persuadent que, pour être utile dans le monde, il faut être de son temps. Leur désir ardent et tous les jours exprimé, c'est que le Concile ne se mêle pas de politique, et laisse les sociétés courir à leur aise dans la carrière où le souffle de 89 les a jetées et les emporte encore.

Voilà ce qu'écrivent et ce que disent, sur tous les tons, des milliers de prudents, libres-penseurs ou catholiques. Je trouve, pour ma part, que leur premier tort est d'exercer une mission qui ne les regarde pas. Est-ce par hasard que l'Esprit-Saint les a chargés de tracer le programme du Concile futur? Est-ce qu'il leur a donné le droit de limiter ou d'étendre, à leur gré, le cercle des questions, d'introduire les unes, d'éliminer les autres, de fixer celles qu'il serait opportun de résoudre, et celles, qu'au contraire on ne pourrait aborder sans péril? Les a-t-il autorisés à disposer en maîtres de son infaillibilité, de manière à lui marquer les limites qu'elle ne devra pas franchir? Si oui, qu'ils aient le courage de le déclarer ou plutôt de le dénoncer à la risée du monde; si non, de quoi se mêlent-ils, en disant au souffle de Dieu qui est liberté par essence : « Tu iras jusque là, mais tu n'iras pas plus loin? »

Un second tort de ces conseils dans les libres-penseurs, hommes d'État, journalistes ou autres, c'est qu'ils renferment une inconséquence. De toutes les questions dont on se préoccupe et qu'on voudrait soustraire aux solutions du Concile, il n'en est aucune qui jusqu'à ce jour ait été, s'il faut en croire ceux qui les défendent, tranchée dogmatiquement; leur solution resterait encore à l'état d'opinion. Rien n'est plus faux; l'Église s'est prononcée sur quelques-unes de ces matières avec beaucoup plus de précision qu'on ne le suppose. Mais on n'a pas l'air de le soupçonner; on prétend, comme si nul incident nouveau n'était survenu, que ce sont là des opinions toujours libres comme elles l'étaient autrefois; et l'on veut qu'elles restent éternellement dans cet état, sans que jamais l'Église touche au fruit de cet arbre défendu. N'est-ce pas une exigence étrange? Quoi! vous n'admettez pas l'immutabilité pour les dogmes eux-mêmes; vous ne pouvez pas supporter qu'on les dise inviolables, parce qu'ils ont été définis; de cette immobilité qu'on leur attribue vous en appelez sans cesse à la loi du mouvement et du progrès; vous affirmez que c'est là l'honneur et le besoin des doctrines aussi bien que ceux des institutions politiques et sociales. Et pendant que vous condamnez les dogmes à varier, vous condamnez au contraire les opinions à demeurer invariables? Ce

qui est certain, d'après vous, peut et doit changer; et ce qui est incertain, problématique, mobile par nature, ne doit pas remuer? Quoi! ni l'expérience, ni les discussions, ni le développement des lumières publiques ne pourront répandre sur ces questions douteuses un jour plus radieux, et faire disparaître les nuages et les incertitudes qui les entourent? Mais c'est renverser la nature des choses et se mentir à soi-même. Jamais l'Église n'admettra cette théorie; jamais elle ne souffrira qu'on attribue à de simples opinions cette fixité qu'on refuse aux vérités les mieux établies, aux faits les plus incontestables.

Elle y consentira d'autant moins qu'il y a là-dessous un acte d'usurpation qu'elle ne peut consacrer. On veut, par exemple, que les évêques ne décident pas si le Pape est au-dessus du Concile ou le Concile au-dessus du Pape, parce qu'il y a un pays au monde où une loi commande d'enseigner les articles de 1682. Mais de grâce, les huit ou neuf cents évêques, existant en dehors de ces pays, sont-ils atteints par la loi relative à la fameuse *déclaration?* Et s'ils ne sont pas atteints par cette loi, pourquoi ne condamneraient-ils pas la doctrine qu'elle se donne le droit et la mission de protéger? Et pourquoi tous ne le feraient-ils pas avec eux? Est-ce que cette question n'est pas essentiellement théologique et de la compétence exclusive

de l'Église et de ses Conciles? Est-ce que, si les études et les controverses faites depuis trois siècles l'ont conduite vers une solution différente de celle qu'adopta l'assemblée de 1682, on devra renoncer au bénéfice des lumières acquises, parce que des souverains auront prescrit à leurs États de s'immobiliser dans les opinions ou les erreurs du passé? Est-ce que le soleil devra rester emprisonné dans les nuages, parce qu'il aura reçu d'un aveugle la défense d'en sortir? Il en est de même de la vérité dogmatique; les gouvernements n'ont le droit, ni de lui barrer le chemin, ni d'interdire aux Conciles la liberté de la définir, quand le moment est venu de la proclamer sous forme de décret.

Il est bien vrai qu'au Concile de Trente on ne trancha pas la question. Mais l'Église, qui s'abstint alors pour des raisons qu'apprécia sa délicatesse, n'a pas prétendu s'enchaîner pour jamais. Depuis cette époque, déjà lointaine, les temps, les États et les doctrines ont marché; et si maintenant, à la suite de ces évolutions, elle juge à propos de résoudre les points de dogme qu'elle crut devoir jadis laisser en suspens, qui donc serait admis à lui dire qu'elle se trompe, et qu'elle ferait bien de reculer encore devant la solution de ces problèmes formidables?

§ XIV. — Illusions de certains catholiques à l'égard de certaines questions délicates dont le Concile ne devrait pas, à leur avis, s'occuper.

A côté de l'empiètement justifié par les libres-penseurs, se placent souvent ici des illusions partagées même par de bons et sincères catholiques. Ils se demandent si l'Église ne ferait pas sagement de ne pas toucher à ce qu'on appelle les idées et les libertés modernes. Tout cela, n'est-ce pas de la politique ; et le Concile du Vatican pourquoi toucherait-il à la politique? — De deux choses l'une : ou ces idées et ces libertés modernes sont légitimes, ou elles ne le sont pas. Si elles le sont, n'ayez peur que le Concile les condamne ; le moindre doute à cet égard, la plus légère méfiance serait une sorte d'impiété. Si, au contraire, elles ne sont pas légitimes, pourquoi le Concile ne les condamnerait-il pas? Ces idées et ces libertés modernes sont d'une portée immense ; on peut les considérer comme le sang et l'âme des sociétés contemporaines ; elles touchent par là même aux intérêts les plus hauts et les plus sacrés de l'Église aussi bien que

des peuples; et du moment où on ne devrait voir en elles que des erreurs ou des abus, le Concile rendrait un évident service en les frappant sans pitié; ce serait signaler aux marins le péril des astres faux et celui des écueils.

On essaie de tout sauver en disant que c'est de la politique, et que la politique n'est pas de la compétence du Concile; mais c'est un sophisme dont il est facile de découvrir le faible. La politique, dont il est ici question, touche tout à la fois au dogme et à la morale : elle touche au dogme, puisque la liberté des cultes qu'elle consacre repose sur l'indifférence dogmatique, et nie, soit la divinité de Jésus-Christ, soit celle de l'Église par là même qu'elle n'affirme ni l'une ni l'autre. Elle touche à la morale : tout cet ensemble de libertés et de théories qu'elle proclame, liberté de conscience, liberté de la presse, liberté d'association, théorie des *faits accomplis*, théorie de la *non-intervention*, théorie sur le droit des gouvernements vis-à-vis des traités et des concordats pour les annuler selon leur fantaisie, vis-à-vis des biens ecclésiastiques pour s'en emparer quand il leur plaît; oui tout cela entre par des milliers et des milliers de contacts pratiques dans la vie des individus comme dans celle des peuples. Eh bien! le dogme n'est-il pas le domaine de l'Église? N'a-t-elle pas le droit et le devoir de le dé-

fendre contre tous ceux qui l'attaquent, fût-ce même la politique des législateurs et des gouvernements? Et la morale ne reconnaît-elle pas aussi l'Église pour son interprète, son oracle et au besoin son vengeur? Que les libres-penseurs affranchissent la politique de la morale, comme ils en affranchissent la conscience individuelle, on le conçoit; que les protestants en appellent au sens privé pour lui assurer le bénéfice du même privilége, on le conçoit encore; qu'enfin les uns et les autres repoussent l'ingérence de l'Église dans de semblables questions, je n'ai aucune peine à le comprendre. Ils n'entendent rien à ces matières ni ni aux droits de l'Église. Mais il y a trois choses que des catholiques seraient inexcusables d'ignorer. C'est d'abord que la politique est soumise aux mêmes lois morales que les autres branches de l'activité humaine; les principes et les obligations de la loyauté, de la fidélité, de la justice et de l'honneur, l'atteignent avec d'autant plus d'empire que, si elle se déprave, elle exerce sur les sociétés une influence plus vaste et plus meurtrière. C'est ensuite que l'Église a seule reçu de Dieu la mission d'enseigner la morale à la politique, même la plus élevée, aussi bien qu'aux simples fidèles. Elle a reçu en même temps celle de condamner, au besoin publiquement, et avec une éclatante rigue r, les atteintes portées aux Commandements de Dieu par

les gouvernements ou les peuples. C'est enfin que l'Église n'a jamais manqué d'exercer cette austère magistrature dans ses Conciles généraux, chaque fois qu'au moment de ces grandes réunions, il s'est trouvé, dans le monde, des princes ou des pouvoirs signalés à sa réprobation, par leur impiété, leur tyrannie ou leur débauche.

Voilà ce que tout catholique doit savoir, et la conclusion qu'il convient d'en tirer est fort simple. Puisque toutes ces questions d'idées et de libertés modernes sont enveloppées, comme doctrine, dans le domaine de l'Église, si le Concile les aborde et les tranche, il est indubitable que son jugement, sous quelque forme qu'il le prononce, sera d'une part infaillible et de l'autre opportun : ces deux caractères sont inséparables. Appuyés sur cette double certitude, au lieu de lui tracer par avance la circonférence dans laquelle il doit se mouvoir et se renfermer, au lieu de lui désigner les définitions et les condamnations qu'il peut se permettre et celles qu'il doit s'interdire pour le bien de l'Église et de l'avenir, nous n'avons qu'un seul parti raisonnable et digne à prendre ; c'est de nous en remettre à sa haute sagesse avec une confiance pleine de sérénité.

§ XV. — La conduite des précédents Conciles œcuméniques donne la mesure de celle qu'adoptera le Concile de 1869.

Au reste, tout ce que pourront lui suggérer les appréhensions ou les vœux de notre prudence n'arrêtera point la marche que le Concile se sera tracée à lui-même. Les Conciles antérieurs ont donné d'admirables témoignages de ménagement, de déférence et de délicatesse. On les a vus différer plusieurs solutions pour ne pas blesser ou les théologiens, ou les princes, ou certaines nations. Mais, sur un grand nombre d'autres questions, ils sont allés en avant, quelles qu'en dussent être les conséquences. La condamnation de l'Arianisme fit éclater, après le Concile de Nicée, d'effroyables persécutions sur les évêques fidèles; les Pères l'avaient prévu. Mais ce pressentiment ne les empêcha point de proclamer l'éternelle et divine consubstantialité du Verbe avec son Père, et de frapper Arius d'un anathème sans quartier. Il en fut de même pour Photius au quatrième Concile de Constantinople, et pour les Réformés au Concile de Trente. Celui de

1869 suivra ces généreux exemples. Sans se préoccuper des conseils ou des menaces qui lui viendront du dehors, il choisira devant Dieu les points qu'il devra résoudre. Ceux qu'il croira devoir momentanément écarter, il les écartera parce que sa conscience et les intérêts de la vérité lui commanderont de le faire; ce tact divin dont l'Esprit-Saint a promis de faire don à son Église assemblée, le guidera dans ce discernement avec une sûreté parfaite. Mais ce qu'il estimera devoir définir, sera défini; ce qu'il lui semblera nécessaire de condamner, il le condamnera sans hésitation comme sans crainte. Aucun péril ne le fera reculer; et à toutes les voix amies ou ennemies qui leur crieront alors de réfléchir et de prendre garde, les Pères opposeront pour unique réponse cette grande parole des Apôtres réunis au Concile de Jérusalem : « Voilà ce qu'il a plu à l'Esprit-Saint et à nous d'ordonner et de défendre. *Visum est Spiritui Sancto et nobis* (1). »

Discrètement courageux, le Concile saura être aussi courageusement discret. Qu'est-ce à dire? Au Concile de Trente, les Pères ne définirent point en termes catégoriques le dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Des raisons décisives de convenance les y déterminèrent. Mais pourtant, leur foi voulut se montrer jusque dans leur silence. Après la conclusion de leur

(1) Act. xv, 28.

beau décret sur le péché originel, ils écrivirent ces paroles profondément significatives : « Le saint Concile déclare qu'il n'a pas l'intention de comprendre, dans le décret où il traite du péché originel, la Bienheureuse *Immaculée* Vierge Marie, Mère de Dieu, mais qu'on doit observer les constitutions publiées par Sixte IV, pape d'heureuse mémoire, et cela sous les peines portées dans ces constitutions mêmes et que le Concile renouvelle (1). » Il est impossible, après cette déclaration, de conserver la plus légère incertitude sur la croyance intime des Pères. Sur d'autres articles qu'ils crurent devoir réserver, leur langage eut au moins autant de transparence. Ainsi fera sans aucun doute le Concile futur. A Dieu ne plaise que je me hasarde à préjuger ses décisions; mais si l'Esprit-Saint lui conseille de laisser encore quelque temps flotter les rênes pour certaines opinions, s'il abandonne à une autre époque le soin de les élever à la dignité d'une doctrine obligatoire, on verra sa pensée se trahir par des lueurs sur lesquelles il ne sera pas possible de se méprendre. Ce ne sera pas encore la formule précise et rigoureuse de la foi; mais ce sera manifestement un nouveau pas vers la pleine lumière.

On ne doit pas craindre que, par ces procédés d'un

(1) Concil. Trid., sess. v, Decret. *de peccato origin.*

courage discret et d'une discrétion courageuse, le Concile blesse et rejette loin de l'Eglise certains esprits qu'un peu plus de modération pourrait y ramener. Ou il s'agit d'esprits honnêtes, sérieux, de bonne foi, et ceux-là ne seront jamais blessés des définitions formelles ou des lumineuses insinuations du Concile : pour subjuguer cette sorte d'intelligence, la vérité pure et sans voile a bien plus d'attraits et de puissance qu'ordinairement on ne le suppose. Ou bien il s'agit de ces libres-penseurs sceptiques, railleurs, faussement respectueux, qui se mêlent de donner à l'Église des conseils de prudence, comme si la prudence devait avoir un certain attrait pour les gagner : ceux-là ne tromperont pas le Concile; il saura bien se dire qu'avec ces hommes-là les précautions ne sont pas moins inutiles que la vigueur ; qu'ils ne souscriront pas plus à des décrets tempérés qu'à des décrets énergiques ; qu'après les uns comme après les autres, ils traiteront l'Église et la Vérité comme auparavant, c'est-à-dire avec les mêmes dédains, la même injustice, les mêmes persécutions, et que, dès lors, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de livrer pleinement sa voile au souffle impétueux qui jadis, se précipitant sur le Cénacle, éleva les Apôtres au-dessus de toutes les pusillanimités humaines.

§ XVI. — Cinq conséquences très-claires et très-certaines du futur Concile.

Enfin, le travail du Concile de 1869 sera une œuvre dont les conséquences iront plus et moins loin qu'on ne le suppose.

La première conséquence sera de fournir aux peuples un flambeau qui leur rende la lumière des principes et des règles qui font la vie du monde. Nous mettons au défi de trouver, en dehors de l'Église, un seul faisceau de doctrine religieuse, morale, politique et sociale, capable de leur découvrir la route de la vérité, du droit, de l'ordre, de la paix et de l'honneur. Les gouvernements ne le leur donneraient pas, parce qu'ils ne l'ont plus eux-mêmes. Avec les théories qu'ils ont proclamées ou adoptées dans ces derniers temps, il leur est impossible de résoudre par des doctrines les difficultés de la situation, et de donner un solide fondement à l'avenir des nations dont ils tiennent le frein. La lumière reviendra bien moins encore de ce Concile que les *libres-penseurs* doivent assembler à Naples pour faire échec à celui du Vatican ; on peut

en juger par le résultat des congrès d'ouvriers déjà tenus en Suisse : au lieu de vérités propres à éclairer les sociétés perdues dans les ténèbres, il n'en sortira que des torches incendiaires faites pour les dévaster. On verra si le Concile ne comprendra pas autrement sa tâche ; on verra si ses décrets et ses règlemeuts ne se dresseront pas comme un phare dont les clartés illumineront au loin la marche de notre civilisation.

Seconde conséquence : on se convaincra, grâce au Concile, qu'entre le Saint-Siége et l'immense majorité de l'Épiscopat il existe une pleine intimité de cœur, fondée sur une entière identité de vues. Que d'écrivains soi-disant libéraux ont insinué le contraire, surtout à l'occasion du *Syllabus!* Que d'hommes d'État ont fait concert avec eux pour donner à entendre qu'une foule de prélats avaient gémi de plusieurs propositions condamnées ; qu'en pratiquant vis-à-vis de ce grand acte un silence respectueux, ils le soumettaient au-dedans d'eux-mêmes à de sérieuses réserves; et que dans un Concile, s'ils étaient appelés à les consacrer par des définitions ou des anathèmes, ils ne manqueraient pas, ou d'élever de graves objections, au de manifester des hésitations hautement significatives ! Attendons l'événement ; ces suppositions où la la perfidie s'unit à la malveillance seront démenties. Alors, avec un éclat victorieux, il sera démontré,

même pour les aveugles, que, dans le corps de l'Église, et la tête et les mains n'ont qu'une seule vie, qu'une seule et même pensée.

Troisième conséquence : c'est que le Saint-Siége sait respecter les prérogatives des évêques. Aucun d'eux évidemment n'aura la prétention d'être un juge infaillible et suprême. Tous ensemble sauront aussi que leurs décisions, même collectives, ne peuvent devenir définitives et obligatoires qu'autant qu'elles auront été sanctionnées par le successeur de Pierre, auquel il a été dit comme à Pierre lui-même de confirmer ses frères dans la foi. Ce fut-là tout ensemble et la doctrine et la pratique de tous les temps. Mais malgré cela, les Évêques resteront juges. Dans les tribunaux séculiers, quoique les magistrats qui prononcent puissent voir leurs arrêts cassés ou modifiés ou par des tribunaux plus élevés, ou par l'intervention directe du Souverain, ils n'en sont pas moins de véritables juges, ils en ont le caractère, ils en exercent l'autorité ; personne ne s'avisera de leur contester cet honneur. Ainsi en est-il des Évêques dans un Concile général. Ils ne sont que des juges subordonnés ; mais ils sont des juges réels. Que leur jugement précède ou suive le jugement du Pontife romain, peu importe ; soit qu'ils prennent les devants, soit qu'ils adhèrent conciliairement aux décisions du Saint-Siége, comme on le fit autrefois à Chal-

cédoine et à Constantinople pour les lettres de saint Léon à Flavien, et celles d'Adrien I[er] au patriarche Tarasius, ils prononcent avec autorité; ils souscrivent en *définissant*, suivant la glorieuse expression reproduite dans les signatures de presque tous les Conciles, même les Conciles œcuméniques. Enveloppés alors dans la grande unité de l'Eglise délibérant sous la présidence de son chef, en vertu de cette unité même, ils participent dans une certaine mesure à l'infaillibilité du tout, et si obscurs soient-ils, leur suffrage puise dans cette auguste solidarité toute la dignité d'un arrêt.

Quatrième conséquence : c'est que le Concile, sans toucher pour l'attiédir au foyer d'un légitime patriotisme, dégagera les Églises particulières de je ne sais quelles préoccupations de nationalité trop souvent regrettables et funestes. Autrefois, dans un certain nombre d'États catholiques, le Sacerdoce et l'Empire se serraient étroitement la main. L'Empire prêtait au Sacerdoce l'appui de son épée; le Sacerdoce puisait, à son tour, et dans sa reconnaissance et dans sa foi, un fond de religieux respect pour l'Empire. On allait jusqu'à s'identifier non-seulement avec ses intérêts, mais même avec les erreurs et les ombrages de sa politique vis-à-vis de l'Eglise et du Saint-Siége. Cette étroite alliance, entre le trône et l'autel, avait ses avantages.

Elle avait aussi ses périls, elle eut plus tard ses malheurs. On pourra constater au Concile qu'elle n'existe plus. Les évêques, arrivant de France, d'Espagne, d'Italie, d'Autriche, de Bavière et de cent autres régions différentes, pourront s'en donner la mutuelle assurance, en se racontant, les uns aux autres, la situation que le temps et les gouvernements leur ont faite. Il sera bien établi, par ces confidences réciproques, que l'Eglise est presque partout traitée en étrangère, si ce n'est pas en proscrite, au sein d'un monde qu'elle a formé de sa substance ; en sorte, qu'après dix-neuf siècles de bienfaits, elle en est juste où Tertullien nous apprend qu'elle en était sous les empereurs païens (1). Dieu l'aura permis pour que le Concile rappelle, avec son autorité suprême, à toutes les pierres de l'édifice que leur véritable solidité tient à celle de la muraille dans laquelle elles sont engagées, et que la solidité de la muraille elle-même est d'autant plus grande qu'elle ne cherche son point d'appui ni à droite, ni à gauche, mais qu'elle repose avec un aplomb plus parfait sur cette pierre que le Christ a donnée pour fondement inébranlable à son Eglise.

Cinquième conséquence : c'est que les erreurs modernes recevront du Concile un coup dont elles ne se

(1) Scit se peregrinam in terris agere, inter extraneos facile inimicos invenire. — Tertull. *Apolog.*, n° 1.

relèveront pas. Nous ne voulons certes rien exagérer. Dieu, jusqu'à ce jour, n'a donné à aucun Concile la puissance d'anéantir complétement les hérésies qu'il avait frappées. Quinze cent cinquante ans se sont écoulés depuis la condamnation de l'arianisme à Nicée ; il y a encore des ariens. C'est en 431 que les Pères d'Ephèse condamnaient le nestoriens. Le protestantisme fut condamné par le Concile de Trente, il y a trois siècles ; les hommes portant le nom de protestants sont encore nombreux dans le monde. Ce que ces grandes assemblées n'ont pas fait, le Concile de 1869 probablement ne le fera pas. Après comme avant, il *faudra* que l'hérésie subsiste, soit pour continuer l'épreuve de la foi, soit pour prouver à quel degré l'aveuglement des esprits est incurable quand ils ont été séduits par des doctrines de mensonge. Mais qu'a-t-on vu dans le passé? Une fois abattues par l'anathème des Conciles, les hérésies ont achevé de perdre le sens ; elles s'en sont allées, comme doctrines, ou d'extravagances en extravagances, ou d'amoindrissements en amoindrissements jusqu'à ne plus garder presque un atome de leurs premières opinions. Les Eglises ou plutôt les sectes qui les représentaient ont descendu successivement les mêmes degrés, traversé les mêmes déchéances, et pour juger des profondeurs où sont tombées les plus illustres d'entre elles, on n'a qu'à regarder

à Saint-Pétersbourg où le pope russe tremble et marche comme un esclave sous le knout de l'autocrate, à Londres où la Reine tranche comme il lui plaît les hautes questions de théologie, et à Constantinople où le patriarche grec schismatique attend sa vie et sa mort des lèvres et des caprices du Sultan. Image des effets que produira le Concile de 1869. Non pas tuée, mais étourdie par ses coups, l'erreur s'en ira portant, à droite et à gauche, le vertige de sa tête éperdue. Dans cette ivresse elle pourra trouver encore des fureurs ; mais ces colères elles-mêmes épuiseront ses forces et ne tarderont pas à la rendre impuissante.

Nous pourrions ajouter que le Concile fera ressortir l'unité de doctrine dans l'Eglise, tandis que tous les Conciles de l'hérésie ne font que révéler avec une évidence chaque jour plus humiliante pour l'erreur l'effroyable décomposition dont elle est atteinte (1). Mais à quoi sert de parler encore de cette plaie dont on la force depuis tant de siècles à rougir ?

Il nous semble avoir fait assez ressortir, au sujet du Concile, tout ce qu'il y a de glorieux pour Pie IX dans l'idée de la convocation, dans la largeur de la convo-

(1) Voir, comme frappant témoignage de l'appauvrissement doctrinal du Protestantisme anglican, la LETTRE ENCYCLIQUE DES ÉVÊQUES ASSEMBLÉS A LAMBETH, 24-27 septembre 1867. — Revington. — Londres, Oxford et Cambridge 1868.

cation, dans les fruits probables ou plutôt certains de la convocation.

§ XVII. — Quatre vœux de l'auteur pour le succès du prochain Concile général.

Il ne nous reste maintenant que des vœux à former pour le plein succès de cette grande entreprise.

Quel sera le premier? Le Concile de Trente, convoqué par Paul III, subit de nombreux et longs ajournements. Des circonstances indépendantes de la volonté des souverains contribuèrent pour une certaine part à ces délais aussi douloureux pour le Saint-Siége qu'ils étaient funestes à l'Église et même à la société. Mais il faut bien dire que les hésitations, les calculs et parfois les sourdes hostilités de la politique et des gouvernements en furent aussi la cause pour une part bien plus grande encore. Ils redoutaient cette réunion, ses décrets, ses anathèmes, et ne pouvant l'empêcher, ils employèrent toutes les habiletés et tous les artifices de la diplomatie pour en retarder aussi longtemps que possible l'ouverture et les opérations. Bien des conseillers perfides suggèreront aux pouvoirs qui régissent aujourd'hui le monde d'imiter cette stratégie, et de

faire reculer indéfiniment ce Concile du Vatican dont la perspective les inquiète et les effraie. On essaiera même de faire croire aux princes que l'esprit de ce siècle et l'intérêt de leur gloire ne leur permettent pas de se constituer les protecteurs de cette auguste assemblée, soit pour en faciliter la réunion, soit pour en assurer la liberté. Cette conduite qui fut autrefois celle de Constantin, de Théodose, de Justinien et de Marcien, ne serait pas, dit-on, approuvée à notre époque par l'opinion publique. Erreur profonde ! Le monde, malgré tous les ravages du rationalisme, est encore du côté de l'Eglise beaucoup plus qu'on ne pense. S'il voyait éclater de nouveau l'intérêt dont elle fut honorée autrefois par ces vieux empereurs chrétiens de Constantinople, il applaudirait à cette politique comme à un acte glorieux de religion, de courage et de sagesse. Constantin, Théodose, Justinien, Marcien ne furent pas des monarques médiocres et vulgaires. Guerriers illustres, politiques profonds, législateurs éminents, ils ont laissé dans l'histoire d'admirables traces de lumière, et parmi les services immenses qu'ils rendirent à la civilisation, l'un des mieux appréciés et par les générations contemporaines et par celles qui sont venues depuis, fut la tenue des Conciles généraux, dont ils abritèrent les travaux et les décisions sous l'égide de leur bienveillance ou plutôt de leur piété

filiale. Par reconnaissance pour ce souvenir, l'Église leur a constamment concilié l'estime et le respect des peuples. La même façon d'agir obtiendrait les mêmes honneurs, jusque dans notre siècle de scepticisme et de libre-pensée. Que nous ayons nos Constantin, nos Théodose, nos Justinien, et tout ce qu'il y a d'honnête au monde environnera leur nom d'une popularité mille fois préférable à la gloire sanglante des batailles et au mérite équivoque de bouleverser, par des moyens quelconques, les gouvernements, les constitutions et les frontières des empires. Que Dieu daigne le faire comprendre à ceux que l'Écriture appelle les conducteurs des nations ! — Voilà notre premier vœu.

Le second, c'est que le Concile ait l'inappréciable honneur de ramener, mieux que ceux de Florence et de Trente, les dissidents à l'unité. On ne peut en disconvenir : Pie IX a reçu du Ciel et de sa propre vertu je ne sais quelle puissance d'attraction, dont le charme se fait sentir jusque dans les profondeurs les plus lointaines du schisme et de l'hérésie. Un souffle mystérieux de vie agite, depuis son règne, ces membres détachés du tronc et leur inspire un désir inquiet, quoique encore vague, de retrouver une tête. Leurs yeux involontairement se reportent vers celui qui règne au Vatican, et dont la figure leur apparaît si douce à travers l'auréole d'incomparable grandeur qui l'entoure.

C'est l'attitude prise depuis quelque temps par l'Arménie schismatique (1); déjà peut-être les Bulgares auraient consommé leur retour, si la Russie ne s'était jetée entre eux et Rome comme une insurmontable barrière. L'ébranlement a gagné les Jansénistes de la Hollande ; nous en avons eu la preuve dans les documents publiés naguère par le *Tyd,* cette courageuse feuille de Mgr Smits et de M. l'abbé Brouwers (2). Il n'est pas jusqu'au protestantisme lui-même qui ne se soit senti remué par l'appel de Pie IX. Qui ne connaît et n'a remarqué entre mille autres l'admirable écrit de M. Baumstark, dévoré avec tant d'avidité en Allemagne non-seulement par les catholiques, mais par les protestants eux-mêmes? Nous ne pouvons résister au désir d'en citer quelques passages. « Que faut-il penser, se demande ce magistrat, de l'état actuel des choses, de l'invitation du Pape à la réunion avec l'Eglise romaine?

« Il sera inutile de prouver que cette invitation a

(1) *Civiltà cattolica*, volum. v, *Quadern.* 454, 455.

(2) Voir, dans l'*Univers* du 15 et du 20 novembre 1868, les remarquables articles ayant pour titre : *Les Jansénistes de Hollande et le prochain Concile.*

Nous recommandons surtout comme digne d'intérêt, dans le nº du 20, l'adresse signée par les *membres du conseil ecclésiastique de la paroisse catholique romaine de la CLAREZIE épiscopale de Dordrecht.*

Ces divers documents sont extraits du *Tyd*, journal catholique d'Amsterdan.

été mûrement pesée ; il n'est pas dans les habitudes de Rome de lancer dans le monde des documents de cette nature sans y bien réfléchir. Il est certain aussi que la convocation d'un Concile général, le premier depuis trois cents ans, donnait lieu à une pareille invitation, et que le chef de l'Eglise catholique était non-seulement bien autorisé à profiter de cette occasion, mais que même il ne pouvait guère l'éluder (1). » — Et un peu plus loin, frappé par la grandeur de cette initiative, l'auteur ajoute : « Lorsque de nous, qui vivons aujourd'hui, il ne restera même plus les tombes ; lorsque toutes les questions politiques qui maintenant divisent en camps ennemis notre zone et notre hémisphère, n'appartiendront plus qu'au jugement de l'histoire, on se souviendra des paroles que, dans le courant de cette année, un vieillard persécuté, opprimé et outragé, a adressées aux chrétiens séparés de lui, ses frères en Jésus-Christ (2). » L'Angleterre n'est pas moins travaillée que l'Allemagne, depuis l'annonce du Concile. On y voit les conversions se multiplier plus que jamais, et cette sorte d'ivresse avec laquelle, à la

(1) Pensées d'un protestant sur l'invitation du Pape pour la réunion à l'Église catholique romaine, par M. Baumstark. Traduit de l'allemand par M. le baron de Lamezan. — Paris, Haton et Tolra. — 60 centimes par la poste. — P. 27, conclusion.

(2) Pensées d'un protestant, *ut supra*, p. 28.

voix d'un grand homme d'Etat, elle s'est prise à réclamer la destruction de l'Eglise établie et l'émancipation de l'Eglise catholique en Irlande, n'est-elle pas un fait aussi plein d'espérance que de grandeur? Ne nous promet-il pas que le Christ finira peut-être bientôt par reprendre entièrement possession de la Grande-Bretagne? Oui, à quelque point de l'horizon que nos regards s'attachent, on voit le ciel même le plus obscur blanchir comme aux lueurs d'une aube nouvelle; ce n'est pas un astre qui naît, c'est un soleil qui revient. Puisse-t-il, dans la lutte qu'il engage contre la nuit, triompher des ténèbres qui l'ont si longtemgs obscurci lui-même, et rendre la vie à ceux que l'erreur a tenus si longtemps à l'ombre de la mort! Voilà notre second vœu : le retour des dissidents à l'unité, déterminé par le Concile.

Troisième vœu : c'est qu'avant et après le Concile les catholiques se déclarent soumis à ses définitions avec la plus entière simplicité d'obéissance et de foi. Point d'alarmes témoignées avant, parce que c'est méconnaître l'assistance de l'Esprit-Saint qui doit rendre cette grande assemblée infaillible, tout aussi bien au point de vue du tact et de l'à-propos qu'au point de vue de la doctrine. Point d'interprétations arbitraires après ses décisions pour les adoucir ou les éluder, parce qu'à l'exemple de tous les Conciles, il parlera nettement,

avec droiture et pour qu'on prenne à la lettre tous les jugements qu'il aura portés. Ainsi finiront tous ces dissentiments qui divisent entre eux les esprits même les plus sincèrement dévoués à l'Eglise. Sans doute ces dissentiments très-souvent ne reposent que sur des nuances d'opinions libres et secondaires; sans doute encore, s'ils se lient à des objets plus importants, ils sont excusés dans ceux qui se trompent par la bonne foi dont leurs erreurs sont accompagnées. Mais n'importe? Ces fractionnements et ces conflits, quels qu'ils soient, entre les soldats du Christ tournent toujours au détriment de la grande cause qu'ils soutiennent. Il est cent fois à souhaiter que toutes ces petites bannières de partis et d'écoles disparaissent devant le vaste drapeau que le Concile déploiera sur le monde. Voilà notre troisième vœu : l'union et la cohésion parfaite des catholiques dans un sentiment de profonde confiance à la sagesse de l'Eglise.

Et maintenant à qui s'adressera notre dernier vœu ? C'est à vous, ô Marie, Reine auguste des Apôtres et des Pontifes, comme vous l'êtes des Martyrs et des Vierges! Votre céleste influence s'est fait sentir dans les Conciles du passé. Les Pères d'Ephèse ne se sont pas contentés de venger votre gloire ; ils ont aussi proclamé votre mystérieuse intervention dans leurs travaux, et c'était ce bienfait dont l'immortel Cyrille

voulait vous remercier, quand, au nom des deux cents évêques qui l'entouraient, il vous adressait ce beau cantique : « Salut, ô Marie, vénérée par nous comme Mère de Dieu! Salut trésor béni de tout l'univers, lampe qui ne savez pas vous éteindre, couronne de la virginité, sceptre de la pure doctrine, temple que rien ne renverse, sanctuaire de Celui qu'aucun espace ne peut contenir! Salut, ô vous, par qui la Trinité Sainte est glorifiée et adorée, par qui la croix rédemptrice est célébrée et honorée dans le monde entier; vous, par qui le Ciel tressaille, par qui les Anges et les Archanges sont dans la joie, par qui les démons subalternes sont mis en fuite, par qui le tentateur principal a été précipité d'En-Haut dans l'abîme; par qui la créature déchue et relevée jusqu'à Dieu; par qui enfin l'humanité presque entière, enfermée dans le culte insensé des idoles est parvenue à la connaissance de la vérité (1). » O Vierge aussi vénérée qne glorieuse! nous vous redisons avec amour le chant du grand et incomparable évêque d'Alexandrie. Nous vous saluons des mêmes titres! Mais nous vous conjurons en même temps de renouveler, pour le Concile qui se prépare, les prodiges dont on vous rendait grâces après la conclusion de celui d'Ephèse. Celui-là serait

(1) S. Cyrill. Alexand., II *Homil. habita in Nestor.* — Labb., t. III, p. 583.

peut-être plus encore votre Concile que celui-ci. Le Concile du Vatican s'ouvrira sous vos auspices, le jour où l'Église célèbrera votre Immaculée Conception : cinq cents évêques ont sollicité pour l'inauguration de ses travaux cette date si chère au cœur de vos enfants. Le Pontife qui, après avoir convoqué cette grande assemblée, la présidera de sa personne, est celui-là même que le Ciel a choisi pour vous déclarer, à la face des peuples, entièrement exempte de la faute originelle et victorieuse du démon dès le premier instant de votre existence. Il est impossible que cette double circonstance ne vous détermine pas à faire de notre prochain Concile l'œuvre de votre royale main. O Reine des temps et des mondes, contenez les tempêtes et dirigez les événements, de manière à ce qu'au moment désigné, nous trouvions les routes et les mers libres pour voler où notre Père nous a tous appelés ! Obtenez à cet auguste Père lui-même la grâce de renouveler sa jeunesse comme celle de l'aigle, et de mener à bonne fin ce grand ouvrage qui doit être la merveille principale de son Pontificat, déjà si riche en miracles ! Daignez enfin par votre sollicitude descendre parmi nous dans le cénacle qui doit nous réunir ; faites que chacun de nous ouvre son âme avec plénitude aux effusions de la lumière et de la force de l'Esprit-Saint ; rendez-nous tous des ouvriers et des ins-

truments aussi parfaits que possible pour accomplir la grande tâche qui va nous être confiée; afin que le monument qui sortira de nos labeurs communs soit véritablement ce Temple de Dieu, bâti sur les montagnes, dont parle le prophète Isaïe (1) : temple auquel il soit donné de voir toutes les nations accourir dans son sein pour y puiser la connaissance de leurs voies, la science de la loi divine, l'amour de la concorde et de la paix, et surtout, comme source des autres biens et garantie de leur immuable possession, la résolution de ne marcher jamais qu'à la lumière de Celui que Dieu a donné pour Guide et pour Docteur aux nations, Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui soient honneur, bénédiction, force et domination pendant les siècles des siècles.

(1) Isaï., II, 2, 5.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CONCILE DU PASSÉ.

I. — *Bienfaits des Conciles au point de vue dogmatique.*

§ I[er]. — Les anciennes religions ne connaissaient pas les professions de foi proprement dites. 8
§ II. — Nécessité des symboles ou professions de foi dans l'Eglise. 9
§ III. — Les professions de foi, première préoccupation des Conciles. 12
§ IV. — Immutabilités des professions de foi catholiques. 16
§ V. — Contrairement aux professions de foi immuables de l'Eglise, les hérésies en produisent constamment de nouvelles. 18
§ VI. — L'Eglise, gardienne de la tradition, est justement ennemie des nouveautés et des novateurs. 20
§ VII. — Rien n'est plus avantageux pour la tradition que la rigueur dogmatique de l'Eglise. 23

§ VIII. — De quels progrès est susceptible le symbole de la foi. — Ces progrès sont dus aux Conciles. 26
§ IX. — Dans l'exposition de sa foi, l'Eglise en précise les formules et en développe les conséquences, sans jamais proclamer cependant des dogmes nouveaux. . . . 34

II. — *Bienfaits des Conciles au point vue moral.*

§ Ier. — Les Conciles mettent en pleine lumière la vraie notion de Dieu, premier fondement de la morale. . . . 39
§ II. — Les Conciles donnent la seule notion exacte de l'homme, second fondement de la morale. 42
§ III. — Les Conciles sauvegardent l'honneur de l'Eglise en combattant le relâchement des mœurs et en maintenant la discipline dans le clergé. 48
§ IV. — Par quels sages réglements les Conciles veillent à l'intégrité et à la sainteté des mœurs parmi les simples fidèles. 54
§ V. — Les Conciles ont toujours revendiqué pour l'Eglise la liberté dans l'élection des Papes et des Evêques. . 57
§ VI. — Les Conciles ont énergiquement combattu l'ingérence du pouvoir civil dans la collation des dignités et des offices ecclésiastiques. 60
§ VII. — Les Conciles ont été les seuls vrais *réformateurs*. 64

III. — *Bienfaits des Conciles au point de vue dogmatique et social.*

§ Ier. — Les Conciles ont servi de modèles aux princes dans l'administration de la justice. 67
§ II. — Les Conciles reconnaissent expressément le droit de recours au Saint-Siége. — Leur doctrine au sujet de l'application des peines canoniques. 70
§ III. — Zèle des Conciles pour la diffusion de l'instruction populaire et de la haute science. 72
§ IV. — Les Conciles promoteurs des arts, délaissés ou déshonorés par l'erreur. 77

§ V. — Les Conciles couvrent de leur protection les propriétés ecclésiastiques et civiles. 81
§ VI. — Sollicitude des Conciles pour les pauvres et les malades. 86

IV. — *Bienfaits des Conciles au point de vue de la civilisation générale.*

§ Ier. — Leur salutaire influence s'exerce au profit des peuples sur les princes. 88
§ II. — Les Conciles ont sauvé l'Europe de la barbarie musulmane. 94
§ III. — La vérité catholique doit aux Conciles ses triomphes sur les hérésies. 97
§ IV. — La fraternité des peuples est l'Œuvre des Conciles. 101

V. — *Procédés des Conciles.*

§ Ier. — 1° La convocation des Conciles généraux appartient aux Papes. — 2° A-propos merveilleux de ces convocations. 105
§ II. — Le courage des Souverains-Pontifes se manifeste dans le choix et la nature des causes traitées par les Conciles. 109
§ III. — Déférence montrée par les Papes dans les Conciles. 111
§ IV. — Sciences des Papes dans la direction des Conciles. 113
§ V. — Conduite des princes chrétiens à l'endroit des Conciles. 116
§ VI. — Conduite des politiques et des princes hétérodoxes à l'égard des Conciles. 121
§ VII. — Manière d'agir de l'Eglise envers les princes dans les Conciles. 123
§ VIII. — Nobles caractères des Pères qui siégeaient dans les Conciles. 126
§ IX. — Hommages rendus par l'hérésie à l'esprit de justice des évêques appelés dans les Conciles. — Partialité des assemblées hétérodoxes. 129

§ X. — Les Conciles se distinguent par une loyauté de discussion qu'on n'a jamais rencontré chez les dissidents. 134

LE CONCILE DE 1869.

§ Ier. — Coup d'œil sur la nature de la société contemporaine. 137
§ II. — Un seul homme est capable de porter remède au mal social. — Qui est-il? 139
§ III. — Rien que le fait de la convocation du futur Concile montre la noble hardiesse de Pie IX. 142
§ IV. — Quels sont ceux qui n'ont pas été invités au futur Concile? 145
§ V. — Quelles considérations ont pu engager Pie IX à ne point convoquer du moins actuellement les princes au futur Concile? — Réfutation du docteur Wordsworth, évêque anglican de Lincoln. 150
§ VI. — Quels sont ceux que le Pape a invités au futur Concile? — Réfutation du docteur Wordsworth et des autres dissidents. 160
§ VII. — Résultats du futur Concile. — Indication sommaire de la tâche qu'il aura à accomplir. 182
§ VIII. — Conséquences du Concile pour les doctrines de la libre-pensée. 186
§ IX. — Conséquences du Concile sur la discipline et le droit canon. 188
§ X. — De quelles lumières seront éclairées les questions traitées dans le Concile? 189
§ XI. — Quels seront la compétence et le savoir qui présideront aux travaux du futur Concile? 193
§ XII. — La liberté et la sobriété dans la discussion, caractères du futur Concile? 197

§ XIII. — Réfutation anticipée de quelques objections émanées d'une prudence tout humaine. 203

§ XIV. — Illusions de certains catholiques à l'égard de certaines questions délicates dont le Concile ne devrait pas, à leur avis, s'occuper 208

§ XV. — La conduite des précédents Conciles œcuméniques donne la mesure de celle qu'adoptera le Concile de 1869. 212

§ XVI. — Cinq conséquences très-claires et très-certaines du futur Concile. 216

§ XVII. — Quatre vœux de l'auteur pour le succès du prochain Concile général. 223

PARIS. — E. DE SOYE, IMPRIMEUR, PLACE DU PANTHÉON, 2.

Voici un aperçu des principaux articles renfermés dans les vingt volumes parus de la *Revue du Monde catholique.*

VOYAGES, LITTÉRATURE, NOUVELLES, FANTAISIES BEAUX-ARTS

Esquisses de libres penseurs, par M. Louis Veuillot.

L'auteur du Maudit, par M. Henri Lasserre.

Les grands artistes, séries d'études sur H. Vernet, Paul Delaroche, Flandrin, Delacroix, Ary Scheffer, Granet, Decamps, Charlet, par M. B. Bouniol.

Vignettes, par M. Louis Veuillot.

Voyages en Chine, au Mexique, au Canada, etc., par M. A. Vaillant.

De Sybille et du roman chrétien, par M. Eugène Veuillot.

Le treizième apôtre, par M. Henri Lasserre.

Poètes et artistes contemporains, par M. A. Mazure.

Molière et Bourdaloue, (six articles), par M. Louis Veuillot.

Sur le mariage, par M. E. Veuillot.

Jasmin, Victor Hugo, suites d'études, par M. Henri Lasserre.

L'Art poétique, par M. Louis Veuillot.

Le champ de Waterloo, par M. D. de Pesquidoux.

Sur le divorce, nouvelle par Mme Mathilde Bourdon.

Les récentes Explorations du Globe, par M. Adalbert Frout de Fontpertuis.

Sur l'Étagère, par M. Louis Veuillot.

Les Lions de la Porte Impériale, par M. Louis Veuillot.

Flaminia, nouvelle, par M. Alexandre de Bar.

Le Testament de sœur Aloyse, par Mme Mathilde Bourdon.

Élisabeth, par Mme Dorothée de Boden.

Virginia ou **Rome sous Néron**, par M. F.-M. Villefranche.

Solidaire et chrétien, par M. B. Chauvelot.

L'Orient grec et turc, par M. Armand Ravelet.

Voyage à Aden et sur la côte orientale d'Afrique, par le F. Exupère.

L'Egypte et la Nubie, par M. Adalbert Frout de Fontpertuis.

Les Conférenciers, par M. Firmin Boissin.

Le Rosier de Madeleine. — La Servante du Curé, par Mlle Andrée de Braghiel.

PHILOSOPHIE ET THÉOLOGIE

Le Magnétisme et le Spiritualisme devant la Théologie, par M. l'abbé Tilloy.

La Notion chrétienne du pouvoir, par M. l'abbé Freppel.

Les Girondins de la philosophie, par M. E. Loudun.

Le mouvement catholique dans l'anglicanisme, par le P. A. Ramière.

Lettres sur les controverses philosophiques, par Mgr Doney, évêque de Montauban.

De l'ensemble du Positivisme, par M. le docteur Frédault.

Lettres sur l'unité dans l'enseignement de la philosophie, par le P. A. Ramière.

Étude sur Suarez, par le P. A. Ramière.

De l'unité de l'Eglise chrétienne, d'après M. Guizot, par M. Du Lac.

Étude complète sur la doctrine chrétienne de M. Guizot, par M. l'abbé Chantôme.

Les Origines du Positivisme, par M. le docteur Frédault.

L'Église et les erreurs modernes, par le P. A. Ramière.

La Philosophie grecque et la Théodicée chrétienne dans les premiers siècles, par M. l'abbé Thomas.

Les Phénomènes du Spiritualisme, jugés par un théologien.

L'Ontologisme, par le P. A. Ramière.

Études sur Gorres, Jean Tauler, saint Bernard, etc., par M. E. Hello.

Étude sur saint Thomas, par Mgr Landriot.

La Question philosophique, par Mgr Doney.

La Critique biblique en Allemagne, par le P. Vercellone.

L'École de Tubingue et les origines du christianisme, par M. l'abbé Thomas.

Allemagne et France, par M. B. Chauvelot.

De l'Idée religieuse dans la poésie du moyen âge, par M. Léon Gautier.

La Philosophie scolastique et la Science scolastique, par M. le docteur Frédault.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

Les Trade's Unions, par M. A. Lacordaire.

L'Église et les classes ouvrières, par Mgr Mermillod.

La Liberté de l'enseignement supérieur, par M. Léopold Giraud.

Les populations de l'Europe orientale, par un diplomate.

De l'enseignement secondaire des Filles, par M. Fayet.

L'antagonisme anglo-russe en Asie, par M. F. Fort.

L'Abyssinie, par M. Arthur Loth.

La Paix et les grandes Agglomérations, par M. ***.

La Situation présente en Allemagne, par M. B. d'Agreval.

La Question d'Orient, par M. Poujoulat.

De l'Éducation des Femmes, par M. Coquille.

Des Ordres religieux devant l'économie politique, par M. Armand Ravetel.

L'Irlande et le Fénianisme, par M. J. Chantrel.

SCIENCES

Le Spiritualisme dans le monde moderne, par M. le marquis de Roys.

De l'unité de l'espèce humaine, par M. L. Giraud.

Les Sorciers contemporains. par M. Eugène Veuillot.

Identité du principe pensant et du principe vital, par M. L. Giraud.

Étude sur le matérialisme scientifique, par M. L. Giraud.

Tablettes scientifiques, par M. A. Vaillant.

De l'unité du principe animateur, par M. le docteur Frédault.

Travaux scientifiques du clergé français, par M. Louis Veuillot.

L'Enterrement des générations spontanées, par M. L. Giraud.

De l'origine des choses, par M. le marquis de Roys.

Méthode de l'Ecole positiviste, par le P. Ramière.

Des évocations au dix-neuvième siècle, par M. le marquis de Roys.

L'Exposition universelle, par M. Léopold Giraud.

Une nouvelle branche de l'Astronomie, par M. Léonce de la Rallaye.

Les Générations spontanées, par M. J. Chantrel.

La Question Pascal-Newton, par M. J. Chantrel.

Tous les deux mois, le Mouvement scientifique, Revue du Progrès dans les Sciences, les Arts et l'Industrie, par M. J. Chantrel.

HISTOIRE

Histoire des États pontificaux aux treizième et quatorzième siècles, par M. H. de l'Epinois.

Raphaël philosophe et théologien, par M. Louis Veuillot.

Les Antiquités assyriennes, par M. Henry de Riancey.

Une scène de martyre dans les Gaules au deuxième siècle, par M. l'abbé Freppel.

Madame Roland, Charlotte Corday, Marie-Antoinette, suite d'études sur les femmes de la Révolution, par Eugène Veuillot, etc., etc.

Chaque numéro de la *Revue du Monde catholique* contient UNE NOUVELLE

par MM. Eugène de Margerie, Henri Lasserre, Mathilde Bourdon, J. Lander, Ét. Marcel, etc.;

une Chronique politique et un Bulletin littéraire par MM. E. Veuillot, J. Chantrel.

PRIX : SIX MOIS, 17 FR.; UN AN, 32 FR.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er DE CHAQUE MOIS

La collection forme 20 volumes in-8° à 8 fr. le vol.

ŒUVRES DE M. LOUIS VEUILLOT

LE PARFUM DE ROME

Sixième édition, augmentée de plus de soixante chapitres inédits.— 2 beaux vol. in-18 jésus, 7 fr.

LE MÊME, 2 beaux vol. in-8°, 12 fr.

LES ODEURS DE PARIS

Un fort vol. in-18 jésus, nouv. édition, 4 fr.

LES LIBRES PENSEURS

4e édition, 1 vol. in-8°, 6 fr.

HISTORIETTES ET FANTAISIES

Un beau vol. in-12, 3 fr. 50 c.

LE MÊME, in-8°, 6 fr.

VIE DES PREMIÈRES RELIGIEUSES DE LA VISITATION

D'APRÈS LA MÈRE DE CHAUGY.

2 beaux volumes in-18 jésus, 7 fr.

L'ILLUSION LIBÉRALE

In-8° de 160 pages, 2 fr.

A PROPOS DE LA GUERRE

In-8°, 1 fr.

LE GUÊPIER ITALIEN

In-8°, 1 fr.

VIE POPULAIRE DE GERMAINE COUSIN

In-18, 35 centimes.

PIE IX

Édition populaire, 35 centimes.

Sous presse, pour paraître dans quelques jours :

CORBIN ET D'AUBECOURT

Nouvelle édition, 1 vol. in-12, prix : 2 fr.

2

PARIS. — E. DE SOYE, IMRRIMEUR, PLACE DU PANTHÉON, 2.